

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2017

Janvier – Février – Mars

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général

SOMMAIRE

1er TRIMESTRE 2017

ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>			
ARR2017_0142	Fixation du nombre et du lieu des emplacements pour l'affichage électoral à l'occasion des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017	01/02/17	P. 1
5.4 DELEGATION DE FONTION			
ARR2017_0060	Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint.	24/01/17	P. 4
ARR2017_0061	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri Yonis, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric Molossi, septième adjoint.	24/01/17	P. 5
ARR2017_0108	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe	10/02/17	P. 6
ARR2017_0110	Arrêté portant délégation de fonction pour Bruno Marielle, Conseiller municipal dans les fonctions d'officier de l'état civil, le 11 février 2017	07/02/17	P. 8
ARR2017_0248	Délégation de fonction temporaire à Madame ATTIA Dominique, 6ème adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint	23/03/17	P. 9
5.5 DELEGATION DE SIGNATURE			
ARR2017_0057	Délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA, Directeur général des services	20/01/17	P. 10
ARR2017_0058	Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services	20/01/17	P. 13
ARR2017_0059	Délégation de signature à Madame Marianne FONTAN, Directrice Générale Adjointe des services	20/01/17	P. 16
ARR2017_0062	Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité.	23/01/17	P. 19
ARR2017_0111	Délégation de signature à Anaïs LANDREAT, chargée de gestion financière au service « Gestion Financière »	14/02/17	P. 20
ARR2017_0227	Délégation de signature à Madame Lucile SALLIER, responsable du Secrétariat général	22/03/17	P. 21
ARR2017_0228	Délégation de signature à Madame Christel ROBICHON, gestionnaire des assemblées et actes au sein du Secrétariat général	22/03/17	P. 22
ARR2017_0229	Délégation de signature à Audrey IGAU, responsable du pôle comptabilité	22/03/17	P. 23
<u>6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE</u>			
6.1 POLICE MUNICIPALE			
ARR2017_0001	Autorisation de travaux numéro AAT/01/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un cabinet médical situé 70, rue Voltaire à Montreuil.	02/01/17	P. 24
ARR2017_0002	Autorisation de travaux numéro AAT/02/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un restaurant situé rue de Valmy/ 55, rue Armand Carrel à Montreuil (93100).	02/01/17	P. 26
ARR2017_0003	Autorisation de travaux numéro AAT/03/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'une boutique Optical CENTER située dans le centre commercial Grand Angle (bâtiment D _ Lot 10) 15, rue des Lumières à Montreuil.	02/01/17	P. 28
ARR2017_0004	Autorisation de travaux numéro AAT/04/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement intérieur des caisses du magasin « DECATHLON » situé 67 bis, rue de la République à Montreuil	02/01/17	P. 30
ARR2017_0005	Autorisation de travaux numéro AAT/05/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement d'une agence bancaire « BNP » située 9, avenue Paul Langevin à Montreuil (93100).	02/01/17	P. 32
ARR2017_0006	Autorisation de travaux numéro AAT/06/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'une auto-école située 101, rue de Paris à Montreuil (93100).	02/01/17	P. 34

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2017_0007	Autorisation de travaux numéro AAT/07/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un magasin « CARGLASS » situé 101, boulevard Chanzy à Montreuil.	02/01/17	P. 36
ARR2017_0070	Autorisation de travaux numéro AAT/08/17/S193 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement des niveaux hall d'accueil et premier sous-sol de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3 rue Franklin à Montreuil.	27/01/17	P. 38
ARR2017_0193	Autorisation de travaux numéro AAT/09/17/S193 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du 1er étage de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3 rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de l'AFPA	13/03/17	P. 40

VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.3288	OPTIC TP	TRAVAUX	RUE DU BERGER	02/01/2017	P. 42
temporaire	2016T.3258	COLT	TRAVAUX	RUE ROBESPIERRE	03/01/2017	P. 43
temporaire	2017T.3278	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DANTON	03/01/2017	P. 44
temporaire	2017T.3279	SARL CKDE BATI	TRAVAUX	RUE DES SORINS ET RUE PASTEUR	03/01/2017	P. 45
temporaire	2017T.3280	STPS	TRAVAUX	RUE GASTON LAURIAU	03/01/2017	P. 46
temporaire	2017T.3281	SLTP	TRAVAUX	RUE MICHELET	03/01/2017	P. 47
temporaire	2017T.3282	SCI DOUY DELCUPE	STATIONNEMENT	RUE DOUY DELCUPE	04/01/2017	P. 48
temporaire	2017T.3283	FONDASOL	SONDAGE	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	05/01/2017	P. 49
temporaire	2017T.3285	FONDASOL	TRAVAUX	RUE MARCEAU	06/01/2017	P. 50
temporaire	2017T.3286	FONDASOL	SONDAGE	RUE DE LA DEMI LUNE	06/01/2017	P. 51
temporaire	2017T.3287	ENTREPRISE PICHETA	TRAVAUX	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	06/01/2017	P. 52
temporaire	2017T.3290	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	09/01/2017	P. 53
temporaire	2017T.3291	OSICA	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	09/01/2017	P. 54
temporaire	2017T.3292	SOCATEB ET CIE	STATIONNEMENT	RUE DE PARIS	09/01/2017	P. 55
temporaire	2017T.3293	ENEDIS ERDF	TRAVAUX	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	09/01/2017	P. 56
temporaire	2017T.3294	CD93	TRAVAUX	VOIE A 186	09/01/2017	P. 57
temporaire	2017T.3295	TPSM	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	09/01/2017	P. 59
temporaire	2017T.3296	LES BOUCHONS D'AMOURS	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	09/01/2017	P. 60
temporaire	2017T.3297	TERGI	TRAVAUX	RUE JULES GUESDE	09/01/2017	P. 61
temporaire	2017T.3298	ERDF	TRAVAUX	AVENUE PASTEUR	09/01/2017	P. 62
temporaire	2017T.3301	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE MAURICE BOUCHOR	10/01/2017	P. 63
temporaire	2017T.3302	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE PAUL SIGNAC	10/01/2017	P. 64
temporaire	2017T.3304	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE IRENE ET FREDERIC JOLIT CURIE	10/01/2017	P. 65
temporaire	2017T.3305	SARL ARCHI MADE	STATIONNEMENT	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	10/01/2017	P. 66
temporaire	2017T.3308	STPS	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	11/01/2017	P. 67
temporaire	2017T.3309	ERDF	TRAVAUX	RUE GAMBETTA	11/01/2017	P. 68
temporaire	2017T.3312	GRDF	TRAVAUX	RUE JULES GUESDE	13/01/2017	P. 69
temporaire	2017T.3313	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	16/01/2017	P. 70
temporaire	2017T.3314	TRDS	TRAVAUX	RUE DE LA REPUBLIQUE	16/01/2017	P. 71
temporaire	2017T.3315	VILLE DE MONTREUIL	ASSOCIATION AIDES	RUE DE PARIS	16/01/2017	P. 72
temporaire	2017T.3316	STPS	TRAVAUX	RUE COLBERT	16/01/2017	P. 73
temporaire	2017T.3317	BIR	TRAVAUX	AVENUE PAUL SIGNAC	16/01/2017	P. 74
temporaire	2017T.3318	BIR	TRAVAUX	RUE DE LA FERME	16/01/2017	P. 75
temporaire	2017T.3319	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE NICOLAS FALTOT	16/01/2017	P. 76
temporaire	2017T.3321	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE NICOLAS FALTOT	16/01/2017	P. 77
temporaire	2017T.3322	GRDF	TRAVAUX	RUE CLOTILDE GAILLARD	16/01/2017	P. 78
temporaire	2017T.3323	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE PEPIN	16/01/2017	P. 79
temporaire	2017T.3324	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	16/01/2017	P. 80
temporaire	2017T.3325	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE IRENE ET FREDERIC JOLIT CURIE	17/01/2017	P. 81
temporaire	2017T.3327	BIR	TRAVAUX	RUE LEBOUR	17/01/2017	P. 82
temporaire	2017T.3328	ENEDIS ERDF	TRAVAUX	RUE MARCEAU	17/01/2017	P. 83
temporaire	2017T.3329	GCC	BASE DE VIE	RUE DU PROGRES	17/01/2017	P. 84
temporaire	2017T.3333	STPS	TRAVAUX	RUE DU CLOS DES ARRACHIS	19/01/2017	P. 85
temporaire	2017T.3334	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	19/01/2017	P. 86
temporaire	2017T.3335	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA RENARDIERE	19/01/2017	P. 87
temporaire	2017T.3336	STPS	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	19/01/2017	P. 88
temporaire	2017T.3404	AUTAA LEVAGE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE D'ALEMBERT	20/01/2017	P. 89
temporaire	2017T.3337	GRDF	TRAVAUX	RUE DE L'ACACIA	23/01/2017	P. 90
temporaire	2017T.3338	GRDF	TRAVAUX	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	23/01/2017	P. 91
temporaire	2017T.3339	GRDF	TRAVAUX	RUE SAINT ANTOINE	23/01/2017	P. 92
temporaire	2017T.3340	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE CLOTILDE GAILLARD	23/01/2017	P. 93
temporaire	2017T.3341	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE DU COLONEL FABIEN	23/01/2017	P. 94
temporaire	2017T.3342	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON MATERIEL	RUE DE ROSNY	23/01/2017	P. 95
temporaire	2017T.3343	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON MATERIEL	RUE ROCHEBRUNE	23/01/2017	P. 96
temporaire	2017T.3344	ERDF	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	23/01/2017	P. 97
temporaire	2017T.3345	BIR	TRAVAUX	RUE DE VITRY	23/01/2017	P. 98
temporaire	2017T.3346	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	23/01/2017	P. 100
temporaire	2017T.3348	VOISIN	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE CLOTILDE GAILLARD	23/01/2017	P. 101

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.3350	BOUYGUES BATIMENT IDF	DEMONTAGE	RUE DE VALMY	23/01/2017	P. 102
temporaire	2017T.3349	AUTAA LEVAGE	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE COLMET LEPINAY	24/01/2017	P. 103
temporaire	2017T.3351	BIR	TRAVAUX	RUE DE LA TRANCHEE	24/01/2017	P. 104
temporaire	2017T.3352	FONDASOL	SONDAGE	RUE DE LA RENARDIERE	24/01/2017	P. 105
temporaire	2017T.3353	VILLE DE MONTREUIL	MEETING	RUE ETIENNE MARCEL	24/01/2017	P. 106
temporaire	2017T.3354	TERCA	TRAVAUX	RUE COLBERT	26/01/2017	P. 107
temporaire	2017T.3355	AATP	TRAVAUX	RUE DU CLOS DES ARRACHIS	26/01/2017	P. 108
temporaire	2017T.3356	STPS	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	27/01/2017	P. 109
temporaire	2017T.3357	SGEP	EVENEMENT	RUE PEPIN	27/01/2017	P. 110
temporaire	2017T.3358	VILLE DE MONTREUIL	ASSOCIATION AIDES	RUE DE PARIS	27/01/2017	P. 111
temporaire	2017T.3359	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DU BERGER	27/01/2017	P. 112
temporaire	2017T.3360	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE GASTON LAURIAU	27/01/2017	P. 113
temporaire	2017T.0001	CD93	TRAVAUX	VOIES DEPARTEMENTALES	30/01/2017	P. 114
temporaire	2017T.3361	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE DANTON	30/01/2017	P. 117
temporaire	2017T.3363	EIFFAGE	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	30/01/2017	P. 118
temporaire	2017T.3364	GRAHAM BELL	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	30/01/2017	P. 119
temporaire	2017T.3365	ERDF	TRAVAUX	RUE CLOTILDE GAILLARD RUE DE STALINGRAD	30/01/2017	P. 120
temporaire	2017T.3366	PARTICULIER	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE VINCENNES	30/01/2017	P. 121
temporaire	2017T.3367	PARTICULIER	POSE MATERIEL	RUE KLEBER	31/01/2017	P. 122
temporaire	2017T.3368	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	PLACE DU MARCHE	31/01/2017	P. 123
temporaire	2017T.3369	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DES PAILLONS	31/01/2017	P. 124
temporaire	2017T.3370	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DES CHARMES	31/01/2017	P. 125
temporaire	2017T.3371	EST FRANCE	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	01/02/2017	P. 126
temporaire	2017T.3372	PARTICULIER	TRAVAUX	RUE PAUL DOUMER	01/02/2017	P. 127
temporaire	2017T.3373	EST FRANCE	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	01/02/2017	P. 128
temporaire	2017T.3374	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE YELIMANE	01/02/2017	P. 129
temporaire	2017T.3375	EST FRANCE	TRAVAUX	BOULEVARD THEOPHILE SUEUR	01/02/2017	P. 130
temporaire	2017T.3377	HR BATIMENT	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE ETIENNE MARCEL	02/02/2017	P. 131
temporaire	2017T.3378	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	02/02/2017	P. 132
temporaire	2017T.3380	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DU COLONEL RAYNAL	03/02/2017	P. 133
temporaire	2017T.3381	VILLE DE MONTREUIL	REVISION PLU 2017	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	03/02/2017	P. 134
temporaire	2017T.3382	PMSI	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE ARMAND CARREL	03/02/2017	P. 135
temporaire	2017T.3383	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	03/02/2017	P. 136
temporaire	2017T.3384	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE LA FONTAINE DES HANOTS	04/02/2017	P. 137
temporaire	2017T.3387	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	VOIES DIVERSES	06/02/2017	P. 138
temporaire	2017T.3389	VILLE DE MONTREUIL	CORTEGE	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	06/02/2017	P. 139
temporaire	2017T.3390	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	AVENUE PAUL SIGNAC	06/02/2017	P. 140
temporaire	2017T.3391	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE DE PARIS	06/02/2017	P. 141
temporaire	2017T.3392	ECM	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE EMILE BEAUFILS	06/02/2017	P. 143
temporaire	2017T.3393	BIR	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	06/02/2017	P. 144
temporaire	2017T.3396	STPS	TRAVAUX	RUE COLBERT	07/02/2017	P. 145
Permanent	2017P.0224	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE JEAN LOLIVE	08/02/2017	P. 146
temporaire	2017T.3399	SAS PROCUVES	TRAVAUX	RUE PIERRE CURIE	08/02/2017	P. 147
temporaire	2017T.3400	STPS	TRAVAUX	RUE DU MIDI	08/02/2017	P. 148
temporaire	2017T.3326	ALRIC	TRAVAUX	RUE ALEXIS LEPERE	09/02/2017	P. 149
temporaire	2017T.3401	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE VICTOR HUGO	09/02/2017	P. 150
temporaire	2017T.3402	ESPACES PUBLICS	EVENEMENT	RUE DES ROCHES	09/02/2017	P. 151
temporaire	2017T.3406	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DU 18 AOUT	10/02/2017	P. 152
temporaire	2017T.3407	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE VITRY	10/02/2017	P. 153
temporaire	2017T.3408	ENEDIS	TRAVAUX	RUE GASTON LAURIAU	10/02/2017	P. 154
temporaire	2017T.3409	APB	STATIONNEMENT	RUE RACINE	10/02/2017	P. 155
temporaire	2017T.3410	STPS	TRAVAUX	RUE MARCEAU	13/02/2017	P. 156
temporaire	2017T.3411	PARTICULIER	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE LAGNY	13/02/2017	P. 157
temporaire	2017T.3414	FONDASOL	TRAVAUX	RUE DE LA RENARDIERE	14/02/2017	P. 158
temporaire	2017T.3415	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE EUGENE VARLIN	14/02/2017	P. 159
temporaire	2017T.3416	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DU 18 AOUT	14/02/2017	P. 160
temporaire	2017T.3417	CITEOS	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	14/02/2017	P. 161
temporaire	2017T.3418	VILLE DE MONTREUIL	SECURITE INCENDIE	RUE DE VALMY	15/02/2017	P. 162
temporaire	2017T.3419	VILLE DE MONTREUIL	SECURITE INCENDIE	RUE DE VALMY	15/02/2017	P. 163
temporaire	2017T.3420	VILLE DE MONTREUIL	SECURITE INCENDIE	RUE CUVIER	15/02/2017	P. 164

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.3421	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DE VINCENNES	15/02/2017	P. 165
temporaire	2017T.3422	PALAIS DES CONGRES	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	16/02/2017	P. 166
temporaire	2017T.3423	PALAIS DES CONGRES	DEAMBULATION	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	16/02/2017	P. 167
temporaire	2017T.3424	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DU COLONEL RAYNAL	16/02/2017	P. 168
temporaire	2017T.3425	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE LENAIN DE TILLEMONT	16/02/2017	P. 169
temporaire	2017T.3426	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	16/02/2017	P. 170
temporaire	2017T.3412	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	17/02/2017	P. 171
temporaire	2017T.3427	TERCA	TRAVAUX	RUE DE L'ACACIA	17/02/2017	P. 172
temporaire	2017T.3428	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	20/02/2017	P. 173
temporaire	2017T.3429	VEOLIA	TRAVAUX	RUE HONORE DE BALZAC	20/02/2017	P. 174
temporaire	2017T.3430	VEOLIA	TRAVAUX	RUE HONORE DE BALZAC	20/02/2017	P. 175
temporaire	2017T.3431	PALAIS DES CONGRES	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	20/02/2017	P. 176
temporaire	2017T.3432	CJL	TRAVAUX	RUE DE NORMANDIE	20/02/2017	P. 177
temporaire	2017T.3433	CJL	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	20/02/2017	P. 178
temporaire	2017T.3434	LES BOUCHONS D'AMOURS	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	20/02/2017	P. 179
temporaire	2017T.3435	STPS	TRAVAUX	RUE ALEXIS LEPERE	22/02/2017	P. 180
temporaire	2017T.3437	TERGI	TRAVAUX	RUE DE LA DEFENSE	22/02/2017	P. 181
temporaire	2017T.3438	SOBECA	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS ET RUE DU MARAIS	23/02/2017	P. 182
temporaire	2017T.3441	CJL	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	23/02/2017	P. 183
temporaire	2017T.3442	MANUTTRANS	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE ARMAND CARREL	23/02/2017	P. 184
temporaire	2017T.3444	SAS GINKGO	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE EMILE BEAUFILS	23/02/2017	P. 185
temporaire	2017T.3445	BIR	TRAVAUX	RUE DE LA REVOLUTION	23/02/2017	P. 186
temporaire	2017T.3447	CONSTRUCTION MODERNE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE LA REPUBLIQUE	23/02/2017	P. 187
temporaire	2017T.3448	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	23/02/2017	P. 188
temporaire	2017T.3449	SLPT	TRAVAUX	RUE MICHELET	23/02/2017	P. 189
temporaire	2017T.3450	LCA	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE DE LA DEMI LUNE	23/02/2017	P. 190
temporaire	2017T.3451	RATP	TRAVAUX	PLACE FRANCOIS MITTERAND	23/02/2017	P. 191
temporaire	2017T.3452	TERGI	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	23/02/2017	P. 192
temporaire	2017T.3453	ERDF	TRAVAUX	RUE DE PARIS	23/02/2017	P. 193
temporaire	2017T.3454	RAZEL BEC	LIVRAISON MATERIEL	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	23/02/2017	P. 194
temporaire	2017T.3455	ERDF	TRAVAUX	RUE DE PARIS	23/02/2017	P. 195
temporaire	2017T.3456	ENEDIS	TRAVAUX	RUE KLEBER ET AVENUE PAUL LANGEVIN	23/02/2017	P. 196
temporaire	2017T.3457	STPS	TRAVAUX	RUE MARCEAU	23/02/2017	P. 197
temporaire	2017T.3458	EIFFAGE	BASE DE VIE	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	24/02/2017	P. 198
temporaire	2017T.3461	GR4 FR	TRAVAUX	RUE ALEXIS PESNON	27/02/2017	P. 199
temporaire	2017T.3463	GRDF	TRAVAUX	RUE COLMET LEPINAY	27/02/2017	P. 200
temporaire	2017T.3466	KELLAR	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	27/02/2017	P. 201
temporaire	2017T.3467	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DESIRE CHEVALIER	27/02/2017	P. 202
temporaire	2017T.3468	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ALEXIS PESNON	27/02/2017	P. 203
temporaire	2017T.3469	EGCO	POSE MATERIEL	RUE COLBERT	27/02/2017	P. 204
temporaire	2017T.3470	BREZILLON	TRAVAUX	RUE GASTON LAURIAU	27/02/2017	P. 205
temporaire	2017T.3471	EPT EE	TRAVAUX	RUE MOLIERE	27/02/2017	P. 206
temporaire	2017T.3472	GR4 FR	TRAVAUX	RUE ALEXIS PESNON	28/02/2017	P. 207
Permanent	2017P.0225	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DU PROGRES	02/03/2017	P. 208
temporaire	2017T.3474	LSMT	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	02/03/2017	P. 209
temporaire	2017T.3476	ABSORBEX	TRAVAUX	RUE DE LA DEFENSE	02/03/2017	P. 210
temporaire	2017T.3477	EIFFAGE	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	02/03/2017	P. 211
temporaire	2017T.3478	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	02/03/2017	P. 212
temporaire	2017T.3479	CDG	INTERVENTION SANITAIRE	RUE BARA	02/03/2017	P. 213
temporaire	2017T.3480	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	02/03/2017	P. 214
temporaire	2017T.3481	URBAINE DES TRAVAUX	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	02/03/2017	P. 215
temporaire	2017T.3482	RATP	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	02/03/2017	P. 216
temporaire	2017T.3483	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	02/03/2017	P. 217
temporaire	2017T.3484	STPS	TRAVAUX	RUE DES SORINS	03/03/2017	P. 218
temporaire	2017T.3485	ERDF	TRAVAUX	RUE DES PROCESSIONS	03/03/2017	P. 219
temporaire	2017T.3486	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DES ROCHES	06/03/2017	P. 220
temporaire	2017T.3487	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DE LA POINTE	06/03/2017	P. 221
temporaire	2017T.3488	EIFFAGE	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE DESIRE CHEVALIER	06/03/2017	P. 222
temporaire	2017T.3489	ERDF	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	06/03/2017	P. 223
temporaire	2017T.3490	BENTO	LIVRAISON DE MATERIAUX	AVENUE GABRIEL PERI	06/03/2017	P. 224

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.3491	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	AVENUE JEAN MOULIN	06/03/2017	P. 225
temporaire	2017T.3493	STPS	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	08/03/2017	P. 226
temporaire	2017T.3495	ERDF	TRAVAUX	RUE DES 3 TERRITOIRES	08/03/2017	P. 227
temporaire	2017T.3496	TERGI	TRAVAUX	RUE ANNE FRANCK	09/03/2017	P. 228
temporaire	2017T.3497	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES JARDINS DUFOUR	09/03/2017	P. 229
temporaire	2017T.3498	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE PAUL SIGNAC	09/03/2017	P. 230
temporaire	2017T.3499	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	09/03/2017	P. 231
temporaire	2017T.3500	MOE EE	TRAVAUX	RUE SAINT JUST	09/03/2017	P. 232
temporaire	2017T.3501	MOE EE	TRAVAUX	RUE GASTON MONMOUSSEAU	09/03/2017	P. 233
temporaire	2017T.3502	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA DHUYS	09/03/2017	P. 234
temporaire	2017T.3504	A.I.D.F.	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE LA REPUBLIQUE	09/03/2017	P. 235
temporaire	2017T.3505	TERGI	TRAVAUX	RUE DU SERGENT GODEFROY	10/03/2017	P. 236
temporaire	2017T.3506	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES SOUCIS	10/03/2017	P. 237
temporaire	2017T.3507	SGEP	CIRCULATION	RUE DE ROSNY	10/03/2017	P. 238
temporaire	2017T.3508	SARL CKDE BATI	TRAVAUX	RUE DES SORINS ET RUE PARMENTIER	13/03/2017	P. 239
temporaire	2017T.3509	SARL CKDE BATI	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES SORINS	13/03/2017	P. 240
temporaire	2017T.3510	PORTEURS 2000	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE ETIENNE MARCEL	14/03/2017	P. 241
temporaire	2017T.3511	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	14/03/2017	P. 242
temporaire	2017T.3512	TERGI	TRAVAUX	RUE DU COLONEL DELORME	14/03/2017	P. 243
temporaire	2017T.3503	CD93	TRAVAUX	RUE DE PARIS	15/03/2017	P. 244
temporaire	2017T.3513	TERGI	TRAVAUX	RUE DE LA REVOLUTION	15/03/2017	P. 245
temporaire	2017T.3514	VILLE DE MONTREUIL	ASSOCIATION AIDES	RUE DE PARIS	15/03/2017	P. 246
temporaire	2017T.3515	CONSEIL REGIONAL	INTERVENTION SANITAIRE	RUE BARA	15/03/2017	P. 247
temporaire	2017T.3516	VILLE DE MONTREUIL	DEAMBULATION	VOIES DIVERSES	15/03/2017	P. 248
temporaire	2017T.3517	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	15/03/2017	P. 249
temporaire	2017T.3519	ART CHANTIERS	TRAVAUX	RUE ELSA TRIOLET	15/03/2017	P. 250
temporaire	2017T.3520	GCC	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE DU PROGRES	15/03/2017	P. 251
temporaire	2017T.3521	SOPREMA	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE AUGUSTE BLANQUI	15/03/2017	P. 252
temporaire	2017T.3522	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE JACQUART	15/03/2017	P. 253
temporaire	2017T.3523	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DE LA DHUYS	15/03/2017	P. 254
temporaire	2017T.3524	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE FRANCOIS ARAGO	15/03/2017	P. 255
temporaire	2017T.3526	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	15/03/2017	P. 256
temporaire	2017T.3527	CD93	TRAVAUX	RUE DE PARIS	15/03/2017	P. 257
temporaire	2017T.3528	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DES ROCHES	15/03/2017	P. 258
temporaire	2017T.3529	ENEDIS	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	16/03/2017	P. 259
temporaire	2017T.3530	VEOLIA	TRAVAUX	RUE MARCEAU	16/03/2017	P. 260
temporaire	2017T.3531	EIFFAGE	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	16/03/2017	P. 261
temporaire	2017T.3533	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE BAUDIN	18/03/2017	P. 262
temporaire	2017T.3532	CD93	TRAVAUX	RUE DE PARIS	20/03/2017	P. 263
temporaire	2017T.3534	MACONNERIE NOCEENNE	POSE DE BENNE	RUE EDOUARD VAILLANT	20/03/2017	P. 264
temporaire	2017T.3535	CD93	TRAVAUX	RUE DE PARIS	20/03/2017	P. 265
temporaire	2017T.3536	LES BOUCHONS D'AMOURS	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	20/03/2017	P. 266
temporaire	2017T.3538	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	20/03/2017	P. 267
temporaire	2017T.3539	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE KLEBER	20/03/2017	P. 268
temporaire	2017T.3541	APH	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE ARISTE HEMARD	21/03/2017	P. 269
temporaire	2017T.3542	CARMINE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE MERIEL	21/03/2017	P. 270
temporaire	2017T.3543	PARTICULIER	BASE DE VIE	RUE MERIEL	21/03/2017	P. 271
temporaire	2017T.3544	FARC	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES DEUX COMMUNES	22/03/2017	P. 272
temporaire	2017T.3545	BIR	TRAVAUX	RUE DE PARIS	22/03/2017	P. 273
temporaire	2017T.3540	MOE EE	TRAVAUX	RUE MOLIERE	23/03/2017	P. 274
temporaire	2017T.3546	COLAS	TRAVAUX	AVENUE DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE	23/03/2017	P. 276
temporaire	2017T.3547	BIR	TRAVAUX	RUE LOUISE MICHEL	23/03/2017	P. 277
temporaire	2017T.3548	CJL EVOLUTION	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	23/03/2017	P. 278
temporaire	2017T.3549	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	23/03/2017	P. 279
temporaire	2017T.3550	COLAS	TRAVAUX	AVENUE LEO LAGRANGE	23/03/2017	P. 280
temporaire	2017T.3551	BIR	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	23/03/2017	P. 281
temporaire	2017T.3580	TSPM	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	23/03/2017	P. 282
temporaire	2017T.3581	TSPM	TRAVAUX	RUE CUVIER	23/03/2017	P. 283
temporaire	2017T.3552	BAT RENOV IDF	POSE DE BENNE	RUE DES CHANTEREINES	24/03/2017	P. 284
temporaire	2017T.3553	SOBECA	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	24/03/2017	P. 285

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.3554	BOIS EMOIS	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE VICTOR MERCIER	24/03/2017	P. 286
temporaire	2017T.3555	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	27/03/2017	P. 287
temporaire	2017T.3556	ENEDIS	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	27/03/2017	P. 288
temporaire	2017T.3558	SGEP	EVENEMENT	RUE DES GRANDS PECHERS	27/03/2017	P. 289
temporaire	2017T.3559	SGEP	CENTRE MOBILE	RUE DE PARIS	27/03/2017	P. 290
temporaire	2017T.3560	SGEP	CENTRE MOBILE	RUE DES LONGS QUARTIERS	27/03/2017	P. 291
temporaire	2017T.3561	SGEP	EVENEMENT	PLACE DU MARCHÉ	27/03/2017	P. 292
temporaire	2017T.3563	SGEP	EVENEMENT	RUE SAINT JUST	27/03/2017	P. 293
temporaire	2017T.3564	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	27/03/2017	P. 294
temporaire	2017T.3565	SGEP	EVENEMENT	RUE PIERRE DE MONTREUIL	27/03/2017	P. 295
temporaire	2017T.3566	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ALEXIS PESNON	27/03/2017	P. 296
temporaire	2017T.3567	VEOLIA	TRAVAUX	RUE EMILE BATAILLE	27/03/2017	P. 297
temporaire	2017T.3568	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	27/03/2017	P. 298
temporaire	2017T.3570	TP 2000	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	28/03/2017	P. 299
temporaire	2017T.3518	SGEP	EVENEMENT	RUE VICTOR HUGO	29/03/2017	P. 300
temporaire	2017T.3571	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DENIS COUTURIER	29/03/2017	P. 301
temporaire	2017T.3572	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	29/03/2017	P. 302
temporaire	2017T.3573	SGEP	EVENEMENT	RUE GARIBALDI	29/03/2017	P. 303
temporaire	2017T.3574	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE BEAUMARCHAIS	30/03/2017	P. 304
temporaire	2017T.3575	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	30/03/2017	P. 305
temporaire	2017T.3577	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE MARCEAU	30/03/2017	P. 306
temporaire	2017T.3578	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DESIRE CHARTON	30/03/2017	P. 307
temporaire	2017T.3579	BIR	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	30/03/2017	P. 308
temporaire	2017T.3582	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	31/03/2017	P. 309
temporaire	2017T.3584	GR4 FR	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	31/03/2017	P. 310

DÉCISION DU MAIRE

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHES PUBLICS

DEC2016_803	Attribution du marché relatif à la location et maintenance de solutions de traitement de courriers et de colis physiques.	01/04/16	P. 311
DEC2017_001	Attribution au groupement OBM CONSTRUCTION du marché conception / réalisation "construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs MARCEAU" pour un montant de 13 450 000 € H.T et une durée de travaux estimée à 19 mois soit une durée totale du marché de 29 mois (avec la garantie de parfait achèvement).	02/01/17	P. 312
DEC2017_002	Acceptation du contrat entre la ville de Montreuil et le cirque PINDER relatif à un spectacle de 4 représentations du cirque pour chaque élève Montreuillois. et un accompagnateur, pour un montant de 94 786, 73 € HT et une durée de quatre jours.	05/01/17	P. 314
DEC2017_003	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « Travaux de réhabilitation terrain sportif Paul Doumer en gazon synthétique à Montreuil » attribué à la société ID VERDE pour un montant de 7 424,81 €H.T soit une augmentation du marché de 4,4 % (Avenant à la décision n°DEC2016_481).	10/01/17	P. 315
DEC2017_007	Versement de la prime d'un montant de 45 000 euros hors taxes aux candidats non retenus du marché de conception-réalisation relatif à l'opération « Marceau » de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs.	20/01/17	P. 316
DEC2017_009	Attribution du marché relatif à l'acquisition à la mise à jour, l'évolution, la maintenance et l'assistance à l'utilisation et à l'exploitation du système de gestion de base de donnée Oracle.	24/01/17	P. 318
DEC2017_148	Acceptation de l'avenant n°1 du marché "Entretien et Maintenance des pompes de relevage des eaux usées et pluviales situées dans les fossés de relevage sur divers bâtiments de la ville de Montreuil" attribué à la société SUEZ RV OSIS ISF (ex SANITRA SERVICES) ayant pour objet l'intégration de 6 appareils et le retrait d'1 appareil ayant pour incidence financière moins 87 € soit un montant passant de 11 317 € H.T. à 11 230 € H.T. (Avenant à la décision DEC2014_739)	26/01/17	P. 320
DEC2017_010	Résiliation du lot 7 du marché négocié d'acquisition d'équipements électroménagers et multimédias pour les services et offices des membres du groupement de commande et la maintenance de leurs gros équipements	27/01/17	P. 322
DEC2017_068	Acceptation de l'avenant N°1 du marché « travaux de confortation des fondations du mur nord de l'école Fabien - Boissière sise 162 boulevard Aristide Briand » attribué à la société G. CAVANNA ayant pour objet la nécessité de travaux complémentaires pour un montant de 10 146,30 € H.T. et une durée des travaux prolongée jusqu'au 21 février 2017.	31/01/17	P. 324
DEC2017_014	Attribution du marché des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupement de commandes formé par le CCAS à la société JANCATHIER sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois donc 4 ans et la ville de Montreuil.	01/02/17	P. 326
DEC2017_015	Attribution des lots 2,3, et 4 de l'accord cadre mono attributaire d'acquisition de produits et équipements à usage médical et para-médical pour les services de commandes constitué des villes de MONTREUIL,BAGNOLET, PRE SAINT GERVAIS, ROMAINVILLE et des CCAS respectifs marché composé de 4 lots suivant la procédure de l' appel d'offres.	01/02/17	P. 328
DEC2017_016	Attribution de lots 1, 2 3 de l'accord cadre mono attributaire pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniforme pour les agents du groupement de commande entre le CCAS et la ville de Montreuil passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.	01/02/17	P. 330
DEC2017_064	Déclaration sans suite du marché relatif à la mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire de la ville dans le cadre des relations financières et fiscales entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris.	09/02/17	P. 332
DEC2017_094	Attribution à la société TV NET du marché à bons de commande « Traitement curatif et préventif et des affiches sauvages sur le territoire de la ville de Montreuil » pour un montant minimum annuel de 20 000€ et un montant maximum annuel de 100 000 € soit 200 000 € HT sur toute la durée du marché pour une durée maximale de deux ans.	22/02/17	P. 333
DEC2017_095	Attribution à la société OPERIS du marché « étude de prospective scolaire 2017-2022 et de sectorisation des écoles de la ville de Montreuil » pour un montant forfaitaire de 69 160 € HT et une durée maximale de six ans.	23/02/17	P. 334
DEC2017_120	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à la société « Michel FERRAZ » pour un terrain sis rue Paul Doumer à Montreuil, moyennant une indemnité de 1 845€ mensuelle.	01/03/17	P. 335

N°	Objet	date de l'acte	Page
DEC2017_155	Attribution du marché « Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale », pour le lot 1 à la société SACPA pour un montant de 5 027,90 € H.T./an et pour le lot 2 à la société GROUPE HYGIENE ACTION pour un montant de 29 329,44 € H .T./an pour une durée de 4 ans maximum soit un montant maximum du marché de 137 429,36 € H.T.	13/03/17	P. 336
DEC2017_151	Attribution du lot 5 de l'accord-cadre mono attributaire pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniformes pour les agents du groupements de commandes entre le CCAS et la ville de Montreuil passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.	14/03/17	P. 338
DEC2017_152	Passation d'un avenant n°1 au marché public n°DEC2017_014 relatif à des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupements de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil.	21/03/17	P. 340
DEC2017_153	Passation d'un avenant n°1 au marché public DEC2017_015 d'acquisition de produits et d'équipements à usage médical et para- médical pour les services des membres du groupement de commande passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.	21/03/17	P. 342
DEC2017_158	Attribution du marché « Réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil », pour le lot 1 aux sociétés DIREST IMPRESSION / IMPRIMERIE RAS / IMPRIMERIE DE COMPIEGNE, pour le lot 2 aux sociétés DUPLIGRAFIC / L'AGENCE DE FAB / ELECTROGELOZ IVRY et pour le lot 3 à la société VISIANCE ; sans montant minimum et maximum et une durée total de 4 ans.	24/03/17	P. 344
DEC2017_156	Acceptation de l'avenant n°1 du lot n° 1 du marché "réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue - Voirie et Réseaux Divers" attribué au groupement DUBRAC TP /EUROVIA/POSE ayant pour objet l'intégration de prestations non prévues mais identiques à l'objet du marché pour un montant de 37 119,81 € H.T. soit une augmentation 1,17 % du montant initial du marché. (Avenant au marché DEC2015_741)	27/03/17	P. 346

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 ALIENATIONS

DEC2017_011	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	11/01/17	P. 347
DEC2017_012	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	11/01/17	P. 348
DEC2017_013	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	11/01/17	P. 349

3.3 LOCATIONS

DEC2017_065	Acceptation de renouvellement de bail de l'O.P.H MONTREUILLOIS au bénéfice de la ville de Montreuil pour un local situé à Montreuil au 37 avenue de la Résistance	13/01/17	P. 350
DEC2017_066	Acceptation de l'avenant à la convention consentie par l'OPHM à la ville de Montreuil pour 20 places de stationnement situées dans le parking dit « Les Corneillers » sis 23 rue Edouard Vaillant à Montreuil, destinées aux employés de la crèche et de la piscine.	13/01/17	P. 352
DEC2017_067	Acceptation de la convention d'occupation partagée consentie par l'AFPA à la ville de Montreuil pour un local sis 31 rue Lenain de Tillemont à Montreuil, destinées mener des permanences de l'antenne de quartier.	20/01/17	P. 354
DEC2017_149	Acceptation de l'avenant n°1 au bail civil du 18 septembre 2012 pour un local sis 14 rue Eugène Varlin à Montreuil, modifiant le loyer annuel à 6 000 € au lieu 8 294,84 €.	01/03/17	P. 356

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.8 DECISION D'ESTER EN JUSTICE

DEC2017_119	D'ester en justice et de se pourvoir devant la cour d'Appel de Paris dans l'affaire M EL MILOUD AMRI Dossier n° 16/24005	03/02/17	P. 358
DEC2017_182	D'ester en justice et de se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire consorts MAROTTE	23/03/17	P. 359

N°	Objet	date de l'acte	Page
----	-------	----------------	------

7. FINANCES LOCALES

7.3 EMPRUNTS

DEC2017_121	Acceptation de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA d'un montant de 10 000 000 € consentie par la CAISSE D'EPARGNE Ile de France pour un fonctionnement en mode débit d'office pour la période du 16 mars 2017 au 15 mars 2018.	03/03/17	P. 360
--------------------	--	----------	--------

7.10 DIVERS

DEC2016_804	Adhésion du Réseau des collectivités pour l'Habitat Participatif	08/12/16	P. 362
--------------------	--	----------	--------

DEC2017_154	Création de la régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service Enfance lors du séjour organisé à SAINT BRIS LE VINEUX du 3 avril 2017 au 14 avril 2017.	09/03/17	P. 363
--------------------	--	----------	--------

DEC2017_157	Renouvellement de l'adhésion à l'association Plantes et Cités	27/03/17	P. 365
--------------------	---	----------	--------

DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal : séance du 1^{er} février 2017

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20170201_1	7.10 Divers	Débat sur les Orientations Budgétaires 2017	P. 366
DEL20170201_2	8.8 Environnement	Présentation du rapport relatif au développement durable pour l'année 2016	P. 368
DEL20170201_3	9.1 Autres domaines de compétences des communes	Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016	P. 370
DEL20170201_4	7.2 Fiscalité	Majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires	P. 372
DEL20170201_5	2.1 Documents d urbanisme	Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil	P. 374
DEL20170201_6	7.5 Subventions	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les murs à pêches	P. 376
DEL20170201_7	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation du protocole de préfiguration d'Est Ensemble du projet de renouvellement urbain des quartiers La Noue - Malassis et Le Morillon	P. 379
DEL20170201_8	7.6 Contributions budgétaires	Approbation de la convention de cofinancement avec l'OPHM en vue de la conduite d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon à Montreuil	P. 382
DEL20170201_9	4.2 Personnel contractuel	Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) prévue par la prorogation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour les années 2017 et 2018.	P. 385
DEL20170201_10	3.3 Locations	Approbation de la convention de mise à disposition consentie à l'association culturelle de la Girandole d'un terrain sis 65-67 rue Pierre de Montreuil, cadastré BZ n°389, n°390 et n°231	P. 388
DEL20170201_11	3.3 Locations	Approbation de la convention de mise à disposition consentie par la Ville de Montreuil à l'association « La compagnie du fer à coudre » d'un terrain d'environ 426 m ² sis 89 rue Pierre de Montreuil, au sein des parcelles BZ n°243 et n°244	P. 390
DEL20170201_12	7.5 Subventions	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de PUCA-DGALN pour les missions d'approfondissement des projets European	P. 392
DEL20170201_13	3.2 Aliénations	Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville de Montreuil et l'OPHM, et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette	P. 395
DEL20170201_14	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation d'une servitude de vue et d'une servitude non aedificandi entre la Ville de Montreuil et l'OPHM portant sur une parcelle communale sise 44 boulevard Henri Barbusse cadastrée section AG 273	P. 398
DEL20170201_15	3.2 Aliénations	Cession des biens situés 42/44/44bis/46 boulevard Henri Barbusse cadastrés section AG 76,77,155 et 273 au profit de la société Immobilière Vendôme	P. 401
DEL20170201_16	3.3 Locations	Projet de regroupement des services administratifs dans la Tour Altaïs Point d'avancement – Avenants	P. 404
DEL20170201_17	3.3 Locations	Approbation de deux Conventions : mise à disposition par l'Office Public d'Habitation Montreuillois (OPHM) des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent à Montreuil au profit de la Ville ; Occupation précaire des locaux susmentionnés entre la Ville et L'Association Le Collectif des Sorins	P. 406
DEL20170201_18	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal entre la ville de Montreuil et l'Association Sportive de Tennis de Montreuil	P. 409
DEL20170201_19	7.5 Subventions	Poursuite de l'expérimentation de la « Pass Ambulatoire » et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France	P. 412
DEL20170201_20	7.5 Subventions	Approbation et signature de la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé »	P. 415
DEL20170201_21	7.5 Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis relative à la rénovation de la crèche et du multi-accueil Emmi Pikler.	P. 417
DEL20170201_22	7.5 Subventions	Approbation de l'avenant à la convention d'aide financière à l'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » (P.C.P.I) entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative à la réalisation de l'équipement crèche Ethel Rosenberg	P. 420
DEL20170201_23	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017	P. 423

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20170201_24	5.7 Intercommunalité	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) du 15 juin 2016 relatif aux compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble	P. 425
DEL20170201_25	5.7 Intercommunalité	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) du 7 décembre 2016 relatif aux compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble	P. 428
DEL20170201_26	7.10 Divers	Approbation de l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à hauteur de 100% au bénéfice d'ANTIN RÉSIDENCES d'un prêt de 1.100.600 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire	P. 431
DEL20170201_27	4.4.3 autres	Octroi de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à une Adjointe au Maire	P. 433
DEL20170201_28	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Contrat d'assurance risques statutaires - Participation à la démarche proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour la consultation et la mise en concurrence en vue d'un nouveau contrat portant sur les années 2018 - 2021	P. 436
DEL20170201_29	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification du tableau des effectifs.	P. 438
DEL20170201_30	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble pour l'année 2017.	P. 444
DEL20170201_31	4.2 Personnel contractuel	Précision d'emploi pour le poste de responsable du Service de Gestion des Espaces Publics	P. 447
DEL20170201_32	7.10 Divers	Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Éducation pôle accueil prestations à l'enfant	P. 449
DEL20170201_33	5.6 Exercice des mandats locaux	Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal	P. 451

Conseil municipal : séance du 15 mars 2017

DEL20170315_1	7.1 Décisions budgétaires	Adoption du Budget Primitif 2017	P. 453
DEL20170315_2	7.2 Fiscalité	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017	P. 456
DEL20170315_3	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil pour l'organisation du 9ème meeting international d'athlétisme et attribution d'une subvention	P. 458
DEL20170315_4	4.2 Personnel contractuel	Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne confiant à ce dernier l'organisation des commissions de sélection professionnelle dans le cadre du dispositif Sauvadet	P. 461
DEL20170315_5	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Révision des ratios d'avancement de grade des agents titulaires de la Ville de Montreuil	P. 464
DEL20170315_6	8.2 Aide sociale	Approbation du dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - citoyen)	P. 466
DEL20170315_7	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Collège Lenain de Tillemont pour le projet "Révisons au vert"	P. 468
DEL20170315_8	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association Tarace Boulba pour accompagner les pratiques culturelles et artistiques auprès des jeunes Montreuillois	P. 470
DEL20170315_9	7.5 Subventions	Approbation de la convention de financement entre la Ville de Montreuil et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis relative à l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil	P. 472
DEL20170315_10	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris pour le "Parcours découverte 2017"	P. 474
DEL20170315_11	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'établissement public PARIS MUSEES	P. 476
DEL20170315_12	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'intervention entre la Ville de Montreuil et l'association Banlieues Bleues pour la 34ème édition du festival	P. 478
DEL20170315_13	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet	P. 480
DEL20170315_14	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Local à Usages Partagés et Solidaires (LUPS)	P. 483
DEL20170315_15	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Compagnons Bâisseurs Île-De-France	P. 485

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20170315_16	7.5 Subventions	Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif "Réseau, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP)	P. 487
DEL20170315_17	7.5 Subventions	Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la Ville de Montreuil et l'association Lez'arts Dans Les Murs pour la réalisation du projet « N°69, rue Pierre de Montreuil »	P. 489
DEL20170315_18	7.5 Subventions	Attribution de subventions à diverses associations soutien fait associatif	P. 491
DEL20170315_19	7.5 Subventions	Approbation de trois avenants portant prolongation des conventions de coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine)	P. 493
DEL20170315_20	7.5 Subventions	Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour la mise en œuvre des activités programmées en 2017 dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Beit Sira (Palestine)	P. 496
DEL20170315_20.1	7.5 Subventions	Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice Eliane ASSASSI dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour le financement de travaux de réhabilitation et d'aménagement du Café la Pêche	P. 499
DEL20170315_21	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Autorisation de dépôt et de signature des documents d'urbanisme nécessaires à la poursuite des réhabilitations et aménagements sur le site de l'Ecole Relais sise 91 rue de Stalingrad à Montreuil	P. 502
DEL20170315_22	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la société Orange pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'Hôtel de Ville	P. 504
DEL20170315_23	3.2 Aliénations	Cession par la Ville de Montreuil au profit du centre Jean-Pierre Timbaud de matériel informatique réformé	P. 506
DEL20170315_24	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie pour la re-photographie 2016 de l'itinéraire photographique de Montreuil	P. 508
DEL20170315_25	6.1 Police municipale	Changement de localisation du marché forain de la Boissière	P. 510
DEL20170315_26	7.6 Contributions budgétaires	Approbation de la convention de participation financière entre la Commune de Montreuil et le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un mail et d'une placette publics dans le cadre de l'opération de construction du 10e collège de Montreuil	P. 512
DEL20170315_27	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la convention tripartite de travaux relative à la réalisation du bassin de rétention dit "Bassin de la Fontaine des Hanots"	P. 514
DEL20170315_28	8.4 Aménagement du territoire	Réalisation des pieds de tours TH 1, 2, 3 et 4 (Logirep et OPHLM) du Quartier La Noue	P. 516
DEL20170315_29	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More » portant sur un terrain sis 27-29 rue Saint Just	P. 518
DEL20170315_30	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et les associations « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine », portant sur un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly	P. 520
DEL20170315_31	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la mise à jour des statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin »	P. 522
DEL20170315_32	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention constitutive un groupement de commandes avec la Ville de Bagnolet pour la passation et l'exécution d'un marché d'étude sur l'aménagement commercial dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain du quartier de la Noue-Malassis	P. 524
DEL20170315_33	2.1 Documents d'urbanisme	ZAC Boissière-Acacia - Établissement de servitudes de cour commune sur la parcelle cadastrée section F n°73 appartenant à la Ville de Montreuil en faveur de la parcelle cadastrée section F n°82 appartenant à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois	P. 527
DEL20170315_34	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Autorisation donnée à l'association Murs à Pêches de déposer une déclaration préalable sur les parcelles situées aux 21 et 25 impasse Gobetue et au 34 rue de Saint-Antoine	P. 530
DEL20170315_35	3.2 Aliénations	Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91	P. 532
DEL20170315_36	3.2 Aliénations	Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43	P. 534
DEL20170315_37	3.2 Aliénations	Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. et Mme Kemel du bien sis 66 bis rue du moulin à vent cadastré section AB n°139	P. 537
DEL20170315_38	3.2 Aliénations	Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. ZDRAVKOVIC du bien sis 26 rue Barbès cadastré section BH n°117	P. 539
DEL20170315_39	3.2 Aliénations	Cession par la Ville de Montreuil au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois du bien sis 43/45 rue Armand Carrel et 35bis/37 rue du Progrès	P. 541

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20170315_40	1.4 Autres types de contrats	Mission confiée à une étude notariale pour la vente de patrimoine de la Ville	P. 544
DEL20170315_41	3.1 Acquisitions	Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SEMIMO d'un terrain à usage de trottoir sis 24-28 rue Galilée cadastré BV n°203	P. 547
DEL20170315_42	3.1 Acquisitions	ZAC Cœur de Ville - Acquisition par la Ville de Montreuil auprès du syndicat des copropriétaires du bâtiment A de la parcelle cadastrée section AJ n°322 sise 6 place Jean Jaurès	P. 549
DEL20170315_43	7.3 Emprunts	Octroi par la Ville de Montreuil d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale	P. 552
DEL20170315_44	7.10 Divers	Approbation du projet de pacte financier et fiscal territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble	P. 555
DEL20170315_45	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 2.367.254 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 14 logements (3 PLAI, 5 PLS, 6 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1	P. 558
DEL20170315_46	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 8.207.824 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 57 logements (12 PLAI, 16 PLS, 29 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1	P. 561
DEL20170315_47	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 5.435.888 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (7 PLAI, 9PLS, 20 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot C	P. 564
DEL20170315_48	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 50% au bénéfice la S.C.C.V. CHANTEREINES MONTREUIL d'un emprunt global de 4.730.000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné à financer la construction de 26 logements PSLA sis 27/29 rue des Chantereines	P. 567
DEL20170315_49	7.5 Subventions	Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de deux conventions de réservation de logements entre la Ville et l'OPHM dans le cadre d'une opération située dans l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia	P. 570
DEL20170315_50	3.3 Locations	Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'Office Municipal des Sports de la Ville de Montreuil (OMS) pour l'utilisation d'une partie du local sis 2 A rue Jules Ferry à Montreuil	P. 573
DEL20170315_51	7.5 Subventions	Approbation de la convention annuelle type d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Montreuil et quatre associations sportives montreuilloises	P. 575
DEL20170315_52	7.5 Subventions	Approbation de l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis	P. 577
DEL20170315_53	7.5 Subventions	Attribution de subventions au collège Paul Eluard de Montreuil dans le cadre de l'aide aux projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017	P. 579
DEL20170315_54	7.5 Subventions	Approbation de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Montreuil, le Centre Pompidou et l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2016/2017	P. 581
DEL20170315_55	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative à l'aide au fonctionnement visant à soutenir les efforts de développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires	P. 583
DEL20170315_56	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au projet de modernisation du suivi de la fréquentation des activités à destination des publics accueillis dans les accueils de loisirs de l'enfance	P. 585
DEL20170315_57	4.2 Personnel contractuel	Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant le printemps 2017	P. 587
DEL20170315_58	4.2 Personnel contractuel	Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant l'été 2017	P. 591
DEL20170315_59	5.2.3 autres	Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire	P. 598
DEL20170315_60	5.2.3 autres	Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire	P. 600
DEL20170315_61	4.4.3 autres	Application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus	P. 603

INDEX

NOMENCLATURE DE L'APPLICATON @ctes pour la télétransmission

1. Commande Publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de Mandat
- 1.4 Autres types de contrats
- 1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuel
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. Institutions et vie politique

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État

7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général

ARRETES DU MAIRE

Direction Accueil et Proximité
Service des Affaires Générales et des Élections



ARR2017_0142

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fixation du nombre et du lieu des emplacements pour l'affichage électoral à l'occasion des élections présidentielles des 23 avril et 07 mai 2017

Le Maire,

Vu le code électoral et notamment les articles L51 et R28 relatifs à l'apposition des affiches électorales,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre et le lieu des emplacements réservés à l'affichage électoral à l'occasion des élections présidentielles des 23 avril et 07 mai 2017

ARRETE

Article 1^{er} : Les emplacements de panneaux, réservés à l'apposition des affiches électorales à l'occasion des élections présidentielles des 23 avril et 07 mai, sont fixés à trente-cinq (35) et situés, sur la commune de Montreuil, aux lieux suivants :

Canton n°12 – Montreuil 1 / Rosny-sous-Bois

1	Hôtel de ville – Place Jean Jaurès	BV n° 1
2	Centre Jean Lurçat – 5, place du Marché	BV n° 3 BV n° 4
3	École élémentaire Nanteuil – 9, rue de Nanteuil	BV n° 31
4	École élémentaire Danton – 62, rue Rochebrune	BV n° 32 BV n° 33 BV n° 34
5	Salle Polyvalente Résistance - École Stéphane Hessel – 50, avenue de la Résistance	BV n° 37 BV n° 55
6	École élémentaire 1 Jules Ferry – 15, rue des Messiers	BV n° 38 BV n° 39
7	École élémentaire 2 Jules Ferry – 56, rue Parmentier	BV n° 40
8	École élémentaire Joliot Curie – Rue I et F Joliot Curie	BV n° 41 BV n° 42 BV n° 43
9	École élémentaire Jean Jaurès – 12, place du Général de Gaulle	BV n° 44 BV n° 45

10	École élémentaire Estienne d'Orves – 12, rue Estiennes d'Orves	BV n° 46 BV n° 47
11	École maternelle Danielle Casanova – Rue des Saules Clouets	BV n° 48 BV n° 49
12	Gymnase Boissière – 171, boulevard Aristide Briand	BV n° 50 BV n° 51
13	Centre de Loisirs Jules Verne – 36/38, rue des Roches	BV n° 54

Canton n°13 – Montreuil 2

14	Bibliothèque Robert Desnos – Boulevard Rouget de l'Isle	BV n° 2
15	École élémentaire Paul Bert – 19, rue Lavoisier	BV n° 5
16	École élémentaire Voltaire / École élémentaire Françoise Héritier – 3 rue Paul Éluard	BV n° 6 BV n° 7
17	Antenne de secteur – 59 bis, rue Barbès	BV n° 9
18	Centre social Lounès Matoub – 4-6 place de la République	BV n° 10 BV n° 8
19	École maternelle Louis Aragon – 30, rue Sergent Bobillot	BV n° 11
20	École élémentaire Marcellin Berthelot – 8, rue Marcellin Berthelot	BV n° 12 BV n° 13 BV n° 14 BV n° 15
21	Centre Mendès France – 59, rue de la Solidarité	BV n° 16
22	Centre Pablo Picasso – 8, place du 14 juillet	BV n° 17 BV n° 18 BV n° 20
23	École Louise Michel – 31, boulevard Jeanne d'Arc	BV n° 19
24	École maternelle Jean Moulin – 2/4, avenue Jean Moulin	BV n° 21
25	École élémentaire Anatole France – 18, rue Anatole France	BV n° 22 BV n° 23
26	École élémentaire 1/2 Daniel Renoult – Rue de la Côte du Nord	BV n° 24 BV n° 25
27	École élémentaire Paul Lafargue – 5, rue Paul Lafargue	BV n° 26 BV n° 27
28	École élémentaire Romain Rolland – 56, rue des Blancs Vilains	BV n° 28 BV n° 29
29	École élémentaire Nanteuil – 7, rue de Nanteuil	BV n° 30
30	École élémentaire Danton – 62, rue Rochebrune	BV n° 35
31	École maternelle Grands Pêcheurs – 15, rue Robert Legros	BV n° 36

32	École maternelle Georges Méliès – Square Alice	BV n° 52
33	Salle Franklin – 60, rue Franklin	BV n° 53
34	Antenne Diabolo – 25, rue de Vincennes	BV n° 56
35	Centre de loisirs Garibaldi – 14/12, rue de la Révolution	BV n° 57

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté, compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication

De plus, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait à Montreuil, le 1^{er} février 2017

Pour le Maire et par délégation,
Bélaïde Bedreddine,



Adjoint au maire délégué
aux affaires Générales, aux élections,
et à l'état Civil

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général
ARR2017_0060



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint.

Le Maire,
Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité publique,
Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, sera absent du 25 février au 5 mars 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, adjointe, les fonctions dans les secteurs suivants :

FINANCES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, du 25 février au 5 mars 2017 inclus.

À ce titre, Madame Dominique ATTIA, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances,
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Article 3 : Donne délégation générale de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, du 25 février au 5 mars 2017 inclus, pour l'ensemble des marchés publics de la Ville :

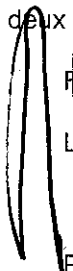

- 1) la signature des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants,
- 2) les engagements comptables, les bons et lettres de commande dans la limite de 90 000 €,
- 3) les décisions du Maire relatives aux marchés inférieurs à 90 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 24 Janvier 2017
Le Maire


Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2017_0061

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint.

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014_0651 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, dans le secteur personnel communal,

Considérant que Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, sera absent du 6 au 10 février 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

PERSONNEL COMMUNAL

Durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, du 6 au 10 février 2017 inclus.

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document)
- 2) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande
- 3) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 24 Janvier 2017

Le Maire

Patrice BENOIST



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2017_0108

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe.

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs Santé – Egalité Femme / Homme – lutte contre les violences faites aux femmes – lutte contre les discriminations,

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du 10 au 21 février 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**SANTÉ – EGALITÉ FEMME / HOMME -
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES -
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du 10 au 21 février 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Laurent ABRAHAMS est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité remédiable et irrémédiable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

10 FEV. 2017

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction Accueil et Proximité
Service État Civil

ARR2017_0110

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 11 février 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 11 février 2017.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 11 février 2017 pour célébrer les unions entre Messieurs Guibert et Varin, entre Messieurs Novaes et Ruinaut, entre Monsieur Touzet et Madame Bargach.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 7 février 2017

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2017_0248



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame ATTIA Dominique, 6eme adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint.

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014_0651 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, dans le secteur personnel communal,

Considérant que Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, sera absent du 03 au 10 avril 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame ATTIA Dominique, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

PERSONNEL COMMUNAL

Durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, du 03 au 10 avril 2017 inclus.

À ce titre, Madame ATTIA Dominique, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document)
- 2) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande
- 3) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 23 mars 2017

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale
Secrétariat général

ARR2017_0057



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA, Directeur général des services

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8,

Vu le décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005, notamment son titre IV, relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R124-2,

Vu la délibération n°DEL20140417_1 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature au Directeur général des services,

Considérant la fin de détachement de Monsieur Alain MAILLARD sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Michel NAMURA
Directeur général des services

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : Cette délégation de signature comprend notamment la capacité de signer les actes suivants :

1. Mandats de paiement, titres de recette et procédures de marchés publics :

- a) La signature de tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres inférieurs à 207 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire.
- b) La signature des courriers aux entreprises dans le cadre de la préparation et de l'exécution des marchés supérieurs à 207 000 €, y compris les courriers de rejet des offres et courriers de reconduction, à l'exclusion des courriers de notification.
- c) Les demandes d'annonces aux journaux habilités.

- d) La certification matérielle de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.
- e) La signature des bordereaux de mandat et des titres de recettes.
- f) La signature des bons de commande dans la limite des crédits votés au budget.
- g) La signature de tous les actes relatifs à l'exécution des conventions de mandat entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les travaux de réalisation de la piscine écologique du Haut Montreuil et de la construction du Nouveau cinéma Méliès.

2. Urbanisme, aménagement, droit des sols :

- a) Actes portant instruction en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols à l'exclusion des arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale.
- b) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols. Signature des pièces jointes à ces actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols.
- c) Toutes correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'aménagement ou de construction en relations avec le droit des sols.

2 bis. Procédures d'acquisitions immobilières :

- a) Tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes en relation avec les procédures d'acquisition ou de cession immobilière y compris la saisine des services fiscaux, à l'exception des arrêtés ou actes valant engagement financier.
- b) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec les procédures d'acquisition ou de cessions immobilière.

3. Correspondances :

- a) Les correspondances relevant des relations avec le représentant de l'Etat dans le département dès lors qu'elles ont trait à l'exécution d'une convention ou d'un contrat passé avec l'Etat, aux observations en matière de contrôle de légalité, au rappel des lois et règlements propres aux fonctions de Maire.
- b) Les correspondances administratives utiles et nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité.
- c) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses.
- d) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction.

4. Administration des services publics délégués par la ville :

Les pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

5. Actes administratifs du Conseil Municipal et du Maire :

- a) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions du registre des délibérations, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.
- b) La certification exécutoire de tous les actes administratifs.
- c) Les certificats d'affichage.

Article 3 : Monsieur Michel NAMURA est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs, à l'information relative à l'environnement et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Une information à destination du public sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

À ce titre, Monsieur Michel NAMURA est notamment habilité à signer les correspondances adressées aux Conseillers municipaux et relatives à l'exercice du droit à communication des documents administratifs ou du droit à l'information sur les affaires venant en délibération du Conseil municipal.

Article 4 : Monsieur Michel NAMURA est substitué aux directeurs généraux adjoints absents ou empêchés pour exercer la délégation de signature qui leur est confiée par arrêtés distincts.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel NAMURA, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim du Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe
- Madame Marianne FONTAN, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Thierry MOREAU Directeur Général Adjoint
- Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Selahattin KAYA, Directeur Général Adjoint

Article 6 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2014_1116 du 21 octobre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- L'intéressé

Article 8 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **20 JAN. 2017**

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Le Directeur Général des Services

Michel NAMURA

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale
Secrétariat général
ARR2017_0058

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8,

Vu la délibération n°DEL20140417_1 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il est indispensable d'accorder une délégation de signature aux membres de la Direction générale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD,
Directrice Générale Adjointe**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Administration générale
- Accueil
- Finances

Article 2 : Cette délégation de signature comprend notamment la capacité de signer les actes suivants :

1. Mandats de paiement, titres de recette et procédures de marchés publics :

- a) La signature de tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;
- b) La signature des courriers aux entreprises dans le cadre de la préparation et de l'exécution des marchés supérieurs à 90 000 €, y compris les courriers de rejet des offres et courriers de reconduction, à l'exclusion des courriers de notification ;
- c) Les demandes d'annonces aux journaux habilités ;

- d) La certification matérielle de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- e) les certificats administratifs pour paiement avec défaut de pièces et les demandes de paiement urgent auprès de la trésorerie municipale ;
- f) La signature des bordereaux de mandat et des titres de recettes ;
- g) La signature des bons de commande dans la limite des crédits votés au budget ;
- h) Les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie ;
- i) Les convocations aux commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux en l'absence conjointe de Monsieur le Maire ou du représentant désigné pour le suppléer dans sa présidence.

2. Correspondances :

- a) les correspondances relevant des relations avec le représentant de l'Etat dans le département dès lors qu'elles ont trait à l'exécution d'une convention ou d'un contrat passé avec l'Etat, aux observations en matière de contrôle de légalité, au rappel des lois et règlements propres aux fonctions de Maire.
- b) Les correspondances administratives utiles et nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité.
- c) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses.
- d) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction.

3. Administration des services publics délégués par la Ville :

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant du secteur qui lui a été attribué, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

4. Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire :

- a) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions du registre des délibérations, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.
- b) La certification exécutoire de tous les actes administratifs.
- c) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel NAMURA, Directeur Général des Services pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence conjointe de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Michel NAMURA, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim du Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Marianne FONTAN, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Thierry MOREAU Directeur Général Adjoint
- Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Selahattin KAYA, Directeur Général Adjoint

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2016_0588 en date du 8 juillet 2016, portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD.

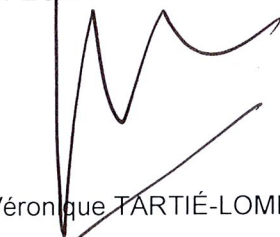
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le Trésorier municipal
L'intéressée

Article 6 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Véronique TARTIÉ-LOMBARD

Fait à Montreuil, le 20 JAN. 2017

Le Maire,



Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale
Secrétariat général

ARR2017_0059

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marianne FONTAN, Directrice Générale Adjointe des services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8,

Vu la délibération n°DEL20140417_1 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il est indispensable d'accorder une délégation de signature aux membres de la Direction générale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Marianne FONTAN,
Directrice Générale Adjointe**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Ressources humaines
- Systèmes d'information
- Innovation numérique

Article 2 : Cette délégation de signature comprend notamment la capacité de signer les actes suivants :

1. Mandats de paiement, titres de recette et procédures de marchés publics :

- a) La signature de tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire
- b) La signature des courriers aux entreprises dans le cadre de la préparation et de l'exécution des marchés supérieurs à 90 000 €, y compris les courriers de rejet des offres et courriers de reconduction, à l'exclusion des courriers de notification
- c) Les demandes d'annonces aux journaux habilités,

- d) La certification matérielle de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.
- e) La signature des bons de commande dans la limite des crédits votés au budget.

2. Correspondances :

- a) les correspondances relevant des relations avec le représentant de l'Etat dans le département dès lors qu'elles ont trait à l'exécution d'une convention ou d'un contrat passé avec l'Etat, aux observations en matière de contrôle de légalité, au rappel des lois et règlements propres aux fonctions de Maire.
- b) Les correspondances administratives utiles et nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité.

3. Gestion du personnel :

- a) Les arrêtés de nomination des régisseurs
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Molossi, adjoint au Maire délégué au personnel, tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document)

4. Administration des services publics délégués par la Ville :

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant du secteur qui lui a été attribué, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

5. Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire :

- a) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions du registre des délibérations, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.
- b) La certification exécutoire de tous les actes administratifs.
- c) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne FONTAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel NAMURA, Directeur Général des Services pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence conjointe de Madame Marianne FONTAN et de Monsieur Michel NAMURA, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim du Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Thierry MOREAU Directeur Général Adjoint
- Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Selahattin KAYA, Directeur Général Adjoint

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2016_0122 du 22 février 2016, portant délégation de signature à Madame Marianne FONTAN.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le Trésorier municipal
L'intéressée

Article 6 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Marianne FONTAN

Fait à Montreuil, le **20 JAN. 2017**

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2017_0062



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu le décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers ;

Vu l'arrêté du Maire n°2016-0144 en date du 4 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint au Maire ;

Considérant que le Maire dispose de la compétence en matière de signature des attestations d'accueil des étrangers sur le territoire communal ;

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer la signature des attestations d'accueil ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

M Laurent JACHETTA
Attaché principal territorial, Directeur Accueil et Proximité

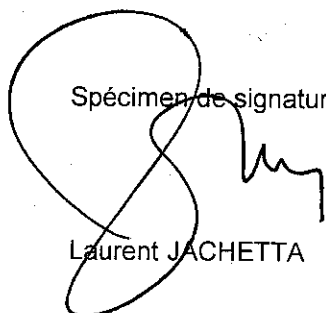
Pour la signature des attestations d'accueil, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bélaïde BEDREDDINE ou de tout adjoint temporairement délégué à la signature des attestations d'accueil.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- à l'intéressé.


Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature

Laurent JACHETTA

Fait à Montreuil le 23 JAN. 2017

Le Maire


Patrice BESSAC

Direction de l'administration générale
Secrétariat général



ARR2017_0111

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Anaïs LANDREAT, chargée de gestion financière au service « Gestion Financière »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19 et L. 2122-20,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux responsables de service,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « Gestion Financière », à :

Madame Anaïs LANDREAT,

Attachée territoriale, chargée de gestion financière au service « Gestion Financière »

Pour les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée

Article 3 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 14.02.2017

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Anaïs LANDREAT



Le Maire,

Patrice BESSAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Direction de l'administration générale
Secrétariat général



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Lucile SALLIER, responsable du Secrétariat général

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L.2122-19 et L. 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature à la responsable du secrétariat général ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité, à :

Mme Lucile SALLIER
Responsable du secrétariat général

Pour les bordereaux de transmission des actes administratifs au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée

Article 3 : Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimens de signature :

Lucile SALLIER

Fait à Montreuil, le **22 MARS 2017**

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction de l'administration générale
Secrétariat général



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Christel ROBICHON, gestionnaire des assemblées et actes au sein du Secrétariat général

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L.2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Christel ROBICHON est appelée à exercer l'intérim de Madame Lucile SALLIER, responsable du Secrétariat général, lors de ses périodes d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile SALLIER, responsable du Secrétariat général, à :

**Mme ROBICHON Christel
Gestionnaire assemblée et actes**

Pour les bordereaux de transmission des actes administratifs au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée

Article 3 : Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **22 MARS 2017**

Spécimens de signature :

Christel ROBICHON



Le Maire,

Patrice BESSAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Direction de l'administration générale
Secrétariat général



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Audrey IGAU, responsable du pôle comptabilité

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19 et L. 2122-20,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux responsables de service,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LANDREAT, chargée de gestion financière au service « Gestion Financière », à :

**Madame Audrey IGAU
Responsable du pôle comptabilité**

Pour les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de Montreuil
- L'intéressée

Article 3 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 MARS 2017

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Audrey IGAU



Le Maire,



Patrice BESSAC

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

ARR2017_001

Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/01/17/SI93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2017
Reçu en préfecture le 12/01/2017
Affiché le
ID : 093-219300480-20170102-ARR2017_001-AR



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/01/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un cabinet médical situé 70, rue Voltaire à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0131 du 20/09/16,

Vu l'avis favorable du 19/12/2016 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Classement : U – PE (5^{ème} catégorie).

Vu l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 24/11/16 (APH16-1666),

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un cabinet médical situé 70, rue Voltaire à Montreuil (93 100).

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : 70 Espace Santé SCM – Madame MISSONNIER Marine – 70, rue Voltaire – 93 100 Montreuil.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation de la prescription émise dans l'avis de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées le 24/11/2016 (ci-annexé).

ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : 70 Espace Santé SCM – Madame MISSONNIER Marine – 70, rue Voltaire – 93 100 Montreuil.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation

Florian VIGNERON,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

ARR2017_002

Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/02/17/SI93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2017
Reçu en préfecture le 12/01/2017
Affiché le
ID : 093-219300480-20170102-ARR2017_002-AR



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/02/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un restaurant situé rue de Valmy/55, rue Armand Carrel à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0140 du 19/09/16,

Vu l'avis favorable du 19/12/2016 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Classement : N – PE (5^{ème} catégorie).

Vu l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 24/11/16 (APH16-1694),

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un restaurant situé rue de Valmy/55, rue Armand Carrel à Montreuil (93 100)

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : Monsieur TIENG Alain – 7, rue Henri Bergson – 93 270 SEVRAN

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation de la prescription émise dans l'avis de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées le 24/11/2016 (ci-annexé).

ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : Monsieur TIENG Alain – 7, rue Henri Bergson – 93 270 SEVRAN

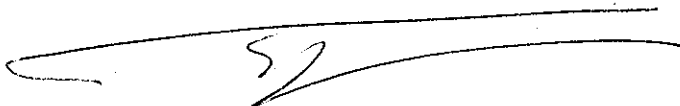
ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation

Florian VIGNERON,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

ARR2017_003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/03/17/SI93

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/03/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'une boutique « OPTICAL CENTER » située dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment D – Lot 10) 15, rue des Lumières à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.16B.0024,

Vu l'avis favorable du 23/05/16 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Classement : M – PE (5^{ème} catégorie).

Vu l'absence de réponse de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France au 18/06/16, l'autorisation de travaux, réceptionnée le 17/02/16 par le service Sécurité Incendie de la ville de Montreuil, est considérée comme accordée conformément au décret 2014-1327 article R111-19-40.,

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'une boutique « OPTICAL CENTER» située dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment D – Lot 10) 15, rue des Lumières à Montreuil (93 100).

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : CNA DEVELOPMENT – Monsieur LEVY Benjamin – 7/9, rue Gaston Charles – 94 120 Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à CNA DEVELOPMENT – Monsieur LEVY Benjamin – 7/9, rue Gaston Charles – 94 120 Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 5

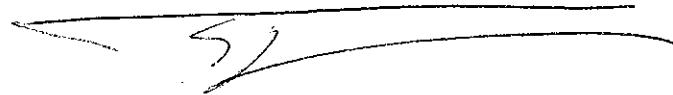
Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
Florian VIGNERON,
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens
combattants, aux bâtiments et travaux



PJ : avis du service Sécurité Incendie du 23/5/16

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2017
Reçu en préfecture le 12/01/2017
Affiché le
ID : 093-219300480-20170102-ARR2017_004-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/04/17/SI93

ARR2017_0004

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/04/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement intérieur des caisses du magasin « DECATHLON » situé 67 bis, rue de la République à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0026 du 17/02/2016,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 13/05/2016 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Classement : M avec activités de types N et PS – 1^{ère} catégorie.

Vu l'absence de réponse de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France au 18/06/16, l'autorisation de travaux, réceptionnée le 17/02/16 par le service Sécurité Incendie de la ville de Montreuil, est considérée comme accordée conformément au décret 2014-1327 article R111-19-40.,

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement intérieur des caisses du magasin « DECATHLON » situé 67 bis, rue de la République à Montreuil (93 100)

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : MAGASIN DECATHLON MONTREUIL – 67 bis rue de la République – 93 100 MONTREUIL

ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 13/05/16 (ci-annexées).

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : MAGASIN DECATHLON MONTREUIL – 67 bis rue de la République – 93 100 MONTREUIL

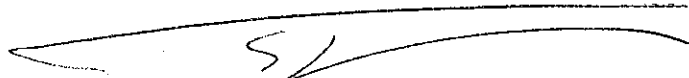
ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation
Florian VIGNERON,
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la Préfecture du 13/05/16

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

ARR2017_005

Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/05/17/SI93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/05/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement d'une agence bancaire « BNP » située 9, avenue Paul Langevin à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.16B.0030,

Vu l'avis favorable du 1/04/16 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Classement : W – PE (5^{ème} catégorie).

Vu l'absence de réponse de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France au 26/06/16, l'autorisation de travaux, réceptionnée le 25/02/16 par le service Sécurité Incendie de la ville de Montreuil, est considérée comme accordée conformément au décret 2014-1327 article R111-19-40.,

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement d'une agence bancaire « BNP » située 9, avenue Paul Langevin à Montreuil (93 100).

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : BNP PARIBAS – Madame ROURE Adeline – 14, boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS

ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à BNP PARIBAS – Madame ROURE Adeline – 14, boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS

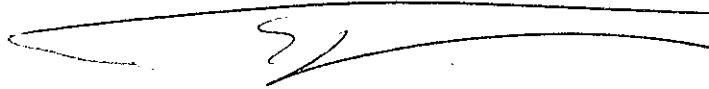
ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation
Florian VIGNERON,
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : avis du service Sécurité Incendie du 01/04/16

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire
ARR2017_006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2017
Reçu en préfecture le 12/01/2017
Affiché le
ID : 093-219300480-20170102-ARR2016_006-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/06/17/SI93

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/06/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'une auto-école située 101, rue de Paris à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0147 du 26/10/16,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 7/12/16 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Classement : R – PE (5^{ème} catégorie).

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 15/12/16 (APH16-1869),

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'une auto-école située 101, rue de Paris à Montreuil (93 100)

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : CESR REVOLUTION – Monsieur MAREGA Boubou – 101, rue de Paris – 93 100 Montreuil

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions émises dans les avis suivants, ci-annexés :

- du service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 7/12/16,
- de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées du 15/12/16.

ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public, le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : CESR REVOLUTION – Monsieur MAREGA Boubou – 101, rue de Paris – 93 100 Montreuil

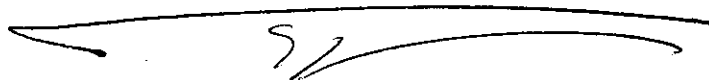
ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation
Florian VIGNERON,
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens
combattants, aux bâtiments et travaux

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

ARR2017_007

Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/07/17/SI93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2017
Reçu en préfecture le 12/01/2017
Affiché le
ID : 093-219300480-20170102-ARR2017_007-AR



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/07/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un magasin « CARGLASS » situé 101, boulevard Chanzy à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0148 du 19/10/16,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 8/12/16 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Classement : M – PE (5^{ème} catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 15/12/16 (APH16-1870),

ARRETE

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un magasin « CARGLASS » situé 101, boulevard Chanzy à Montreuil (93 100)

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : CARGLASS – Monsieur BLANKIET Marc – 101, boulevard Chanzy à Montreuil (93 100).

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions émises dans l'avis du service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 8/12/16 (ci-annexé),

ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : CARGLASS – Monsieur BLANKIET Marc – 101, boulevard Chanzy à Montreuil (93 100).

ARTICLE 6

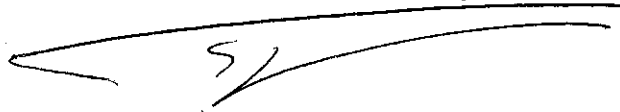
Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation

Florian VIGNERON,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 093-219300480-20170127-ARR2017_0070-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/08/17/SI93

ARR2017_070

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté d'Autorisation de Travaux numéro AAT/08/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement des niveaux hall d'accueil et premier sous-sol de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.16B.0083 du 27/06/2016,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 03/10/2016 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : IGH – W - 2 .

Vu l'absence de réponse de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France au 28/10/2016, l'autorisation de travaux relative à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, réceptionnée le 27/06/2016 par le service Sécurité Incendie de la ville de Montreuil, est considérée comme accordée conformément au décret 2014-1327 article R111-19-40.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300480-20170127-ARR2017_0070-AI

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement des niveaux hall d'accueil et premier sous-sol de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100).

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex

ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 03/10/2016 annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5

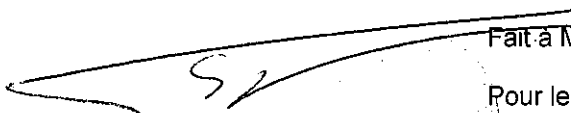
Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à Montreuil, le 27 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation

Florian VIGNERON,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 03/10/2016



Florian VIGNERON
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/03/2017

Reçu en préfecture le 14/03/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20170313-ARR2017_193-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie
Tél : 01 48 70 69 05
Réf : AAT/09/17/SI93

ARR2017_0193

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation de travaux numéro AAT/09/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du 1er étage de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de l'AFPA.

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.16B.0165 du 15/12/2016,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 24/02/2017 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Classement : IGH – W - 2 .

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 02/02/17 (APH16-2108),

ARRETE

Envoyé en préfecture le 14/03/2017

Reçu en préfecture le 14/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300480-20170313-ARR2017_193-AI

ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement du 1er étage de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de l'AFPA.

ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex

ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 24/02/17 annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Montreuil, le 13 mars 2017

Pour le Maire et par délégation

Florian VIGNERON,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 24/02/17 et APH16-2108 du 02/02/17

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DU BERGER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par OPTIC TP demeurant 73 avenue du grand Morin 77150 LESIGNY représentée par Monsieur Roland CALCAS en date du 02/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/01/2017 jusqu'au 28/01/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 8 au 12 RUE DU BERGER Les deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OPTIC TP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/01/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Roland CALCAS (OPTIC TP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.201.3258



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
RUE ROBESPIERRE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'une chambre sis au numéro 67 nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par COLT demeurant 23/27 rue Pierre Valette 92240 MALAKOFF représentée par Monsieur Pascal SUCHE en date du 30/11/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/01/2017 jusqu'au 28/01/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 67 RUE ROBESPIERRE sur 20 mètres.

la déviation des piétons se fera sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants .

La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SETP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

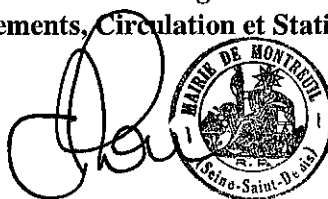
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JP.2017.3278

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DANTON et RUE DOMBASLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 02/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/01/2017 jusqu'au 10/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 58 au 61 RUE DANTON des deux côtés et du 25 au 27 RUE DOMBASLE des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

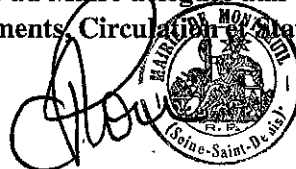
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
RUE DES SORINS et RUE PARMENTIER**



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 10 nécessite une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par SARL CKDE BATI demeurant avenue de la libération -RD 605 77830 MONTREUIL représentée par Monsieur Ferhat BEKTAS en date du 31/08/2016.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/01/2017 jusqu'au 28/02/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE DES SORINS pendant toute la durée de la livraison, du 2 jusqu'au BOULEVARD CHANZY du début vers la fin du segment avec déviation piétons sur le trottoir opposé au chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Article 2 : Le 09/01/2017 jusqu'au 28/02/2017, un sens interdit est institué de 08 h 00 à 18 h 00 RUE PARMENTIER, du 99 jusqu'au BOULEVARD CHANZY de la fin vers le début du segment pendant toute la durée de la livraison.

Article 3 : Le 09/01/2017 jusqu'au 28/02/2017, un sens unique est institué de 08 h 00 à 18 h 00 du 32 au 14 RUE DES SORINS de la fin vers le début du segment avec déviation piétons sur le trottoir opposé au chantier pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL CKDE BATI.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE GASTON LAURIAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 92 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 12/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/01/2017 jusqu'au 29/01/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 92 RUE GASTON LAURIAU .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remise en conformité du réseau GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par S.L.T.P demeurant 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES représentée par Mademoiselle Joy MIGOT en date du 14/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/01/2017 jusqu'au 28/01/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 65 bis RUE MICHELET du côté impair sur 20 mètres.

La circulation des piétons sera déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrière jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par S.L.T.P.

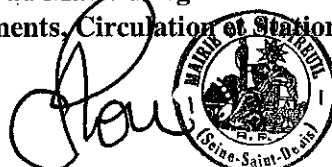
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: STATIONNEMENT

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3282

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DOUY DELCUPE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que le stationnement des véhicules nécessaire à l'étude environnementale sis au 27/29 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par SCI DOUY DELCUPE demeurant 27/29 avenue de Saint Mandé 75012 PARIS représentée par Madame Elisabeth PIGEON en date du 28/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/01/2017, le stationnement des véhicules est interdit au 27/29 RUE DOUY DELCUPE du côté impair y compris sur l'aire de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCI DOUY DELCUPE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Elisabeth PIGEON (SCI DOUY DELCUPE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD DE LA BOISSIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que des sondages géotechniques pour la réalisation de la ligne 11 du métro, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par FONDASOL demeurant 49, route principale du port 92631 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Ozal CAKIR en date du 26/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/01/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE EDOUARD BRANLY jusqu'au 219 des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

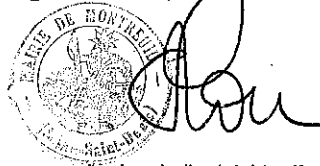
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Ozal CAKIR (FONDASOL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX GRDF

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3285

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
RUE MARCEAU**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression de 2 raccordements au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 23/25/27 nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CJL EVOLUTION Scop SA demeurant 20 AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX représentée par Monsieur Francis CABELEIRA en date du 04/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 19/02/2017, du 23 au 27 RUE MARCEAU, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 08 h 00 à 18 h 00 sur 30 mètres

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL EVOLUTION Scop SA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Monsieur Francis CABELEIRA (CJL EVOLUTION Scop SA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
SENTIER DE LA DEMI LUNE et RUE DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que des sondages géotechniques pour la réalisation de la ligne 11 du métro, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par FONDASOL demeurant 49, route principale du port 92631 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Ozal CAKIR en date du 26/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/01/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent SENTIER DE LA DEMI LUNE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Une mise en impasse est instaurée.

Article 2 : A compter du 23/01/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 80 au 84 RUE DE LA DEMI LUNE Les deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'un cantonnement nécessaire au chantier sis au numéro 90 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 90 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par l'entreprise PICHETA demeurant 13, route de Conflans 95480 PIERRELAYE représentée par Monsieur Yann BERTHE en date du 20/09/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/01/2017 jusqu'au 28/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 90 au 92 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Le 01/01/2017, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, de la RUE DIDIER DAURAT jusqu'au 110.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENTREPRISE PICHETA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Yann BERTHE (ENTREPRISE PICHETA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

OBJET: TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LAGNY**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 128 bis avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur Salah AMIRI en date du 25/11/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/01/2017 jusqu'au 03/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 18 RUE DE LAGNY du côté pair sur 4 places.

La circulation des piétons sera déviée sur les emplacements du stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE LENAIN DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification d'un bateau d'entrée charretière de la propriété sise au numéro 31 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par OSICA demeurant 102 Avenue de France 75013 PARIS représentée par Monsieur Maxime GORVEL pour le compte de LA COMPAGNIE DU PAYSAGE demeurant 11 rue Beauregard 75002 PARIS représentée par Monsieur Jean-Frédéric GAY en date du 05/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 10/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 31 RUE LENAIN DE TILLEMONT du côté impair sur 50 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LA COMPAGNIE DU PAYSAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean-Frédéric GAY (LA COMPAGNIE DU PAYSAGE)

Monsieur Jean-Frédéric GAY (LA COMPAGNIE DU PAYSAGE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET: STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE ET
DEPOT DE MATERIAUX**

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2016.3292

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE DE PARIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'un dépôt de matériaux et l'installation d'une base vie nécessaire au chantier sis au numéro 196 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par SOCATEB ET CIE demeurant 15 rue du Moulin à Cailloux 94310 ORLY en date du 24/11/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 03/06/2017, le stationnement des véhicules est interdit 196 RUE DE PARIS du côté pair sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la base de vie. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCATEB ET CIE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BOULEVARD ROUGET DE LISLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 23 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS ERDF demeurant 923, rue de BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 02/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/01/2017 jusqu'au 03/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit au 23 BOULEVARD ROUGET DE LISLE des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET :Travaux d'entretien

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° JP 2017 3294



ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation de circulation sur
La voie dénommée A.186**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1

Vu le Code de la Route et notamment l' article R.411-25 et R.411-8

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu l'avis du président du conseil général de la Seine-Saint-Denis

Vu l'avis du directeur de l'exploitation de la DIRIF

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée des travaux d'entretien, et de nettoyage sur l'ex A. 186 réalisés par le CD93 et la Ville de Montreuil, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant que la demande formulée par le CD93 demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945, 93190 LIVRY GARGAN et représentée par Monsieur Christian RAOUL en date du 05/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Du 06 au 10 février , du 13 au 17 mars, du 10 au 14 avril, du 15 au 19 mai, du 12 au 16 juin, du 21 au 25 août, du 18 au 22 septembre, du 16 au 22 octobre, et du 13 au 17 novembre 2017. la circulation est interdite de 9h00 à 16h30.

Sur la voie dénommée A. 186, dans sa partie comprise entre le Boulevard ARISTIDE BRIAND et la PIERRE DE MONTREUIL.

- Sens Province-Paris entre la rue Pierre de Montreuil et l'autoroute A3 fermeture totale + bretelles.

- Sens Paris-Province entre le boulevard Aristide Briand et la rue Pierre de Montreuil fermeture totale + bretelles.

Article 2 : Du 30 janvier au 31 décembre 2017 pour les interventions d'urgence neutralisation d'une file de circulation et fermetures des bretelles d'accès si nécessaire avec le maintien des deux sens de circulation en permanence.

Article 3 :Déviation :

Sens Province – Paris : rue de la Nouvelle France, rue de Rosny, rue Didier Daurat, boulevard Aristide Briand, avenue Faidherbe, place du Général de Gaulle, avenue Pasteur et accès A3.

Sens Paris – Province : boulevard Aristide Briand, boulevard de la Boissière, boulevard Théophile Sueur, rue Pierre de Montreuil

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la DIRIF district Nord et le CD93

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général et le commissaire principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur .

Fait à MONTREUIL, le 09/01/ 2017

Pour Le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: TRAVAUX ERDF

ARRETE TEMPORAIRE

N° JC.2017-3295

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de rénovation d'un poste ERDF sis au numéro 124 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Johnny MICHAUX en date du 12/07/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 10/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 124 au 128 BOULEVARD DE LA BOISSIERE Les deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Johnny MICHAUD (TPSM)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

OBJET: COLLECTE DE BOUCHONS

ARRETE TEMPORAIRE
N° JC.2017/8296

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 02/09/2016,

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 RUE GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Michel COURTIN (LES BOUCHONS D'AMOUR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE JULES GUESDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 32 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Rais OBELITALA en date du 13/12/2016.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/02/2017 jusqu'au 17/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 32 RUE JULES GUESDE au droit des travaux.

la circulation des piétons est maintenue.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair sur 20 mètres linéaires, dans la zone balisée . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION:

Monsieur Rais OBELITALA (GRDF)

Monsieur Marius CARTAS (TERGI)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE PASTEUR



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 76 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE représenté Monsieur DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE en date du 09/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/02/2017 jusqu'au 28/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 76 AVENUE PASTEUR du côté pair sur 20 M avec déviation piétons sur le trottoir opposé au chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par AK3+AK5+K10 et homme trafic de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

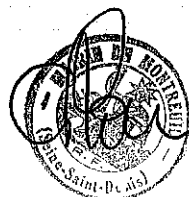
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MAURICE BOUCHOR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Considérant que les travaux d'entretien de la signalisation horizontale dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par Service Gestion Espace Public de la Ville de Montreuil en date du 21/12/2016,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 21/04/2017 et éventuellement du 24/04/2017 au 28/04/2017 si problèmes techniques ou météorologiques pouvant avoir une incidence sur le déroulement de l'opération, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MAURICE BOUCHOR des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 7H00 à 17H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux les véhicules intervenant dans le cadre de la réalisation des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de la réalisation des travaux.

Article 2 : DEVIATION EN PROVENANCE DE BD THEOPHILE SUEUR.

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 21/04/2017 et éventuellement du 24/04/2017 au 28/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE PIERRE DE MONTREUIL, RUE DE LA NOUVELLE FRANCE, RUE SAINT ANTOINE, RUE PJ DE BERANGER, RUE EUGENE POTTIER, RUE PIERRE DUPONT.

Article 3 : DEVIATION EN PROVENANCE DE RUE PIERRE DUPONT.

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 21/04/2017 et éventuellement du 24/04/2017 au 28/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DU CLOS DES ARRACHIS, RUE PJ DE BERANGER, BD THEOPHILE SUEUR, RUE PIERRE DE MONTREUIL

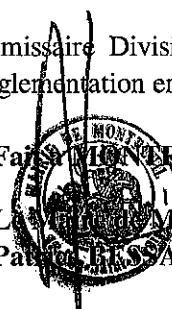
Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARISIGN.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2017

L. MONTREUIL,
Patrice BRASAC





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AVENUE PAUL SIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement et mise à niveau d'appareil d'incendie dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 09/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/02/2017 jusqu'au 17/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 29 AVENUE PAUL SIGNAC du côté impair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean -Phillipe SOUDES (VEOLIA)
Madame Guylène MARNE (VEOLIA)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Considérant que les travaux d'entretien du patrimoine nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/05/2017 jusqu'au 26/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE, de la RUE DES CLOS FRANCAIS jusqu'à la RUE JEAN LOLIVE dans les deux sens Des deux côtés ainsi que toute la zone de parking face aux groupes scolaires.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 06 H 00 à 18 H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 15/05/2017 jusqu'au 26/05/2017, une déviation est mise en place de 06 H 00 à 18 H 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DES CLOS FRANCAIS, RUE DELPECHE, RUE HOICHE, RUE DE LA NOUE et RUE JEAN LOLIVE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2017

Le Maire de MONTREUIL,
Philippe BASSAC



DIFFUSION:

Monsieur Michel LAMARRE (MAIRIE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
BOULEVARD HENRI BARBUSSE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 94 bis de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par SARL ARCHI-MADE demeurant 100 avenue du Général De Gaule 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE représentée par Monsieur Cyril FORTIN en date du 02/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16/01/2017 jusqu'au 03/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit 94 BIS BOULEVARD HENRI BARBUSSE du côté pair sur 1 place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la BENNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL ARCHI-MADE.

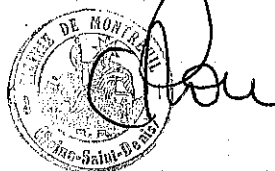
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Cyril FORTIN (SARL ARCHI-MADE)

Monsieur Cyril FORTIN (SARL ARCHI-MADE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 62/64 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 11/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 19/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 62 au 64 RUE DE LAGNY du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12 .

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression de 3 branchements au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 42/44 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur MOUTALIB EZHANI en date du 11/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 39 RUE GAMBETTA du côté impair sur 2 places.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE JULES GUESDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu l'arrêté n°FG.2017T.3297 en date du 09/01/2017, portant réglementation de la circulation et du stationnement, du 02/02/2017 au 17/02/2017 32 RUE JULES GUESDE au droit des travaux et en face du côté impair sur 20 mètres linéaires de stationnement.

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 32 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Rais OBELITALA en date du 13/12/2016.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°FG.2017T.3297 en date du 09/01/2017, portant réglementation de la circulation 32 RUE JULES GUESDE au droit des travaux et en face du côté impair sur 20 mètres linéaires de stationnement, est abrogé.

Article 2 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 14/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 32 RUE JULES GUESDE au droit des travaux .

la circulation des piétons est maintenue.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair sur 20 mètres linéaires, dans la zone balisée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: TRAVAUX ORANGE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3313

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE EDOUARD VAILLANT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'une chambre de tirage Orange dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquobot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 11/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 06/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 42 au 50 RUE EDOUARD VAILLANT du côté pair sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3314

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'une chambre de tirage GTIE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TRDS demeurant 13, Rue DIDEROT 93350 GRIGNY représentée par Monsieur Nicolas DA SILVA en date du 11/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/02/2017 jusqu'au 17/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 49 RUE DE LA REPUBLIQUE .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La déviation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur la chaussée le long des bordures.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°32 sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TRDS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: ASSOCIATION AIDES "Dépistage VIH"

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3315

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie et de permettre le stationnement du véhicule de l'association AIDES pendant la durée du dépistage, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par madame Karine BIARNE en date du 12/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/01/2017 et le 07/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 150 au 152 RUE DE PARIS sur la place de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'association AIDES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

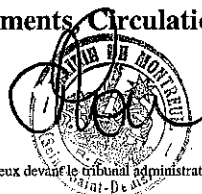
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE COLBERT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 06 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Cédric SANSOUS en date du 02/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 20/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit 5 RUE COLBERT du côté impair sur 3 places avec déviation piétons sur le trottoir opposé au chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

DIFFUSION:

Monsieur Cédric SANSOUS (GRDF)

Monsieur Christophe MAURICIO (STPS)

Monsieur Christophe MAURICIO (STPS)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AVENUE PAUL SIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de conduite d'eau dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Etienne PALLU pour le compte de SEDIF demeurant 14, rue Saint Benoit 75006 PARIS représentée par Monsieur Antoine REAUD en date du 15/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 07/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PAUL SIGNAC, de la RUE DES NEFLIERS jusqu'à la RUE DE LA FERME Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite dans le sens RUE DES NEFLIERS vers la RUE DE LA FERME de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE PAUL SIGNAC - RUE DES NEFLIERS - RUE DE LA FERME - AVENUE PAUL SIGNAC.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la BIR.

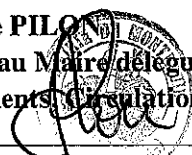
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE LA FERME

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de conduite d'eau dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement
Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Etienne PALLU pour le compte de SEDIF demeurant 14, rue Saint Benoit 75006 PARIS représentée par Monsieur Antoine REAUD en date du 15/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 07/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit Face au n° 48 RUE DE LA FERME du côté impair sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la base de vie du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la BIR.

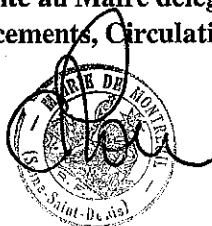
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Antoine REAUD (SEDIF)

Monsieur Antoine REAUD (SEDIF)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: OPÉRATION COUP DE POING

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3319

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE NICOLAS FALTOT, RUE MERLET et RUE DU LEVANT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant 18 RUE Paul Doumer 93100 Montreuil représentée par Monsieur Sylvain BACOT en date du 21/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NICOLAS FALTOT, RUE MERLET et RUE DU LEVANT.

Le stationnement des véhicules est interdit 7H00 à 17H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite 7H00 à 17H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION: A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE SAIGNE, RUE DE LA SOLIDARITE et RUE DESGANGES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Maire de la ville de Montreuil,



OBJET: OPÉRATION COUP DE POING

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3321

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE NICOLAS FALTOT, RUE MERLET et RUE DU LEVANT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant 18 RUE Paul Doumer 93100 Montreuil représentée par Monsieur Jean PANOMA en date du 16/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NICOLAS FALTOT, RUE MERLET et RUE DU LEVANT.

Le stationnement des véhicules est interdit 7H00 à 17H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite 7H00 à 17H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION: A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE SAIGNE, RUE DE LA SOLIDARITE et BOULEVARD JEANNE D'ARC.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARISIGN.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017



Maire de la ville de Montreuil,

BESSAC.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE CLOTILDE GAILLARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 11-13 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA en date du 04/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25/01/2017 jusqu'au 03/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit 11 RUE CLOTILDE GAILLARD sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

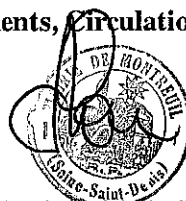
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Marisa PEREIRA (BIR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE PEPIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de fourreaux boucher orange au numéro 13 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 02/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25/01/2017 jusqu'au 08/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit 13 RUE PEPIN sur 20m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de fourreaux boucher orange au numéro 117 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquebot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 05/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 17/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit 117 RUE DE STALINGRAD sur 20m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Considérant que les travaux d'entretien du patrimoine nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/05/2017 jusqu'au 26/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE, de la RUE DES CLOS FRANCAIS jusqu'à la RUE JEAN LOLIVE dans les deux sens. Les deux côtés ainsi que toute la zone de parking face aux groupes scolaires.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 06 H 00 à 18 H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 15/05/2017 jusqu'au 26/05/2017, une déviation est mise en place de 06 H 00 à 18 H 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DES CLOS FRANCAIS, RUE DELPECHE, RUE HOICHE, RUE DE LA NOUE et RUE JEAN LOLIVE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARISIGN.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/01/2017

Le Maire de MONTREUIL,
Patrice BESSAC

DIFFUSION:

Monsieur Michel LAMARRE (MAIRIE DE MONTREUIL)

Monsieur MEDIONI (PARISIGN)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX ENEDIS

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3327

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE LEBOUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création de deux branchements ERDF sis au numéros 31/33 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA en date du 16/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 05/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 32 au 36 RUE LEBOUR du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

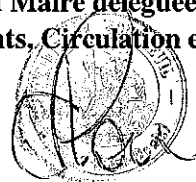
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Marisa PEREIRA (BIR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 100 nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par ENEDIS ERDF demeurant 923, rue de BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 11/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2017 jusqu'au 19/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 100 RUE MARCEAU du côté pair sur 3 places.

la déviation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

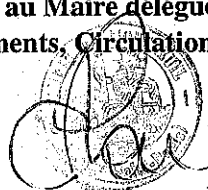
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: DEMONTAGE D'UNE BASE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3329

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage nécessaire au démontage de la base de vie située au numéro 25 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par G.C.C. demeurant 226, Avenue du Maréchal Foch 78132 LES MUREAUX Cedex représentée par Monsieur Pierre MEESEMAECKER en date du 17/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PROGRES, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'à la RUE VOLTAIRE.

Le stationnement des véhicules est interdit au numéro 25 des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 16h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

Le 01/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE ZOLA, RUE CUVIER et RUE ROBESPIERRE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par G.C.C..

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire chargée des Services aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DU CLOS DES ARRACHIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 16 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 13/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08/02/2017 jusqu'au 23/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS les deux côtés, dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 08/02/2017 jusqu'au 23/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie.

Lors des travaux sur trottoir la circulation des piétons se fait par cheminement aménagé sur la chaussée, sécurisé par des barrières pleines jointives et K16.

Lors des travaux sur la chaussée le cheminement des piétons sur le trottoir est protégé par la mise en place de barrières jointives pleines disposées le long du fil d'eau.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 172 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 29/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 159 au 169 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LA RENARDIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 35 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 23/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 35 RUE DE LA RENARDIERE sur 20m.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES PAPILLONS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 24 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 19/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07/02/2017 jusqu'au 27/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 25 RUE DES PAPILLONS du côté impair sur 2 places.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Hanounou KAMARA (ENEDIS)

Monsieur Hanounou KAMARA (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3404

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
RUE D'ALEMBERT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 272 rue de PARIS nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par AUTAA LEVAGE demeurant Z I Rue Denis PAPIN 77390 VERNEUIL L'ETANG représentée par Monsieur Alassane SALL en date du 18/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/02/2017 22 h 00 jusqu'au 16/02/2017 05 h 00 et du 16/02/2017 22 h 00 jusqu'au 17/02/2017 05 h 00, la circulation des véhicules est interdite dans le TOURNE A DROITE sous le centre commercial entre la RUE D'ALEMBERT et la rue de PARIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AUTAA LEVAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/01/2017

Pour le Maire et par délégation
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE
N° JC.2017E 3337

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE L'ACACIA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 11bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 23/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16/02/2017 jusqu'au 03/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 5 au 13 RUE DE L'ACACIA.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)
Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)
Monsieur Célestin Aimé YAP (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation BOULEVARD ROUGET DE LISLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 23 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement avec hommes trafic et k10

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Monsieur David SANTOS en date du 12/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25/01/2017 jusqu'au 10/02/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 23 BOULEVARD ROUGET DE LISLE.

Article 2 : DEVIATION: Le 25/01/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BOULEVARD ROUGET DE LISLE, RUE ARISTE HEMARD, AVENUE DE LA RESISTANCE, PLACE JACQUES DUCLOS, AVENUE GABRIEL PERI et AVENUE DU PRESIDENT WILSON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heure après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur David SANTOS (GR4 FR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE SAINT-ANTOINE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 13 Bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Rais OBELITALA pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 20/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 17/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent n°13 Bis RUE DE SAINT-ANTOINE des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3340

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE CLOTILDE GAILLARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 17/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit 11 RUE CLOTILDE GAILLARD sur 30m le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

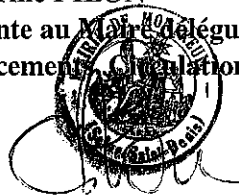
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement.
AVENUE DU COLONEL FABIEN**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remise en état de bouches à clef dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 11/01/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/02/2017 jusqu'au 07/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 86 AVENUE DU COLONEL FABIEN sur 20m dans l'emprise du balisage du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Monsieur Césaire Aimé YAP (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison d'une cabane en bois pour l'école Danton sis au numéro 127 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Sylvain DUCLOS en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent Face au n° 154 RUE DE ROSNY du côté impair sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 15 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 de 07 h 00 à 15 h 00.

Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Sylvain DUCLOS (MAIRIE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE ROCHEBRUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison d'une cabane en bois pour l'école Danton sis au numéro 127 rue de Rosny nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Sylvain DUCLOS en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/02/2017, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 15 h 00 RUE ROCHEBRUNE, de la RUE DES NEFLIERS jusqu'à la RUE DE ROSNY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION

Le 17/02/2017, une déviation est mise en place de 07 h 00 à 15 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE ROCHEBRUNE.- RUE DOMBASLE - RUE DANTON - RUE DE ROSNY

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3344

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE EDOUARD VAILLANT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 100 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 19/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 05/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 98 au 102 RUE EDOUARD VAILLANT du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Etienne PALLU en date du 09/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/02/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VITRY, de la RUE GASTON LAURIAU jusqu'à la RUE GALILEE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : A compter du 10/02/2017 jusqu'au 31/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE VITRY, de la RUE GALILEE jusqu'au 43 de la voie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux base de vie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : DEVIATION

A compter du 10/02/2017 jusqu'au 31/03/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE GALILEE, AVENUE WALWEIN, RUE FRANKLIN, RUE DE ROSNY et RUE GASTON LAURIAU.

Article 4 : DEVIATION

A compter du 10/02/2017 jusqu'au 31/03/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE GASTON LAURIAU, RUE EUGENE VARLIN et RUE GALILEE.

Article 5 : DEVIATION

A compter du 10/02/2017 jusqu'au 31/03/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 13 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE GALILEE, AVENUE JEAN MOULIN, RUE RAPATEL, RUE DE STALINGRAD, RUE DE ROSNY et RUE GASTON LAURIAU.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Étienne PALLU (BIR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 62/64 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 20/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 19/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 60 RUE DE LAGNY du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur l'emplacement de stationnement et l'aire de livraison coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3348

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE CLOTILDE GAILLARD**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'un camion grue nécessaire à la livraison 60 big bags de terre végétale, sur le bâtiment sis au numéro 13 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VOISIN parcs et jardins demeurant 56 rue du port 92000 Nanterre représentée par Monsieur Thomas HERBINET en date du 20/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 RUE CLOTILDE GAILLARD de STALINGRAD à la rue MOLIERE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION: Le 06/02/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE STALINGRAD, RUE RAPATEL, BOULEVARD ROUGET DE LISLE, AVENUE DU PRESIDENT WILSON et RUE MOLIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VOISIN parcs et jardins.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine
Adjointe au Maire
Déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: DEMONTAGE D'
UNE LIGNE AERIENNE**

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3350

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement CONTRE ALLEE DE LA RUE DE VALMY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'enlèvement d'un plot béton sis au numéro 16 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BOUYGUES BATIMENT IDF demeurant AVENUE Eugène FREYSSINET- GUYANCOURT 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES représentée par Madame Pauline LORONG en date du 20/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la contre allée de la rue de VALMY du numéro 8 à la rue ARMAND CARREL .

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 16 des deux côtés sur 20 mètres.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du numéro 16 à la rue ARMAND CARREL le temps de chargement du bloc béton et du poteau bois. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES BATIMENT IDF.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE COLMET LEPINAY - CARNOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une grue mobile nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 25 de la rue COLMET LEPINAY nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement rue CARNOT entre le boulevard GABRIEL PERI et la rue COLMET LEPINAY

Considérant la demande formulée par AUTAA LEVAGE demeurant Z I Rue Denis PAPIN 77390 VERNEUIL L'ETANG représentée par Monsieur Alassane SALL en date du 24/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/01/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 25 RUE COLMET LEPINAY.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 rue CARNOT du N°46 à la rue COLMET LEPINAY des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 rue CARNOT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION: Le 28/01/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE GABRIEL PERI, AVENUE DU PRESIDENT WILSON et RUE COLMET LEPINAY.

Article 3 : DEVIATION: Le 28/01/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE RAPATEL et RUE MALOT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AUTAA LEVAGE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2017

Pour le Maire et par déléguée
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LA TRANCHEE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 24 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE en date du 17/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/02/2017 jusqu'au 20/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 RUE DE LA TRANCHEE des deux côtés, au droit des travaux.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraîne une circulation sur demi-chaussée. Pose de panneaux B14+AK3+AK5.

Lors de la réalisation des travaux sur le trottoir, la circulation des piétons s'effectue par cheminement aménagé sur la chaussée, protégé par k18 et barrières de chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 mètres de part et d'autre de la fouille.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA RENARDIERE et RUE EDOUARD BRANLY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que des sondages géotechniques sur trottoirs liés au projet de prolongement de la ligne 11 du métro, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par FONDASOL demeurant 49, route principale du port 92631 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Ozal CAKIR pour le compte de RATP demeurant 54 rue Roger SALENGRO 94724 Fontenay sous bois cedex en date du 19/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19/01/2017 jusqu'au 10/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA RENARDIERE, de la RUE EDOUARD BRANLY jusqu'au CHEMIN DES REDOUTES et RUE EDOUARD BRANLY, du BOULEVARD DE LA BOISSIERE jusqu'à la RUE DE LA RENARDIERE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Le 19/01/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA RENARDIERE, de la RUE EDOUARD BRANLY jusqu'au CHEMIN DES REDOUTES.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation des véhicules est interdite ponctuellement pendant les interventions liés aux travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE ETIENNE MARCEL et RUE MARCEL DUFRICHE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'un meeting devant s'effectuer au Palais des Congrès nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant 18 RUE Paul Doumer 93100 Montreuil représentée par Monsieur Michel LAMARRE en date du 24/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26/01/2017 jusqu'au 27/01/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ETIENNE MARCEL, de la RUE DU CENTENAIRE jusqu'à la RUE DE LA FRATERNITE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du jeudi 26/01/2017 à partir de 08H00 au vendredi 27/01/2017 à 08H00 pendant toute la durée du meeting.

Le stationnement des véhicules est autorisée Des deux côtés de la voie du jeudi 26/01/2017 à partir de 08H00 au vendredi 27/01/2017 à 08H00.

Article 2 : A compter du 26/01/2017 jusqu'au 27/01/2017, la circulation des véhicules est interdite RUE MARCEL DUFRICHE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du meeting.

Article 3 : A compter du 26/01/2017 jusqu'au 27/01/2017, un sens unique est institué du jeudi 26/01/2017 à partir de 08H00 au vendredi 27/01/2017 à 08H00 RUE ETIENNE MARCEL, de la RUE DU CENTENAIRE jusqu'à la RUE DE LA FRATERNITE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE COLBERT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 06 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ENEDIS ERDF demeurant 923, rue de BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Eric MARONNIER en date du 20/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 03/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 RUE COLBERT du côté impair sur 2 places avec dévoiement piétons sur chaussée avec protection par barrières jointives. La circulation est interdite sur la piste cyclable de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier avec AK3+Ak5+AK14+K8 et KC1.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

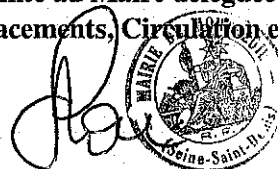
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
RUE DU CLOS DES ARRACHIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 16 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant la demande formulée par AATP demeurant 54 Avenue du BAC 94211 LA VARENNE représentée par Madame CHRISTINE PHALIPPOU en date du 18/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08/02/2017 jusqu'au 09/02/2017 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent du 20 au 16 RUE DU CLOS DES ARRACHIS.

La circulation des véhicules est interdite.

Le stationnement est interdit au droit des travaux, dans la zone balisée.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 08/02/2017 jusqu'au 09/02/2017 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE PIERRE DUPONT, RUE MAURICE BOUCHOR, RUE PIERRE DE MONTREUIL RUE DE LA NOUVELLE FRANCE, RUE SAINT ANTOINE, RUE PIERRE JEAN DE BERANGER, RUE EUGENE POTTIER, RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AATP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

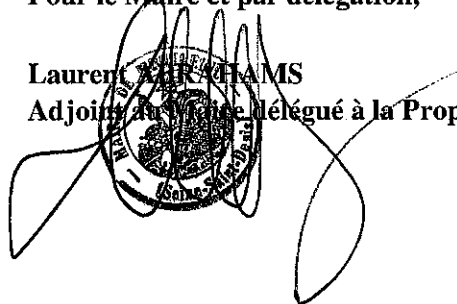
Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent MARSCHAMMS

Adjoint au Maire délégué à la Propreté et à la Voirie



OBJET: TRAVAUX ENEDIS

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017.3356

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 139-141 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE en date du 17/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES RUFFINS du N°115 jusqu'au N°141.

Rétrécissement de la chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie.

Pose des panneaux B14+AK3+AK5.

La circulation des piétons s'effectue par le cheminement aménagé sur la chaussée, le long du trottoir et sécurisé par k16 et barrières de sécurités .

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée, à l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION:
Monsieur Corentin VALLEE (ENEDIS)
Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE PEPIN**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 13h RUE PEPIN du côté impair face au n°16 "Café La Pêche" sur les 5 places situées côté Esplanade Missak Manouchian.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Le 18/02/2017, la circulation des véhicules est interdite de 7h à 13h RUE PEPIN, de la RUE MARGUERITE YOURCENAR jusqu'au n°23. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

DEVIATION Le 18/02/2017, une déviation est mise en place de 7h à 13h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE MARGUERITE YOURCENAR, RUE DE ROSNY et PLACE DU VILLAGE DE L'AMITIE.

Article 3 : Le 18/02/2017, une circulation en double sens est instituée de 7h à 13h RUE PEPIN du n°23 à la place du Village de L'Amitié. Cette disposition ne s'applique qu'aux riverains et véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement.



DIFFUSION:

les services techniques de la ville de Montreuil
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie et de permettre le stationnement du véhicule de l'association AIDES pendant la durée du dépistage, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit les mardis 28/02/2017, 07/03/2017, 28/03/2017 de 12h00 à 20h00 pour chaque date du 150 au 152 RUE DE PARIS sur la place de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'association AIDES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE DU BERGER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite les dimanches, 02/04/2017, 07/05/2017, 04/06/2017, 02/07/2017, 06/08/2017, 03/09/2017 et 01/10/2017, de 13h à 18h pour chaque date, RUE DU BERGER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE GASTON LAURIAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Les dimanches, 23/04/2017, 14/05/2017, 18/06/2017, 16/07/2017, 20/08/2017, 17/09/2017 et 15/10/2017, de 8h à 19h pour chaque date, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GASTON LAURIAU, de la RUE DES ORMES jusqu'à la RUE DES TILLEULS.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

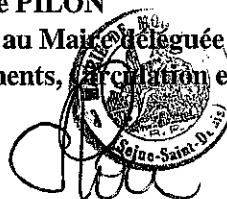
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Montreuil.fr

ARRETE TEMPORAIRE
N°2017T-0001/RT

OBJET : TRAVAUX CD93

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'entretien courant et urgents
sur le patrimoine arboré Départemental

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) en date du 30 janvier 2017 et représenté par Marion GAMPEL et pour effectuer certains pour les travaux ponctuels des agents sur le patrimoine arboré départemental (travaux d'urgence et d'entretien courant) sur la commune de Montreuil et notamment sur les trottoirs

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de voirie routière

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'ensemble des voies départementales de la commune à savoir : RD20, RD20A, RD 20E, RD 36 Bis, RD 37, RD 39, RD 40, RD 41, RD 42, RD 43, RD 43E, RD 44 et l'ex RN 302 ,

Considérant que ces travaux sont programmés du 06 février 2017 au 31 décembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement

Pendant la période programmée des travaux, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement subiront les restrictions ou prescriptions suivantes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

OBJET : TRAVAUX CD93

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2017T-0001/RT**

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du code de la route au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet (à l'exception des véhicules et engins de chantier) dans le cadre du présent arrêté
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler
- La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants
- La circulation générale pourra être maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux et sera gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores (points critiques)
- La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur la chaussée par les engins de chantier

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant du patrimoine arboré réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) sur voiries visées dans les « considérants » et dont ils assurent la gestion, soit en particulier :

- les interventions d'élagages, essouchements, abattage etc.

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) chargés des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés départementaux:

HATRA, 5 avenue de la Sablière 94370 Sucy en Brie

VECTA, 2 Avenue Denis Papin 94100 Saint Maur des Fossés

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

OBJET : TRAVAUX CD93

ARRETE TEMPORAIRE
N°2017T-0001/RT

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 30 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV)

Le Commissaire Divisionnaire

La RATP

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DU CLOS DES ARRACHIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu l'arrêté n°FG.2017T.3333 en date du 19/01/2017, portant réglementation de la circulation, du 08/02/2017 au 23/02/2017 du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS les deux côtés, dans la zone balisée et du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 16 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 13/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°FG.2017T.3333 en date du 19/01/2017, portant réglementation de la circulation du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS les deux côtés, dans la zone balisée et du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS, est abrogé.

Article 2 : A compter du 10/02/2017 jusqu'au 27/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS les deux côtés, dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : A compter du 10/02/2017 jusqu'au 27/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 18 RUE DU CLOS DES ARRACHIS des deux côtés, dans la zone balisée. Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie. Pose des panneaux B14+AK3+AK5. Lors des travaux sur trottoir la circulation des piétons se fait par le cheminement aménagé sur la chaussée, sécurisé par des barrières jointives et K16. Lors des travaux sur chaussée le cheminement des piétons sur le trottoir est protégé par la mise en place de barrières jointives pleines, disposées le long du fil d'eau.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: Trx de voirie Budget Participatif Place de la Paix

ARRETE TEMPORAIRE
N° FG.2017.3363

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
RUE DES RUFFINS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie et de la Place de la Paix nécessitent une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 10 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Stéphane PIERRE en date du 16/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/02/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES RUFFINS dans sa partie comprise entre Rue de la PATTE D'OIE et Rue DE LA PAIX.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h.

Une mise en impasse est instaurée.

Mise en double sens pour l'accès riverains durant la tenue des travaux 8h à 17h.

Les véhicules sortant de la voie ont priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3364



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE DE ROSNY**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement. Les véhicules pourront rester sur la voie le temps du chargement ou du déchargement avec homme trafic et K10

Considérant la demande formulée par orange demeurant rue Graham Bell 93162 Noisy le Grand cedex représentée par Monsieur DENIS DELANNOY en date du 26/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 du 60 au 87 RUE DE ROSNY avec homme trafic+ K10. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par orange.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Monsieur DENIS DELANNOY (orange)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE CLOTILDE GAILLARD et RUE DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 11 rue Clotilde GAILLARD nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Florian KIFFER en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 10/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit 11 RUE CLOTILDE GAILLARD et RUE DE STALINGRAD, de la RUE CLOTILDE GAILLARD jusqu'au 23. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Florian KIFFER (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3366

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 51-55 nécessite une réglementation du stationnement sur 20m

Considérant la demande formulée par diffazur demeurant 29 bis route national 10 78310 coigniere représentée par Madame Laurence FELLI en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 24/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 51 au 55 RUE DE VINCENNES sur 20m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par diffazur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Laurence FELLI (diffazur)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE KLEBER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la pose de bennes au droit du chantier sis au numero 24 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par arcadia demeurant 30 avenue Robert SURCOUF 78960 VOISINS-LE - BRETONNEUX en date du 30/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/02/2017 jusqu'au 28/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit 24 RUE KLEBER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux pose de bennes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par arcadia.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

arcadia
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ALLEES LATÉRALES DE LA PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 31/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLÉES LATÉRALES DE LA PLACE DU MARCHÉ des 2 côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 20h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 6h à 20h.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux, véhicules de secours et véhicules des exposants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

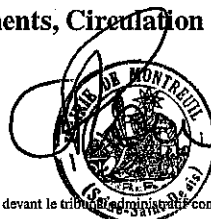
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

les services techniques de la ville de Montreuil

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
ALLEES LATÉRALES DE LA PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 31/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLÉES LATÉRALES DE LA PLACE DU MARCHÉ des 2 côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 20h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 6h à 20h.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours, aux véhicules des exposants et aux véhicules des services techniques chargés de l'installation des bureaux de vote côté salle Jean Lurçat.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

les services techniques de la ville de Montreuil

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES CHARMES et RUE DES TILLEULS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 31/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/06/2017 jusqu'au 03/06/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CHARMES, de la RUE DES ORMES jusqu'à la RUE MOLIERE et RUE DES TILLEULS.

Le stationnement des véhicules est interdit du 02/06/2017 à 18h au 03/06/2017 à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 03/06/2017 de 5h à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

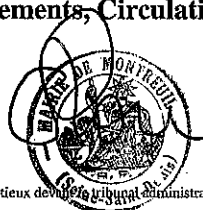
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

les services techniques de la ville de Montreuil
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST FRANCE demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Ozkan TOPRAK pour le compte de SOCIETE FORTEL demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Kamel MECHICHI en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 28/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE ROSNY, de la RUE PIERRE DE MONTREUIL jusqu'au BOULEVARD DE LA BOISSIERE des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chambres de 08 h 00 à 18 h 00

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée au droit des chambres par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST FRANCE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Kamel MECHICHI (SOCIETE)
Monsieur Kamel MECHICHI (SOCIETE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

OBJET: TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JP.2017-3372

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE PAUL DOUMER**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST FRANCE demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Ozkan TOPRAK pour le compte de SOCIETE FORTEL demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Kamel MECHICHI en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 28/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PAUL DOUMER, de la RUE LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à la RUE PIERRE DE MONTREUIL des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chambres de 08 h 00 à 18 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée au droit des chambres par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST FRANCE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Ozkan TOPRAK (EST)
Monsieur Kamel MECHICHI (SOCIETE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST FRANCE demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Ozkan TOPRAK pour le compte de SOCIETE FORTEL demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Kamel MECHICHI en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 28/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE DE MONTREUIL, de la RUE DE ROSNY jusqu'au BOULEVARD THEOPHILE SUEUR des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chambres de 08 h 00 à 18 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée au droit des chambres par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST FRANCE.

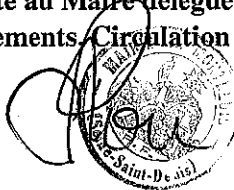
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE YELIMANE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 1 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 30/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 24/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 1 RUE DE YELIMANE des deux côtés sur 50 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 06/03/2017 jusqu'au 09/03/2017 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 09/03/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE LENAIN DE TILLEMONT, RUE PAUL DOUMER, RUE BEL AIR et RUE DE YELIMANE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD THEOPHILE SUEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST FRANCE demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Ozkan TOPRAK pour le compte de SOCIETE FORTEL demeurant 1 Avenue Louison Bobet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Kamel MECHICHI en date du 23/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 28/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD THEOPHILE SUEUR, de la RUE PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à la RUE DU DOCTEUR CHARCOT des deux côtés, et du n° 36 à la RUE DE ROSNY côté pair..

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chambres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée au droit des chambres par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST FRANCE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE ETIENNE MARCEL**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de montage d'une grue sur le chantier sis au numéro 172 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par HR BATIMENT demeurant 98 rue Henri Barbusse 91200 ATHIS MONS représentée par Monsieur Farid BELKHICHANE en date du 22/12/2016.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 14/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ETIENNE MARCEL, de la RUE MARCEL DUFRICHE jusqu'à la RUE DE LA FRATERNITE Des deux côtés.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION: Le 13/02/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE ETIENNE MARCEL, RUE GUTENBERG, RUE DES SORINS, BOULEVARD CHANZY et RUE DE LA FRATERNITE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HR BATIMENT.

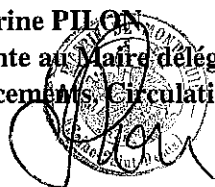
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 78 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 01/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 10/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 78 RUE PIERRE DE MONTREUIL du côté pair sur 50 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

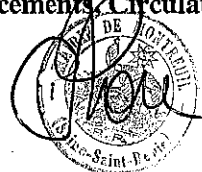
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU COLONEL RAYNAL, RUE DU SERGENT BOBILLOT et RUE EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 03/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07/03/2017 jusqu'au 12/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE DU COLONEL RAYNAL y compris aires PMR, livraison et secours, RUE DU SERGENT BOBILLOT côté impair au n°19 sur l'emplacement cars et RUE EDOUARD VAILLANT des deux côtés entre le n°18 et le n°22.

Le stationnement des véhicules est interdit de 8h30 à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

RUE DU COLONEL RAYNAL, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

DEVIATION : A compter du 07/03/2017 jusqu'au 12/03/2017, une déviation est mise en place de 8h30 à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EDOUARD VAILLANT, RUE DOUY DELCUPE et RUE DU SERGENT BOBILLOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

les services techniques de la ville de Montreuil

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie et de permettre le stationnement du véhicule de l'association AIDES pendant la durée du dépistage, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 03/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 18h BOULEVARD ARISTIDE BRIAND du n°230 au n°234 sur la place de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule-Podium de la société BOREAL sur la place de livraison et la structure sur le trottoir en respectant les 1m40 de largeur pour le cheminement PMR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

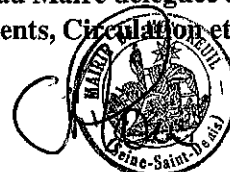
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3382

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE ARMAND CARREL**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par PMSI demeurant 19 avenue d'Italie 75013 PARIS représentée par Monsieur Gilles TURLURE en date du 30/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ARMAND CARREL, de la RUE DE PARIS jusqu'au 2 Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

La circulation des piétons sera faite par des hommes trafic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PMSI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017-3383

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE FRANCOIS ARAGO**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur BOUDEAU en date du 30/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/02/2017 jusqu'au 17/02/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOIS ARAGO, de la RUE RASPAIL jusqu'au 84. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST ENSEMBLE GRAND PARIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur BOUDEAU (EST ENSEMBLE GRAND PARIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE LA FONTAINE DES HANOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 10 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 923, rue de BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Eric MARONNIER pour le compte de TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ en date du 03/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/02/2017 jusqu'au 17/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 10 RUE DE LA FONTAINE DES HANOTS des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 06/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 13h à 19h le temps de la déambulation encadrée par la police municipale, RUE GASTON LAURIAU, de la RUE CLOTILDE GAILLARD jusqu'à la RUE EUGENE VARLIN > RUE EUGENE VARLIN, de la RUE GASTON LAURIAU jusqu'à la RUE GALILEE > Place Rouge > AVENUE JEAN MOULIN, de la RUE GALILEE jusqu'à la RUE GASTON LAURIAU > RUE GASTON LAURIAU, de la RUE RAPATEL jusqu'à la RUE DES TILLEULS > RUE MOLIERE, de la RUE DES TILLEULS jusqu'à la RUE CONDORCET > RUE CONDORCET, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à la RUE MALOT > PLACE CARNOT > RUE CARNOT, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE MOLIERE > RUE MOLIERE, de la RUE CLOTILDE GAILLARD jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON > Cité de l'Espoir place du 19 mars. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: Cortège "Cérémonie Cessez le Feu
Guerre d'Algérie 19 mars 1962"

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2017T.3389

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE DE ROSNY et RUE GALILEE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 06/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 11h30 le temps de la déambulation du cortège encadrée par la police municipale, Carrefour Rues DU CAPITAINE DREYFUS / STALINGRAD / FRANKLIN > RUE DE ROSNY, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à la RUE GALILEE > RUE GALILEE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

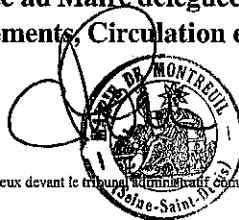
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AVENUE PAUL SIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériel pour la manifestation "Troc Vert" Marcel CACHIN au numéro 1ter nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 06/02/2017,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/03/2017 jusqu'au 26/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 24/03/2017 à 10h00 au 26/03/2017 à 23h00 du n°1 au n°3 AVENUE PAUL SIGNAC sur 2 places côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules techniques de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

les services techniques de la ville de Montreuil

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE DE PARIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil.

Considérant que pour permettre les travaux du 09/01/2017 au 31/03/2017 sur la RUE DE PARIS au carrefour avec les rues D.PREAU, BEAUMARCHAIS, F.ARAGO et D.BUISSON pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : RUE DE PARIS, de l'avenue Paul LANGEVIN jusqu'à la rue DENISE BUISSON;

La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de secours. de secours dans le sens, Croix de Chavaux en direction de la porte de Montreuil.

La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains et des véhicules de secours.

Le stationnement unilatéral permanent avec marquage au sol de tous les véhicules est interdit. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h à l'exclusion des véhicules de secours.

Une mise en impasse est instaurée.

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent sur :

- RUE BEAUMARCHAIS, de la RUE DOUY DELCUPE jusqu'à la RUE DE PARIS ;
- RUE DE PARIS, de l'AVENUE PAUL LANGEVIN jusqu'à la RUE DENISE BUISSON ;
- RUE DESIRE PREAUX, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE ETIENNE MARCEL.
- RUE FRANÇOIS ARAGO
- RUE DENISE BUISSON

Article 2 : DEVIATION dans le sens Croix de Chavaux et la rue de PARIS

A compter du 09/01/2017 jusqu'au 31/03/2017, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes ::

- BOULEVARD CHANZY ;
- RUE ETIENNE MARCEL ;
- RUE DENISE BUISSON ;
- RUE DE PARIS.



Article 3 : DEVIATION

A compter du 09/01/2017 jusqu'au 31/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RUE DE LA REVOLUTION ;
- RUE DOUY DELCUPE ;
- RUE DU SERGENT BOBILLOT ;
- RUE DE PARIS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Commissaire Divisionnaire et Le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE EMILE BEAUFILS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de montage d'une grue sur le chantier sis au numéro 114 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECM demeurant 18 rue des Artisans 95198 GOUSSAINVILLE représentée par Monsieur Adil ESSADOUK en date du 30/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 112 au 119 RUE EMILE BEAUFILS.

Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à l'engin de levage et aux camions de livraison (limitée à un camion).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et balisées.

Article 2 : Le 08/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00 RUE EMILE BEAUFILS, de la RUE DE LA DEMI LUNE jusqu'à la RUE DES ROCHES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : A compter du 08/03/2017 jusqu'au 09/03/2017, une mise en impasse est instaurée RUE EMILE BEAUFILS, de la RUE DE LA DEMI LUNE jusqu'à la RUE DES ROCHES accès par la rue des Roches.

Article 4 : DEVIATION

Le 08/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE BEAUFILS, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND et RUE SAINT-DENIS.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECM.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE et SENTIER DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ludovic PUYPE en date du 06/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 17/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 142 au 146 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE et SENTIER DE LA DEMI LUNE.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 17/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 SENTIER DE LA DEMI LUNE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 17/03/2017, une mise en impasse est instaurée SENTIER DE LA DEMI LUNE accès par la RUE DE LA DEMI LUNE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

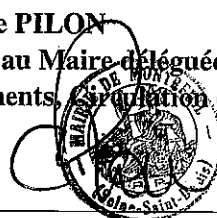
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H00 après la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE COLBERT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 06 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Cédric SANSOUS en date du 02/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 27/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 RUE COLBERT du côté impair sur 3 places, la déviation des piétons se fera par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation est interdite sur la piste cyclable de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier avec AK3+AK5+AK14+K8 et KC1 .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE JEAN LOLIVE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement afin d'éviter les blocages de la circulation et de faciliter la collecte des PAVE

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit RUE JEAN LOLIVE, au droit du PAVE situé le long du foyer ADOMA avant l'angle de la RUE IRÈNE ET FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules chargés de la collecte des PAVE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

les services techniques

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: Entretien d'une cuve à Fioul

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017 3399

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE PIERRE CURIE**

**Monsieur le Maire de FONTENAY-SOUS-BOIS,
Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien de la cuve à fioul sise au numéro 104 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par SAS PROCUVES demeurant 8 Rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS BOUCHARD représentée par Madame Amira TOUIL en date du 03/02/2017.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 01/03/2017 et le 08/03/2017, au 104 RUE PIERRE CURIE, un rétrécissement de chaussée de 9h à 17h, compte tenu de l'entretien d'une cuve à fioul et du stationnement temporaire du véhicule d'entretien au droit des travaux.

Article 2 : Le 01/03/2017 et le 08/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 95 au 99 RUE PIERRE CURIE, sur les aires balisées, de 9h à 17h. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS PROCUVES.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

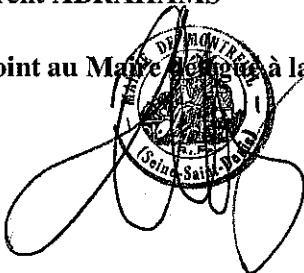
Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint au Maire délégué à la Propreté et à la Voirie



Pour le Maire de FONTENAY-SOUS-BOIS
Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie,
à la Circulation, aux Transport et Syndic



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DU MIDI



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 18 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 07/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/03/2017 jusqu'au 24/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 18 RUE DU MIDI sur 3 places, La circulation des piétons sera déviée sur les emplacements du stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

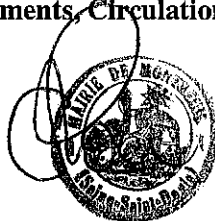
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Madame Jennifer DUCEAU (ENEDIS)

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE ALEXIS LEPERE**



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démolition et de construction du chantier sise au numéro 20 rue Emile Raynaud nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par ALRIC demeurant La Croix Blanche-ZAC des Ciroliers-CS 60016 21-25 rue Clément Ader 91700 Fleury-Mérogis représentée par Monsieur Bruno GRAH en date du 27/12/2016.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 30/04/2018, le stationnement des véhicules est interdit 87 RUE ALEXIS LEPERE du côté impair sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALRIC.

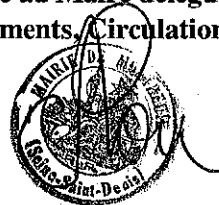
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Monsieur Bruno GRAH (ALRIC)

Monsieur Bruno GRAH (ALRIC)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
Parking Maria Casarès RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 09/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 21h sur la totalité du parking Maria Casarès au n°63 RUE VICTOR HUGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules des exposants du marché paysan.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

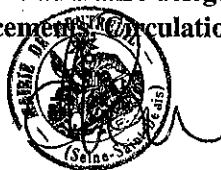
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation et que pour permettre aux cars des délégations sportives de se garer, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 09/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 24h RUE DES ROCHES, du n°27-31 jusqu'à la RUE EDOUARD BRANLY Les deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et aux cars des délégations participantes au championnat.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

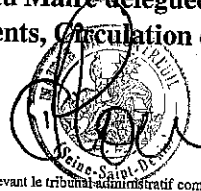
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire-déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DU 18 AOUT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de fourreaux bouchés dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/02/2017 jusqu'au 17/03/2017, le stationnement des véhicules est autorisé 3 RUE DU 18 AOUT. Cette disposition s'applique toutefois qu'aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation d'un poste ERDF au numéro 1 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par enedis demeurant ENEDIS agence TST

542 avenue FOCH 77000 VAUX LE PENIL représentée par Monsieur GERARD MOUTE en date du 09/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 8 au 10 RUE DE VITRY sur 20m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par enedis .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur GERARD MOUTE (enedis)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE GASTON LAURIAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation d'un poste ERDF au numéro 1 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par enedis demeurant ENEDIS agence TST

542 avenue FOCH 77000 VAUX LE PENIL représentée par Monsieur GERARD MOUTE en date du 10/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE GASTON LAURIAU, de la RUE DESIRE CHEVALIER jusqu'au 70 de la rue Gaston LAURIAU. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par enedis .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur GERARD MOUTE (enedis)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE RACINE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 6 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par APB mieuxvivrebois.fr demeurant 29 rue Antoine de Saint Exupéry 94320 THIAIS représentée par Monsieur VENACHE en date du 09/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/02/2017 jusqu'au 03/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit 6 RUE RACINE du côté pair sur 3 places, La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par APB mieuxvivrebois.fr.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur VENACHE (APB mieuxvivrebois.fr)

Monsieur VENACHE (APB mieuxvivrebois.fr)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3410



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création d'un raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéros 2/4 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 09/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 et 4 bis RUE MARCEAU du côté pair sur 20 mètres.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoires existants
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Madame Sylvie LELEU (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par COUSIN demeurant 101 rue Anatole France 93120 LA COURNEUVE représentée par Madame Lydia COUSIN en date du 02/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LAGNY, de la RUE CLAUDE ERIGNAC jusqu'à l'avenue LEON GAUMONT du côté pair.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie côté pair la journée.

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée et gérée par des hommes trafic

Un sens interdit est institué la journée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

Le 28/02/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE CLAUDE ERIGNAC et avenue LEON GAUMONT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COUSIN.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA RENARDIERE et RUE EDOUARD BRANLY**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que des sondages géotechniques sur trottoirs liés au projet de prolongement de la ligne 11 du métro, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par FONDASOL demeurant 49, route principale du port 92631 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Ozal CAKIR pour le compte de RATP demeurant 54 rue Roger SALENGRO 94724 Fontenay sous bois cedex en date du 19/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2017 jusqu'au 10/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA RENARDIERE, de la RUE EDOUARD BRANLY jusqu'au CHEMIN DES REDOUTES et RUE EDOUARD BRANLY, du BOULEVARD DE LA BOISSIERE jusqu'à la RUE DE LA RENARDIERE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Le 13/02/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA RENARDIERE, de la RUE EDOUARD BRANLY jusqu'au CHEMIN DES REDOUTES.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation des véhicules est interdite ponctuellement pendant les interventions liés aux travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
RUE EUGENE VARLIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 15h à 20h RUE EUGENE VARLIN, du n°37-39 jusqu'à la RUE PIERRE DE MONTREUIL. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de l'événement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE DU 18 AOUT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite le 05/03/2017, le 02/04/2017, le 07/05/2017, 04/06/2017, 02/07/2017, 06/08/2017, 03/09/2017, 01/10/2017 de 9h à 21h pour chaque date RUE DU 18 AOUT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réfection du réseau d'éclairage public dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CITEOS demeurant 58 rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec représentée par Monsieur Fabien RIVASSOU pour le compte de VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 14/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/02/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE DES PROCESSIONS jusqu'à la RUE ETIENNE DOLET dans l'emprise du balisage et à l'avancée des travaux, selon phasage définie par la VILLE de MONTREUIL..

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par hommes trafic + K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE VALMY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement pour le véhicule du centre mobile de formation "sécurité incendie" afin d'éviter les blocages de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h RUE DE VALMY du côté pair de face au n°41 jusqu'à la RUE CLAUDE ERIGNAC sur une longueur de 16 ml comprenant 5 places payantes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicule de la société SAFETYBUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE VALMY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement pour le véhicule du centre mobile de formation "sécurité incendie" afin d'éviter les blocages de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h RUE DE VALMY du côté pair de face au n°41 jusqu'à la RUE CLAUDE ERIGNAC sur une longueur de 16 ml comprenant 5 places payantes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicule de la société SAFETYBUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE CUVIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement pour le véhicule du centre mobile de formation "sécurité incendie" afin d'éviter les blocages de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h RUE CUVIER du côté pair du n°32 au n°36 sur une longueur de 16 ml comprenant 5 places payantes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicule de la société SAFETYBUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement pour le véhicule de la Ferme Pédagogique afin d'éviter les blocages de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 21/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h le 20/03/2017 à 23h le 21/03/2017 RUE DE VINCENNES du côté pair du n°28 au n°30 sur une longueur de 15 ml comprenant 3 places payantes, face au n°21 collège Marcellin Berthelot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicule de la Ferme Pédagogique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE MARCEL DUFRICHE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que l'organisation et l'installation d'événements dans le palais des congrès de Paris-Est Montreuil nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par Palais des congrès Paris-Est Montreuil représentée par Madame Audrey HARROCH en date du 15/02/2017,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 20h RUE MARCEL DUFRICHE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de l'événement.

Article 2 : DEVIATION

Le 18/03/2017, une déviation est mise en place de 8h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE PARIS, RUE DESIRE PREAUX et RUE ETIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/02/17

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Évacuation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Audrey HARROCH (Palais des congrès Paris-Est Montreuil)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE DES LUMIERES et PLACE JEAN JAURES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la déambulation du carnaval, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 16/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 11h30 le temps de la déambulation du carnaval encadrée par la police municipale : Traversé de la RUE DU CAPITAINE DREYFUS > RUE DES LUMIERES > PLACE JEAN JAURES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU COLONEL RAYNAL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 16/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/04/2017 jusqu'au 02/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COLONEL RAYNAL y compris aires PMR, livraison et secours.

Le stationnement des véhicules est interdit de 13h à 19h le 01/04/2017 puis de 9h à 19h le 02/04/2017. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 13h à 19h le 01/04/2017 puis de 9h à 19h le 02/04/2017. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : A compter du 01/04/2017 jusqu'au 02/04/2017, une déviation est mise en place de 13h à 19h le 01/04/2017 puis de 9h à 19h le 02/04/2017 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EDOUARD VAILLANT, RUE DOUY DELCUPE et RUE DU SERGENT BOBILLOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

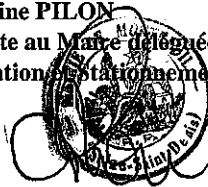
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
RUE LENAIN DE TILLEMONT et RUE ANATOLE FRANCE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la marche, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 16/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/04/2017, la circulation des véhicules est interdite de 13h à 19h le temps du passage des athlètes encadrés par les organisateurs sportifs RUE LENAIN DE TILLEMONT et RUE ANATOLE FRANCE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION 1) Le 02/04/2017, une déviation est mise en place de 13h à 19h le temps du passage des athlètes encadrés par les organisateurs sportifs pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DU JARDIN ECOLE, RUE PAUL DOUMER, RUE BEL AIR et RUE LENAIN DE TILLEMONT.

Article 3 : DEVIATION 2) Le 02/04/2017, une déviation est mise en place de 13h à 19h le temps du passage des athlètes encadrés par les organisateurs sportifs pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE MARCEL LARGILLIERE, RUE PIERRE DE MONTREUIL, RUE PAUL DOUMER, RUE BEL AIR et RUE LENAIN DE TILLEMONT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BOULEVARD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Rais OBELITALA en date du 03/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/02/2017 jusqu'au 10/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 BOULEVARD DE LA BOISSIERE du côté impair dans l'emprise du balisage.

Le stationnement bilatéral permanent des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Rais OBELITALA (GRDF)
Monsieur Christophe MAURICIO (STPS)
Madame Sylvie LELEU (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 15 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean -Phillipe SOUDES en date du 23/12/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2016 jusqu'au 31/03/2016, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PROGRES, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'à la RUE VOLTAIRE.

Le stationnement des véhicules est interdit du 20/03/2016 jusqu'au 31/03/2016 au droit du n° 15 des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 20/03/2016 jusqu'au 22/03/2016 de 10 h 00 à 16 h 00.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoires existants.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 20/03/2016 jusqu'au 22/03/2016, une déviation est mise en place de 10 h 00 à 16 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE ZOLA, RUE CUVIER et RUE ROBESPIERRE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE DE L'ACACIA**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 11 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY pour le compte de ERDF-IDF demeurant 12 rue du centre-Immeuble Vendôme 1 93196 Noisy le Grand représentée par Madame Adeline DUCRET en date du 15/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16/03/2017 jusqu'au 07/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit Au N°11 RUE DE L'ACACIA sur 10m de part et d'autre du balisage.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TERCA.

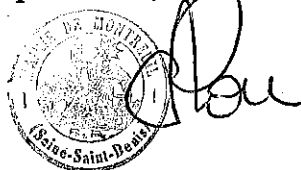
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Adeline DUCRET (ERDF-IDF)
l'entreprise TERCA

Madame Adeline DUCRET (ERDF-DR IDF EST)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA DEMI LUNE et AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 87 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 07/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/02/2017 jusqu'au 10/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 82 RUE DE LA DEMI LUNE à l'av. du Pt S. ALLENDE des deux côtés et du 136 au 123 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)
Madame Gylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE HONORE DE BALZAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 30 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 07/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/03/2017 jusqu'au 10/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 28 RUE HONORE DE BALZAC à la RUE EMILE BEAUFILS des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Madame Gylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE HONORE DE BALZAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 23bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 07/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 17/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 au 25 RUE HONORE DE BALZAC des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)
Madame Guilène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE MARCEL DUFRICHE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que l'organisation et l'installation d'événements dans le palais des congrès de Paris-Est Montreuil nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par Palais des congrès Paris-Est Montreuil représentée par Madame Audrey HARROCH en date du 20/02/2017,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08/03/2017 jusqu'au 09/03/2017, la circulation des véhicules est interdite du 08/03/2017 à 8h au 09/03/2017 à 22h RUE MARCEL DUFRICHE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de l'événement.

Article 2 : A compter du 08/03/2017 jusqu'au 09/03/2017, une déviation est mise en place du 08/03/2017 à 8h au 09/03/2017 à 22h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE PARIS, RUE DESIRE PREAUX et RUE ETIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Mme Audrey HARROCH (Palais des congrès Paris-Est Montreuil)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE NORMANDIE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau d'électricité dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUFIAN KOUAR en date du 24/10/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE NORMANDIE du N°14 a la RUE DU PRESIDENT SALVARDOR ALLENDE des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

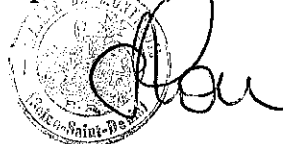
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 205 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CJL EVOLUTION Scop SA demeurant 20 AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX représentée par Monsieur Bruno ANTONIO pour le compte de GRDF demeurant 88/96 Av. du Mal De Lattre De Tassigny 94120 Fontenay Sous Bois représentée par Monsieur SANSOUS en date du 09/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 209 au 206 BOULEVARD DE LA BOISSIERE Les deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL EVOLUTION Scop SA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 20/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 RUE GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Michel COURTIN (LES BOUCHONS D'AMOUR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE ALEXIS LEPERE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 66 Bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Monsieur Christophe BONNEVILLE en date du 21/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 61 au 69 RUE ALEXIS LEPERE du côté impair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie unique. Les véhicules venant de la rue Faidherbe ont la priorité de passage sur les places de stationnements neutralisées avec AK3+AK5+AK14+K18 et KCl.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017.3437

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 34TER nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER en date du 17/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 14/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 TER RUE DE LA DEFENSE les deux côtés, dans la zone des travaux balisées.

durant la tenue des travaux sur le trottoir, la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé, aménagé sur la chaussée .

Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 mètres linéaires. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

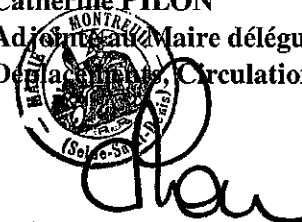
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Département de la Circulation et Stationnement



DIFFUSION:

Madame Diane BOUVIER (GRDF)

Monsieur Marius CARTAS (TERGI)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES PAPILLONS et RUE DU MARAIS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau ERDF dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOBECA demeurant 16 rue Gustave EIFFEL CS 60165 95691 GOUSSAINVILLE représentée par Monsieur Arnaud LEMOINE pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE en date du 08/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 24/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PAPILLONS, de la RUE DU MIDI jusqu'à la RUE ERNEST SAVART Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite à partir du Mardi 07/03/2017 à 08H00 jusqu'au Mercredi 08/03/2017 à 18H00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier avec AK3+AK5+KC1 et KD22.

Article 2 : A compter du 07/03/2017 jusqu'au 08/03/2017, un sens interdit est institué à partir du Mardi 07/03/2017 à 08H00 jusqu'au Mercredi 08/03/2017 à 18H00 RUE DU MARAIS, de la RUE FUSEE jusqu'à la RUE DES PAPILLONS avec inversion du sens de circulation avec AK14+AK5+K8 et B1.

Article 3 : A compter du 07/03/2017 jusqu'au 08/03/2017, un sens unique est institué à partir du Mardi 07/03/2017 à 08H00 jusqu'au Mercredi 08/03/2017 à 18H00 RUE DES PAPILLONS, de la RUE DU MIDI jusqu'à la RUE DU MARAIS avec inversion du sens de circulation avec AK14+AK5+KC1 et C12.

Article 4 : DEVIATION A compter du 07/03/2017 jusqu'au 08/03/2017, une déviation est mise en place à partir du Mardi 07/03/2017 à 08H00 jusqu'au Mercredi 08/03/2017 à 18H00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DU MIDI, RUE DES PAPILLONS, RUE DU MARAIS et AVENUE PASTEUR.

Article 5 : DEVIATION A compter du 07/03/2017 jusqu'au 08/03/2017, une déviation est mise en place à partir du Mardi 07/03/2017 à 08H00 jusqu'au Mercredi 08/03/2017 à 18H00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DES PAPILLONS, RUE DU MARAIS et AVENUE PASTEUR.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOBECA.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD DE LA BOISSIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau d'électricité dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUFIAN KOUAR en date du 24/10/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE, du BOULEVARD ARISTIDE BRIAND jusqu'à la RUE EMILE BEAUFILS des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

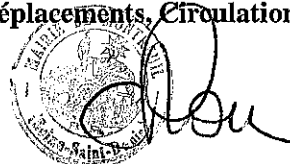
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE ARMAND CARREL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MANUTTRANS demeurant 21 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP représentée par Madame Christine JOURNAUX en date du 16/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2017, de 7h00 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ARMAND CARREL, de la RUE DE PARIS jusqu'au 2 des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est assurée par des hommes trafic.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

Le 11/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE PARIS, avenue LEON GAUMONT et RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 3 : DEVIATION

Le 11/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE PARIS, RUE EMILE ZOLA et RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MANUTTRANS.

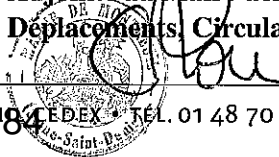
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE EMILE BEAUFILS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 80 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SAS GINKGO demeurant 168, allée de l'Amérique Latine 34900 NIMES représentée par Monsieur Simon BESTIEU en date du 22/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 16/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE BEAUFILS, de la RUE ANTOINETTE jusqu'à la RUE MADELEINE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 13/03/2017 jusqu'au 16/03/2017, une déviation est mise en place de 9H00 à 18H00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE ANTOINETTE, RUE DES HAIES FLEURIES et RUE MADELEINE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS GINKGO.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après la mise en place de la signalisation.

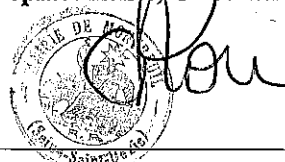
Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LA REVOLUTION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 50 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA en date du 20/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 08/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA REVOLUTION au 50

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Marisa PEREIRA (BIR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3447

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que le stockage des éléments de l'échafaudage pour le chantier sis au numéro 33 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CONSTRUCTION MODERNE demeurant 81 avenue Joffre 77450 ESBLY en date du 15/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 18/03/2017 et du 10/04/2017 jusqu'au 14/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 33 RUE DE LA REPUBLIQUE du côté impair sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTION MODERNE.

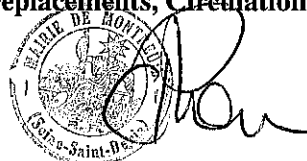
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:
CONSTRUCTION MODERNE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3448

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU PROGRES**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 15 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CAEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Anne-Cécile PHELIPOT en date du 31/01/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 RUE DU PROGRES .La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CAEE.

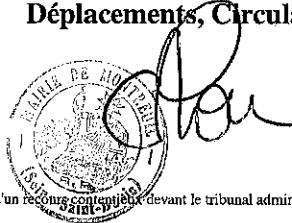
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Madame Anne-Cécile PHELIPOT (CAEE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remise en conformité du réseau de distribution GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par S.L.T.P demeurant 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES représentée par Monsieur DUVAL en date du 13/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 25/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 79 RUE MICHELET du côté impair sur 4 places.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par S.L.T.P.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: DEMONTAGE DE GRUE

ARRETE TEMPORAIRE
N° JC.2017/03450

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 40 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par LCA demeurant 47 rue des Entrepreneurs 78420 CARRIERES SUR SEINE représentée par Monsieur Artur AFONSO pour le compte de AXONE Promotion demeurant 17, rue Robert Thiboust 77700 SERRIS représentée par Madame Valérie BOSCH en date du 14/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 36 au 46 RUE DE LA DEMI LUNE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 9H00 à 18H00.

Article 2 : DEVIATION VL

Le 15/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE BEAUFILS, RUE HONORE DE BALZAC et RUE GEORGES MELIES.

Article 3 : DEVIATION PL

Le 15/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE BEAUFILS, RUE DIDIER DAURAT et BOULEVARD ARISTIDE BRIAND.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LCA.

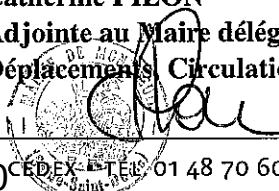
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement PLACE FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 35 avenue Paul VAILLANT COUTURIER et de la Place François MITTERRAND nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RATP demeurant 54 rue Roger SALENGRO 94724 Fontenay sous bois cedex représentée par Monsieur Jean Philippe DA COSTA en date du 22/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/02/2017 jusqu'au 31/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit PLACE FRANCOIS MITTERRAND, du BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'à l'avenue FAIDHERBE PLACE FRANCOIS MITTERRAND, du BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'à l'avenue Henry BARBUSSE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la RATP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean Philippe DA COSTA (RATP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
BOULEVARD CHANZY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 140 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER en date du 22/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 14/04/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 08 h 00 à 18 h 00 140 BOULEVARD CHANZY du côté pair sur 20 M. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

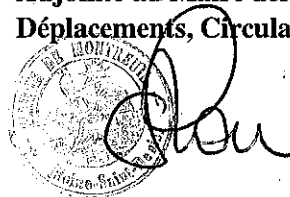
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Diane BOUVIER (GRDF)

Monsieur GENART (TERGI)

Monsieur GENART (TERGI)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les

OBJET: TRAVAUX ENEDIS

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3453

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE PARIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF du mobilier DECAUX nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Antony RODRIGUES en date du 17/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/03/2017 jusqu'au 30/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 187 RUE DE PARIS

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit 198 RUE DE PARIS du côté pair sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

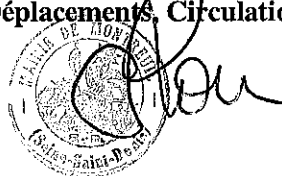
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Antony RODRIGUES (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD DE LA BOISSIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement pour la construction de la station de métro nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par RAZEL-BEC demeurant Cours Marigny 94300 VINCENNES représentée par Monsieur Nicolas LUBIN en date du 01/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE devant l'entée piétonne de l'hôpital et BOULEVARD DE LA BOISSIERE à l'angle RUE DES PROCESSIONS.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10 lors du déplacement de matériel de forage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RAZEL-BEC.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Nicolas LUBIN (RAZEL-BEC)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF du mobilier DECAUX nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thibault CREUTZER en date du 17/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/03/2017 et jusqu'au 30/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 192 au 194 RUE DE PARIS .

Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 15/03/2017 et jusqu'au 30/03/2017, la circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum au droit du 190 RUE DE PARIS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

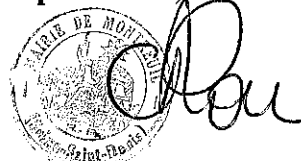
Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE KLEBER et AVENUE PAUL LANGEVIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF du mobilier DECAUX nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thibault CREUTZER en date du 17/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 et jusqu'au 02/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit face au 8 RUE KLEBER du côté impair sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 13/03/2017 et jusqu'au 02/04/2017, la circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif à l'avancement du chantier de 08 h 00 à 18 h 00 au 1 AVENUE PAUL LANGEVIN du côté impair.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement.



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3457



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF des propriétés sises aux numéros 4 et 12 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO en date du 15/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/03/2017 jusqu'au 07/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 12 RUE MARCEAU du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'un cantonnement nécessaire au chantier de réfection des trottoirs du Bd. Boissiere nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 10 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Stéphane PIERRE pour le compte de VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 24/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, du BOULEVARD DE LA BOISSIERE jusqu'à la RUE DES PROCESSIONS.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé d'une largeur d'un mètre cinquante. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 48H après la mise en place de la signalisation.

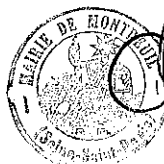
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE ALEXIS PESNON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 86 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Monsieur David SANTOS en date du 24/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 21/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit face au N°86 RUE ALEXIS PESNON sur 2 places . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est conservé sur trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

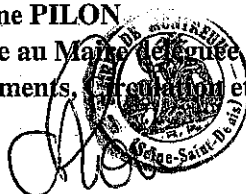
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur David SANTOS (GR4 FR)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE COLMET LEPINAY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 40 nécessitent une réglementation du stationnement sur 3 places

Considérant la demande formulée par GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL en date du 27/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 07/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 40 RUE COLMET LEPINAY avec dévoiement piétons sur chaussée au droit du chantier protéger avec des barrières 1m sur 10m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

GRDF

Monsieur Christophe MAURICIO (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'un camion grue nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 105 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par KELLAR demeurant 11 Rue de l'Église 60430 NOAILLES représentée par Monsieur Lionel RODAS en date du 16/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 105 AVENUE DU PRESIDENT WILSON.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 20m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas de 8h à 12h.

Maintien des piétons sur le trottoir avec gestion par homme trafic pendant les passages des sarges.

Article 2 : DEVIATION: Le 26/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE GABRIEL PERI, RUE CARNOT et RUE COLMET LEPINAY.

Article 3 : DEVIATION: Le 26/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE LA SOLIDARITE, BOULEVARD JEANNE D'ARC et AVENUE GABRIEL PERI.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par KELLAR.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3467

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DESIRE CHEVALIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 29 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 23/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/04/2017 jusqu'au 12/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit 29 RUE DESIRE CHEVALIER sur 20m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

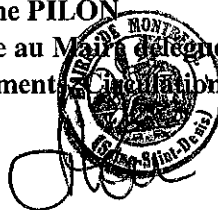
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean-Philippe SOUDES (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3468

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE ALEXIS PESNON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 86-94 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement sur 4 places

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 24/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/05/2017 jusqu'au 19/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 86 au 94 RUE ALEXIS PESNON. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean-Philippe SOUDES (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE COLBERT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 6-6 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par E.G.C.O demeurant Z.I Maison Neuve 8, rue du Poitou 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Antonin RENAULT en date du 11/01/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 06/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 5 au 21 RUE COLBERT Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoirs.

La circulation est interdite sur la file de circulation avec AK3+AK5+K8+K10+R1 et homme trafic. La circulation est déviée sur les places de stationnement neutralisées.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par E.G.C.O.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Antonin RENAULT (E.G.C.O)

Monsieur Antonin RENAULT (E.G.C.O)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE GASTON LAURIAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment OPHM nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BREZILLON demeurant 128 rue de BEAUVAIS 60280 Margny les Compiegne représentée par Monsieur Thibaud BOURRUT LACOUTURE en date du 23/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14/03/2017 jusqu'au 15/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GASTON LAURIAU, de la RUE DE VITRY jusqu'à la RUE EUGENE VARLIN Les deux côtés. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l' entreprises.

Article 2 : DEVIATION: Le 14/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE VITRY, RUE GALILEE et RUE EUGENE VARLIN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BREZILLON.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

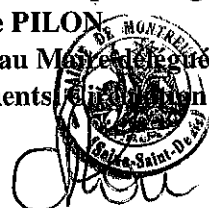
Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de rénovation et création du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur Fabien Daubisse en date du 13/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/03/2017 jusqu'au 21/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MOLIERE. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : DEVIATION: A compter du 06/03/2017 jusqu'au 21/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU PRESIDENT WILSON, RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE DE STALINGRAD, RUE CONDORCET, RUE GASTON LAURIAU et RUE DESIRE CHEVALIER.

Article 3 : DEVIATION: A compter du 06/03/2017 jusqu'au 21/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE GASTON LAURIAU et RUE DE STALINGRAD.

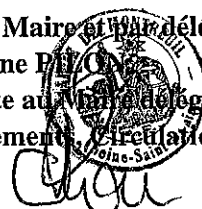
Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2017

Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILLON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE ALEXIS PESNON



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 86 bis AV de la Résistance nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Monsieur Carlos MOREIRA en date du 27/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 22/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 94 RUE ALEXIS PESNON du côté pair sur 3 places.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/02/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Carlos MOREIRA (GR4 FR)

Monsieur Carlos MOREIRA (GR4 FR)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules utilitaires quelque soit le tonnage est interdit RUE DU PROGRES, de la RUE ARMAND CARREL jusqu'à la RUE EMILE ZOLA des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Philippe LAMARCHE
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la tranquillité publique



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 26 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par L.S.M.T demeurant 53 Rue d'Epluches 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE représentée par Monsieur RODRIGUES en date du 22/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, de la RUE DES 2 COMMUNES jusqu'à la RUE MARCEAU.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir coté impair au droit de l'opération de levage, et gérée par un homme trafic.

La circulation des véhicules est interdite, rétabli en double sens pour les riverains et gérée par un homme trafic à l'angle de la rue des DEUX COMMUNES.

Le stationnement des véhicules est interdit de la RUE MARCEAU jusqu'au n°35 des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par L.S.M.T.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée des Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 34 TER de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ABSORBEX demeurant 278 rue de rosny 93100 Montreuil représentée par Monsieur HADDAD en date du 27/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 24/03/2017 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 TER RUE DE LA DEFENSE les deux côtés, dans la zone balisée.

Lors de la réalisation des travaux sur le trottoir, la circulation des piétons se fait par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 mètres de part et d'autre des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 ou feux.

Pose des panneaux AK3 et AK5.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ABSORBEX.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAMIS

Adjoint au Maire délégué à la Propreté et à la Voirie





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD DE LA BOISSIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de trottoir nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 10 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL pour le compte de VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 24/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE DES PROCESSIONS jusqu'à la RUE ETIENNE DOLET dans l'emprise du balisage par phasage définit par le gestionnaire de la voie..

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé d'une largeur d'un mètre cinquante
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 15/09/2017, un sens unique est institué BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE ETIENNE DOLET jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE BRIAND par phasage définit par le gestionnaire de la voie..

Article 3 : DEVIATION. A compter du 13/03/2017 jusqu'au 15/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, RUE DE LA DEMI LUNE et AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée des Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie du BOULEVARD DE LA BOISSIERE nécessitent une réglementation de la circulation sur la RUE DE LA DEMI LUNE.

Considérant la demande formulée par le Service de Gestion des Espaces Publics de la VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaurès 93105 MONTREUIL en date du 02/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 12/05/2017, un sens unique est institué RUE DE LA DEMI LUNE, du BOULEVARD ARISTIDE BRIAND jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

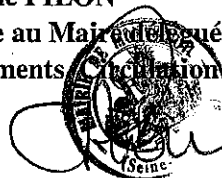
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Julien ARNAUD (VILLE DE MONTREUIL)
Monsieur Stéphane PIERRE (EIFFAGE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
RUE BARA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'intervention sanitaire dans le foyer Bara, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service de Prévention des Actions Sanitaires du Conseil Départemental de Seine Saint Denis en date du 27/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BARA .

La circulation des véhicules est interdite de 11h à 20h.

Une mise en impasse et un double-sens de circulation est instaurée pour les riverains en accès depuis la rue Barbès. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : Le 30/03/2017, une déviation est mise en place de 11h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE ROBESPIERRE et RUE DE PARIS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

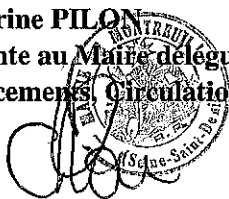
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES RUFFINS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 139-141 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 22/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 188 Bis au 192 RUE DES RUFFINS dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, la circulation des véhicules est interdite RUE DES RUFFINS, de la RUE DE LA TRANCHEE jusqu'à la RUE DES BRAVES.

Article 3 : DEVIATION

A compter du 27/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DES RUFFINS, RUE DES BRAVES, RUE PIERRE CURIE, RUE JULIETTE DODU, RUE PAUL LAFARGUE, RUE JULES GUESDE, RUE CHARLES DELAVACQUERIE, RUE PIERRE BROSOLETTTE, AVENUE VICTOR HUGO.

Article 4 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 31/03/2017 Au 139-141 RUE DES RUFFINS, Lors de la tenue des travaux sur le trottoir la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAM
Adjoint au Maire délégué à la Propreté et à la Voirie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du réseau d'eau potable de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par URBAINE DES TRAVAUX demeurant 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 91170 VIRY CHATILLON représentée par Monsieur Bruno HAREAU pour le compte de SEDIF demeurant 14, rue Saint Benoit 75006 PARIS en date du 23/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 14/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE DES PROCESSIONS jusqu'au 56.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par URBAINE DES TRAVAUX.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: TRAVAUX RATP
BASE DE VIE**

**ARRETE TEMPORAIRE
N° SB.2017.3482**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
BOULEVARD HENRI BARBUSSE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une base de vie nécessaire aux travaux RATP sur la place François MITERRAND nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par RATP demeurant 54 rue Roger SALENGRO 94724 Fontenay sous bois cedex représentée par Monsieur Jean Philippe DA COSTA en date du 27/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 31/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD HENRI BARBUSSE, de la RUE FRANKLIN à la place François MITERRAND sur le parking le stationnement est interdit sur 7 places pour la pose d'une base de vie côté pair.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux installation d'une base de vie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RATP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement.



DIFFUSION:

Monsieur Jean Philippe DA COSTA (RATP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD DE LA BOISSIERE et RUE DES SAULES CLOUET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du réseau d'eau potable de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE représentée par Monsieur Olivier DIGOIN DANZIN pour le compte de VEOLIA demeurant 63, rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND en date du 21/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 12/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE DES PROCESSIONS jusqu'à la RUE DES SAULES CLOUET et RUE DES SAULES CLOUET, du 56 jusqu'au BOULEVARD DE LA BOISSIERE.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 13/03/2017 jusqu'au 12/05/2017, une mise en impasse est instaurée RUE DES SAULES CLOUET, du 56 jusqu'au BOULEVARD DE LA BOISSIERE.

Article 3 : DEVIATION

A compter du 13/03/2017 jusqu'au 12/05/2017, sur une période de 2 jours, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DES SAULES CLOUET, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND et AVENUE DU COLONEL FABIEN.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BIR
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES SORINS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 10 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF-IDF demeurant 12 rue du centre-Immeuble Vendôme 1 93196 Noisy le Grand représentée par Madame JENNIFER DUCEAU en date du 28/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/03/2017 jusqu'au 15/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 RUE DES SORINS du côté impair sur 2 places.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame JENNIFER DUCEAU (ERDF-IDF)

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES PROCESSIONS et BOULEVARD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Florian KIFFER pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR en date du 03/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PROCESSIONS et BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE DES PROCESSIONS du côté impair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

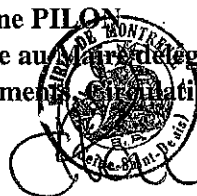
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 06/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/04/2017 au 02/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ROCHES dans sa partie comprise entre Avenue Salvador ALLENDE et Rue Edouard BRANLY et sur la totalité du Parking des ROCHES.

Le stationnement des véhicules est interdit du 01/04/2017 à 12h au 02/04/2017 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 02/04/2017 de 5h à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION 1: Le 02/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EDOUARD BRANLY, RUE JULES VERNE et AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

Article 3 : DEVIATION 2: Le 02/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, BOULEVARD DE LA BOISSIERE et RUE EDOUARD BRANLY.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA POINTE, RUE DU CHEMIN VERT et RUE DE LA TRAVERSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 06/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/05/2017 jusqu'au 21/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA POINTE, de la RUE DU MIDI jusqu'à la RUE DU RUISSEAU, RUE DU CHEMIN VERT et RUE DE LA TRAVERSE.

Le stationnement des véhicules est interdit du 20/05/2017 à 21h au 21/05/2017 à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 21/05/2017 de 5h à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : Le 21/05/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE LA POINTE, RUE ERNEST SAVART, RUE DU PLATEAU et RUE DU RUISSEAU.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DESIRE CHEVALIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de montage d'une grue sur le chantier sis au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par eiffage construction demeurant 14-18 rue de la vanne 92120 montrouge représentée par Monsieur franck sanchez en date du 03/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DESIRE CHEVALIER, de la RUE GASTON LAURIAU jusqu'à la RUE MOLIERE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION: Le 25/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE RAPATEL et RUE STALINGRAD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par eiffage construction.

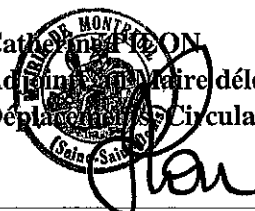
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉRON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement et Circulation et Stationnement.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AVENUE DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 86 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mouhamed TOURE en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 24/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit sur 20m au N° 86 AVENUE DE LA RESISTANCE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

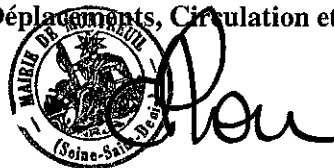
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Mouhamed TOURE (ENEDIS)

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AVENUE GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 42 nécessite une réglementation de la circulation de la voie de droite côté pair sur 10m avec des plots K5a, 1 KD10 ex 1D, 1 homme trafic pour les piétons sur trottoir et du stationnement sur 2 places

Considérant la demande formulée par BENTO demeurant 9 allée Verte 94440 Villecresnes représentée par Monsieur BENTO en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 42 AVENUE GABRIEL PERI.

La circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BENTO.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine HILSON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur BENTO (BENTO)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3491

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de nettoyage de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ville de Montreuil demeurant Ville de Montreuil

3 rue de ROSNY 93100 Montreuil représentée par Monsieur Fahim SEHILI en date du 03/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 et le 27/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MOULIN, la contre allée dans le sens de la RUE PIERRE DE MONTREUIL à la rue GALILÉE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine MONTPELLON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Département de la Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Fahim SEHILI (ville de Montreuil)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: Réfection d'enrobés

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017.3493

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES RUFFINS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise réfection de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 121 au 137 RUE DES RUFFINS.

Lors des travaux de réfection des enrobés sur le trottoir la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux, sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

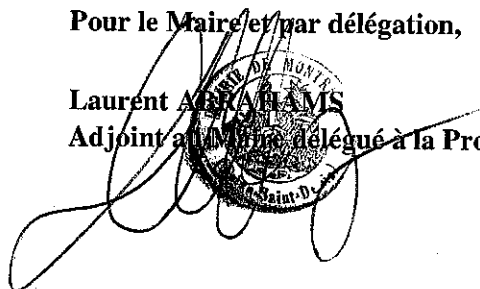
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAMS

Adjoint au Maire délégué à la Propreté et à la Voirie



DIFFUSION:

Monsieur Corentin VALLEE (ENEDIS)

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES 3 TERRITOIRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF pour la commune de VINCENNES nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jonathan RYDZINSKI en date du 27/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 21/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES 3 TERRITOIRES, du 13 jusqu'au boulevard Jeanne D'ARC. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BUON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jonathan RYDZINSKI (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE ANNE FRANK



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 46 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER en date du 03/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 18/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 46 RUE ANNE FRANK du côté pair sur 4 places.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

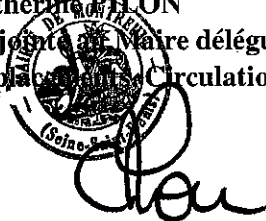
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Diane BOUVIER (GRDF)
Monsieur Marius CARTAS (TERGI)
Monsieur Marius CARTAS (TERGI)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES JARDINS DUFOUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 26/28 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUFIAN KOUAR pour le compte de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n°26/28 RUE DES JARDINS DUFOUR des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

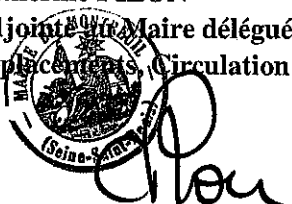
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AVENUE PAUL SIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement et mise à niveau d'appareil d'incendie dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 05/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 29 AVENUE PAUL SIGNAC du côté impair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.


Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de refection des branchements du réseau GRDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 Pantin représentée par Monsieur Yoann HINOT en date du 15/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/07/2017 jusqu'au 29/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE DES PROCESSIONS jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE BRIAND dans l'emprise du balisage.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 10/07/2017 jusqu'au 29/07/2017, la circulation est alternée par K10 par période selon avancée du chantier, BOULEVARD DE LA BOISSIERE, de la RUE DES PROCESSIONS jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE BRIAND.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine LILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE SAINT-JUST

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par MOE EST-ENSEMBLE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Lucie BOUDEAU en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31/03/2017 jusqu'au 28/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-JUST, de la RUE DE ROSNY jusqu'à la RUE PIERRE DE MONTREUIL.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour la durée du chantier

Déviaton 1: RUE PIERRE DE MONTREUIL - RUE DE ROSNY.

Déviaton 2: RUE DE ROSNY - RUE GALILEE - AVENUE JEAN MOULIN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP.BTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE GASTON MONMOUSSEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Saint Just nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par MOE EST-ENSEMBLE demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur BOUDEAU en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31/03/2017 jusqu'au 28/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit Face au n° 14 RUE GASTON MONMOUSSEAU sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la base de vie nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP. BTP.

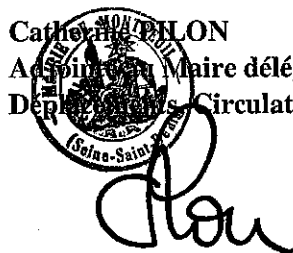
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine HUBERON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Département de la Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA DHUYS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création d'une bouche d'arrosage dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 21/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/03/2017 jusqu'au 13/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 RUE DE LA DHUYS du côté pair sur 20m dans l'emprise du balisage.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3504



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 59 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par A.I.D.F demeurant 35 rue Rousselle 92800 PUTEAUX représentée par Madame Emmanuelle RACASSIER en date du 27/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la REPUBLIQUE, de l'avenue BENOIT FRACHON jusqu'à la rue EMILE ZOLA.

Le stationnement des véhicules est interdit au n°59 des deux côtés de la voie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de la rue EMILE ZOLA jusqu'à la rue ARMAND CARREL . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

La circulation des piétons se fait sur le trottoir pair et est gérée par des hommes trafic

Article 2 : DEVIATION sens Nord - Sud

Le 25/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue EMILE ZOLA, RUE DE VALMY et RUE ARMAND CARREL.

Article 3 : DEVIATION sens Sud - Nord

Le 25/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE ZOLA, rue PARIS et rue ARMAND CARREL

Article 4 : Le 25/03/2017, une mise en impasse est instaurée rue de la REPUBLIQUE, de la rue EMILE ZOLA jusqu'à la rue ARMAND CARREL. La circulation est gérée par un homme trafic.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par A.I.D.F.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine
Adjointe déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE DU SERGENT GODEFROY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 45 bis rue de la REVOLUTION nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2017, la circulation sera inversée de 7 h 00 à 13 h 00, RUE DU SERGENT GODEFROY, de la RUE BONOUVRIER jusqu'à la RUE DE LA REVOLUTION.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

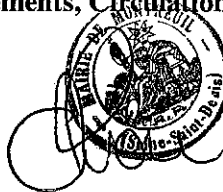
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES SOUCIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement du transformateur ERDF au numéro 7 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par enedis demeurant ENEDIS agence TST

542 avenue FOCH 77000 VAUX LE PENIL représentée par Monsieur GERARD MOUTE en date du 09/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 7 RUE DES SOUCIS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par enedis .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Département de la Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur GERARD MOUTE (enedis)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: CIRCULATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3507



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
RUE DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression de coussins berlinois sur la voirie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par SGEP - Ville de MONTREUIL demeurant 18 RUE Paul Doumer 93100 Montreuil représentée par Monsieur Sylvain BACOT en date du 09/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/04/2017 jusqu'au 14/04/2017, la circulation des véhicules est interdite RUE DE ROSNY, de la RUE GALILEE à la rue Gaston LAURIAU. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION: A compter du 03/04/2017 jusqu'au 14/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE WALWEIN, RUE FRANKLIN et RUE DE ROSNY.

Article 3 : DEVIATION A compter du 03/04/2017 jusqu'au 14/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE GASTON LAURIAU, RUE DE VITRY et RUE GALILEE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine P...
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
RUE DES SORINS et RUE PARMENTIER**



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 10 nécessite une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par SARL CKDE BATI demeurant avenue de la libération -RD 605 77830 MONTREUIL représentée par Monsieur Ferhat BEKTAS en date du 31/08/2016.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/03/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE DES SORINS, du 2 jusqu'au BOULEVARD CHANZY du début vers la fin du segment avec déviation piétons sur le trottoir opposé au chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Article 2 : Le 20/03/2017, un sens interdit est institué de 08 h 00 à 18 h 00 RUE PARMENTIER, du 99 jusqu'au BOULEVARD CHANZY de la fin vers le début du segment.

Article 3 : Le 20/03/2017, un sens unique est institué de 08 h 00 à 18 h 00 du 32 au 14 RUE DES SORINS de la fin vers le début du segment avec déviation piétons sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL CKDE BATI.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Monsieur Ferhat BEKTAS (SARL CKDE BATI)

Monsieur Ferhat BEKTAS (SARL CKDE BATI)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DES SORINS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 10 nécessite une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par Sarl CKDE BATI demeurant Avenue de la Libération - RD 605 77830 PAMFOU représentée par Monsieur Ferhat BEKTAS en date du 13/07/2016.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/03/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 10 RUE DES SORINS du côté impair sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sarl CKDE BATI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

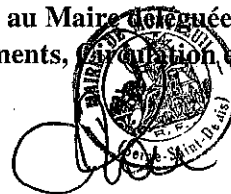
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Ferhat BEKTAS (Sarl CKDE BATI)

Monsieur Ferhat BEKTAS (Sarl CKDE BATI)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 235 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par PORTEURS 2000 demeurant Avenue de la Guepelle 95470 SAINT WITZ représentée par Madame Sophie CHAROY en date du 13/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 18 h 00 RUE ETIENNE MARCEL, de la RUE D'ALEMBERT jusqu'à l'avenue du PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PORTEURS 2000.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

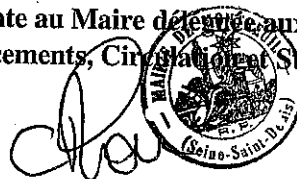
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Sophie CHAROY (PORTEURS 2000)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD HENRI BARBUSSE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 94 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF-AET MGPP demeurant 12 rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thibault CREUTZER en date du 03/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29/03/2017 jusqu'au 12/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 94 bis BOULEVARD HENRI BARBUSSE du côté pair sur 3 places. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE DU COLONEL DELORME

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 45 bis rue de la REVOLUTION nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2017, la circulation sera inversée de 7 h 00 à 13 h 00, RUE DU COLONEL DELORME, de la RUE DE LA REVOLUTION jusqu'à la RUE BONOUVRIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

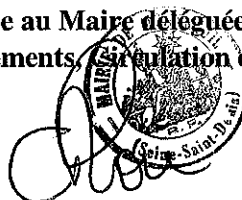
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE PARIS, RUE EMILE ZOLA, RUE D'ALEMBERT et RUE PAUL BERT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Conseil General de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Christian RAOUL en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de PARIS, de l'avenue BENOIT FRACHON jusqu'à la rue ROBESPIERRE

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 21 h 00 à 07 h 00. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 21 h 00 à 07 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION sens Paris - Province

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue BENOIT FRACHON, rue de la REPUBLIQUE et rue ROBESPIERRE.

Article 3 : DEVIATION sens Province - Paris

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue ARSENE CHEREAU, rue ETIENNE MARCEL et avenue du PROFESSEUR LEMIERE.

Article 4 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits une mise en impasse est instaurée rue EMILE ZOLA, rue D'ALEMBERT et rue PAUL BERT et mises à double sens pour les riverains

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE LA REVOLUTION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 45 bis de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 14/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA REVOLUTION, de la RUE DU SERGENT GODEFROY jusqu'à la RUE DU COLONEL DELORME.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 27/03/2017 de 7h00 à 13h00.

la déviation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

Article 2 : DEVIATION

Le 27/03/2017, de 7h00 à 13h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DU SERGENT GODEFROY, RUE BONOUVRIER et RUE DU COLONEL DELORME.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie et de permettre le stationnement du véhicule de l'association AIDES pendant la durée du dépistage, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit les mardis 04/04/2017, 25/04/2017, 02/05/2017, 30/05/2017, 06/06/2017, 27/06/2017 de 12h00 à 20h00 pour chaque date du 150 au 152 RUE DE PARIS sur la place de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'association AIDES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

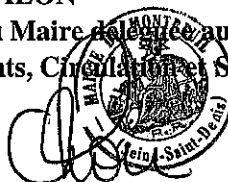
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE BARA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'intervention sanitaire dans le foyer Bara, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service de Prévention des Actions Sanitaires du Conseil Régional de Seine Saint Denis en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BARA,

La circulation des véhicules est interdite de 11h à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Une mise en impasse et un double-sens de circulation est instaurée pour les riverains en accès depuis la rue Barbès..

Article 2 : Le 20/04/2017, une déviation est mise en place de 11h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE ROBESPIERRE et RUE DE PARIS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la déambulation du carnaval, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2017, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 12h30 le temps de la déambulation du carnaval encadrée par la police municipale RUE DE NANTEUIL, RUE EDOUARD BRANLY, RUE DES ROCHES, Traversé de L'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, RUE EMILE BEAUFILS, RUE DE LA DEMI LUNE, AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, PASSAGE DES ECOLIERS et RUE DE LA MONTAGNE PIERREUSE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE FRANCOIS DEBERGUE, RUE MOLIERE
et RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/03/2017

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 29/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CAPITAINE DREYFUS, de la PLACE JACQUES DUCLOS jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON, RUE FRANCOIS DEBERGUE, de la RUE DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au n°4, RUE MOLIERE, de la RUE DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au n°3 et RUE VICTOR HUGO, de la RUE DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 6.

Le stationnement des véhicules est interdit de 5h00 à 21h00. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 21h00.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

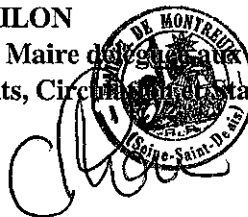
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE ELSA TRIOLET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'une nacelle avenue LEON GAUMONT nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par ART CHANTIERS demeurant 1. rue du Marché Popincourt 75011 paris représentée par Madame Geneviève BEUCHON en date du 21/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 31/03/2017, à l'avancement du chantier la circulation des véhicules est interdite RUE ELSA TRIOLET, y compris sur la piste cyclable de la RUE ARMAND CARREL jusqu'à l'avenue LEON GAUMONT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

Le 27/03/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE PARIS, RUE DE LAGNY et RUE ARMAND CARREL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ART CHANTIERS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

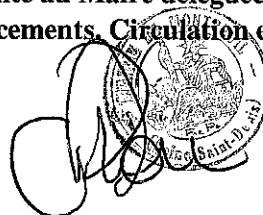
Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: DEMONTAGE DE GRUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° JL.2017.3520



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 15 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par G.C.C. demeurant 226, Avenue du Maréchal Foch 78132 LES MUREAUX Cedex représentée par Monsieur Joseph SALIBA en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/04/2017 jusqu'au 02/04/2017, ou du 08/04/2017 jusqu'au 09/04/2017, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 19 h 00 RUE DU PROGRES, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'à la RUE VOLTAIRE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 01/04/2017 jusqu'au 02/04/2017, ou du 08/04/2017 jusqu'au 09/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE ZOLA, RUE CUVIER et RUE ROBESPIERRE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par G.C.C..

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE AUGUSTE BLANQUI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 10 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOPREMA demeurant 62 rue Transversale 92238 GENNEVILLIERS CEDEX représentée par Madame Patricia FERNANDEZ MENENDEZ en date du 27/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/03/2017 jusqu'au 10/05/2017, pendant 5 jours non consécutifs, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AUGUSTE BLANQUI, de la RUE CUVIER jusqu'au numéro 10.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé, matérialisé par un barriérage jointif et régulé par un homme trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit de la rue CUVIER au numéro 7 des deux côtés. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de la RUE CUVIER jusqu'au numéro 10, mise en double sens de la RUE DE LAGNY jusqu'au numéro 26 et régulé par un homme trafic.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 20/03/2017 jusqu'au 10/05/2017, pendant 5 jours non consécutifs, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE CUVIER, RUE DOLORES IBARRURI et RUE DE LAGNY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOPREMA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE JACQUART, RUE RICHARD LENOIR et RUE LAVOISIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12/05/2017 jusqu'au 13/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JACQUART, RUE RICHARD LENOIR et RUE LAVOISIER, de la RUE RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE ARMAND CARREL.

Le stationnement des véhicules est interdit du 12/05/2017 à 20h au 13/05/2017 à 21h. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 13/05/2017 de 5h à 21h .

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

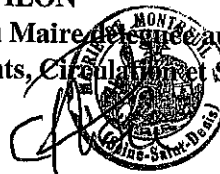
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA DHUYS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12/05/2017 jusqu'au 13/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA DHUYS.

Le stationnement des véhicules est interdit du 12/05/2017 à 18h au 13/05/2017 à 21h. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 5h à 21h le 13/05/2017.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION 1) Le 13/05/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE, RUE DE ROMAINVILLE et RUE SAINT-DENIS.

Article 3 : DEVIATION 2) Le 13/05/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE SAINT-DENIS, AVENUE DU COLONEL FABIEN et AVENUE DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement.





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE FRANCOIS ARAGO**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/05/2017 jusqu'au 14/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOIS ARAGO, de la RUE DIDEROT jusqu'à la RUE GAMBETTA.

Le stationnement des véhicules est interdit du 13/05/2017 à 18h au 14/05/2017 à 22h. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 14/05/2017 de 5h à 22h .

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION Le 14/05/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DIDEROT, RUE GAMBETTA, RUE MICHELET, RUE EDOUARD VAILLANT et RUE DES MEUNIERES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLORE
Adjointe au Maire, chargée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX ENEDIS

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017.3526

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement du transformateur du poste ERDF au numéro 130 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par Enedis demeurant ENEDIS agence TST

542 avenue FOCH 77000 VAUX LE PENIL représentée par Monsieur GERARD MOUTE en date du 09/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire balisée au 65 RUE DES RUFFINS, de 8H00 à 18H00 .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Enedis .

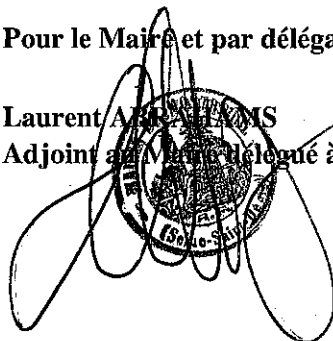
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent AUBREY
Adjoint au Maire délégué à la Propreté et à la Voirie



DIFFUSION:

Monsieur GERARD MOUTE (enedis)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE PARIS, RUE ROBESPIERRE, RUE ARSENE CHEREAU et RUE BARBES**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Conseil General de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Christian RAOUL en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de PARIS, de la rue ROBESPIERRE jusqu'à la rue MARCEAU

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 21 h 00 à 07 h 00. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 21 h 00 à 07 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION sens Paris - Province

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue BENOIT FRACHON, rue de la REPUBLIQUE, place de la REPUBLIQUE, rue BARBES, rue RASPAIL, et rue FRANCOIS ARAGO..

Article 3 : DEVIATION sens Province - Paris

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue MARCEAU, rue de LAGNY, rue CLAUDE ERIGNAC, avenue LEON GAUMONT et avenue BENOIT FRACHON..

Article 4 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, des mise en impasse sont instaurées rue ROBESPIERRE, rue BARBES, rue ARSENE CHEREAU et mises à double sens pour les riverains.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES ROCHES**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/05/2017 jusqu'au 21/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ROCHES dans sa partie comprise entre Avenue Salvador ALLENDE et Rue Edouard BRANLY et sur la totalité du Parking des ROCHES.

Le stationnement des véhicules est interdit du 20/05/2017 à 12h au 21/05/2017 à 21h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 21/05/2017 de 5h à 21h.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION 1) Le 21/05/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EDOUARD BRANLY, RUE JULES VERNE et AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

Article 3 : DEVIATION 2) Le 21/05/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, BOULEVARD DE LA BOISSIERE et RUE EDOUARD BRANLY.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

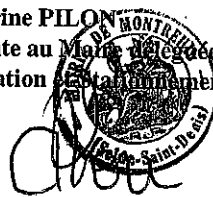
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE LENAIN DE TILLEMONT ET RUE BET SIRA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 46/48 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Florian KIFFER pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 14/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LENAIN DE TILLEMONT du n° 52 jusqu'à la RUE PAUL DOUMER et la RUE BET SIRA sur 50 mètres des deux côtés. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 29/03/2017 jusqu'au 30/03/2017, La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

RUE LENAIN DE TILLEMONT de la RUE COTTBUS à la RUE PAUL DOUMER.

RUE BET SIRA de la RUE LENAIN DE TILLEMONT à la RUE PIERRE DE MONTREUIL

Article 3 : DEVIATION: RUE LENAIN DE TILLEMONT - RUE COTTBUS - RUE PIERRE DE MONTREUIL

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/03/2017

Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE MARCEAU



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 4-12 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 15/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 12/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 3 RUE MARCEAU du côté impair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 12/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 11 au 13 RUE MARCEAU du côté impair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire et déléguée aux Transports,
Déplacements, Urbanisme et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD CHANZY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 42 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant Route d'Avron 78450 CHAVENAY représentée par Monsieur Roland ZUTTERLING pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL demeurant 93006 BOBIGNY représentée par Monsieur ZAFFALON en date du 13/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/04/2017 jusqu'au 18/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 32 BOULEVARD CHANZY du côté pair sur 1 place.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 03/04/2017 jusqu'au 18/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15 au 17 BOULEVARD CHANZY du côté impair sur 1 place.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

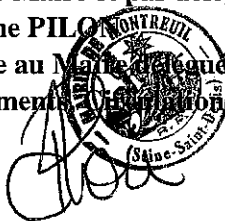
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/03/2017

Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Organisation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE BAUDIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 21/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 5 au n° 16 et n° 20 RUE BAUDIN sur 30 mètres des deux côtés de la voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cheminement des piétons sécurisé sur emplacements stationnement à l'avancement des travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

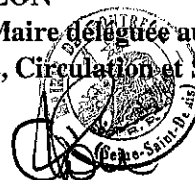
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE PARIS, RUE DENISE BUISSON, RUE FRANCOIS ARAGO et RUE GARIBALDI**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Conseil General de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Christian RAOUL en date du 16/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de PARIS, de la rue MARCEAU jusqu'à la rue de la REVOLUTION

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 21 h 00 à 07 h 00. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 21 h 00 à 07 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION sens Paris - Province

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue ARSENE CHEREAU - place de la FRATERNITE - rue ROBESPIERRE (Bagnolet), - avenue de la REPUBLIQUE (Bagnolet) - boulevard CHANZY.

Article 3 : DEVIATION sens Province - Paris

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard CHANZY - rue ETIENNE MARCEL - avenue du PREFET ANDRE LEMIERRE

Article 4 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, des mise en impasse sont instaurées rue DENISE BUISSON et FRANCOIS ARAGO et mises à double sens pour les riverains. La rue GARIBALDI entre FRANCOIS ARAGO et MARCEAU sera mise à double sens.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIERON

Adjointe au Maire, chargée aux Transports,

Déplacements, Circulation et Stationnement

OBJET: STATIONNEMENT D'UNE BENNE

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017/3534

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE EDOUARD VAILLANT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la pose d'une benne au droit du chantier sis au 41 bis de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par MACONNERIE NOCEENNE demeurant 22 avenue Paul Doumer 93330 NEULLY SUR MARNE en date du 02/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/04/2017 jusqu'au 05/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit 41 bis RUE EDOUARD VAILLANT du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux bennes. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MACONNERIE NOCEENNE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

MACONNERIE NOCEENNE

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE PARIS, RUE DESIRE PREAUX, RUE BEAUMARCHAIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Conseil General de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Christian RAOUL en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de PARIS, de la rue EDOUARD VAILLANT jusqu'à la rue de la REVOLUTION

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 21 h 00 à 07 h 00. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 21 h 00 à 07 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : DEVIATION sens Paris - Province

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de la REVOLUTION - rue DOUY DELCUPE - rue de VINCENNES.

Article 3 : DEVIATION sens Province - Paris

A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard CHANZY - rue ETIENNE MARCEL - rue DENISE BUISSON.

Article 4 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 02/06/2017, sur une période de 4 nuits, des mise en impasse sont instaurées rue DESIRE PREAUX et rue BEAUMARCHAIS et mises à double sens pour les riverains. Le débouché de la rue BEAUMARCHAIS sur la rue de PARIS sera interdit et une déviation de la circulation sera mise en place par la rue DOUY DELCUPE et la rue de VINCENNES;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire de Montreuil en charge des Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: COLLECTE DE BOUCHONS

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3536

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE GEORGES MELIES**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 20/02/2017.

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 RUE GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Excursion et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Michel COURTIN (LES BOUCHONS D'AMOUR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les réparations du raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 59 rue de PARIS nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par EST-ENSEMBLE demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Madame ANNE CECILE PHELIPOT en date du 15/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EDOUARD VAILLANT, de la RUE DE PARIS jusqu'au 4 .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST-ENSEMBLE .

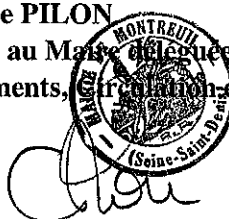
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame ANNE CECILE PHELIPOT (EST-ENSEMBLE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE KLEBER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 37 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par EST-ENSEMBLE demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Madame ANNE CECILE PHELIPOT en date du 09/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22/05/2017 jusqu'au 02/06/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 30 au 42 RUE KLEBER

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST-ENSEMBLE .

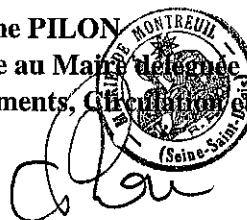
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3541

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE ARISTE HEMARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 2 nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par APH construction demeurant 7 des Aulnaies ZI des Aulnaies 95420 magny-en-vexin représentée par Monsieur galves en date du 21/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 16/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 2 RUE ARISTE HEMARD. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux livraisons de matériaux sur 2 places .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par APH construction.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur galves (APH construction)

Monsieur galves (APH construction)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE MERIEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 3 nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par carmine et cie demeurant 79-89 rue Henri GAUTIER 93012 BOBIGNY CEDEX représentée par Monsieur Emile CARMINE en date du 21/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/04/2017 jusqu'au 08/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 3 RUE MERIEL. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux livraisons de matériaux sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par carmine et cie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

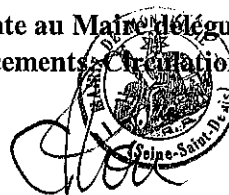
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Emile CARMINE (carmine et cie)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: base de vie

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3543

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE MERIEL**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une base de vie nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 3 nécessite une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 3 RUE MERIEL. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la base de vie sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par carmine et cie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Citoyenneté et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Emile CARMINE (carmine et cie)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.3544

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES 2 COMMUNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 10 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par FARC demeurant 3 rue de l'île de France 94460 CHARENTON représentée par Monsieur Jérôme CRESPIN en date du 16/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/04/2017 jusqu'au 30/06/2018, le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 21 RUE DES 2 COMMUNES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FARC.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

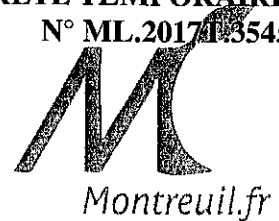
Monsieur Jérôme CRESPIN (FARC)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DE PARIS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 78 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF-AET MGPP demeurant 12 rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 14/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 78 RUE DE PARIS du côté pair sur 2 places. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Hanounou KAMARA (ERDF-AET MGPP)

Monsieur Raphael DELEU (BIR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de rénovation et création du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MOE EST ENSEMBLE demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur Thierry LOTH en date du 17/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/03/2017 jusqu'au 21/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE MOLIERE, de l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON à la rue Gaston LAURIAU

La circulation se fera de la rue Gaston LAURIAU vers l'avenue du Président WILSON. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : DEVIATION

A compter du 27/03/2017 jusqu'au 21/08/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU PRESIDENT WILSON, RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE DE STALINGRAD, RUE CLOTILDE GAILLARD et RUE MOLIERE.

Article 3 : DEVIATION

A compter du 27/03/2017 jusqu'au 21/08/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE CARNOT, AVENUE DU PRESIDENT WILSON, RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE DE STALINGRAD et RUE CLOTILDE GAILLARD.

Article 4 : DEVIATION

A compter du 27/03/2017 jusqu'au 21/08/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE CONDORCET, RUE GASTON LAURIAU et RUE DE STALINGRAD.

Article 5 : DEVIATION

A compter du 27/03/2017 jusqu'au 21/08/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE RAPATEL, RUE GASTON LAURIAU et RUE MOLIERE.

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° SB.2017T.3540

Article 6 : DEVIATION

A compter du 27/03/2017 jusqu'au 21/08/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE GASTON LAURIAU, RUE DE STALINGRAD, RUE RAPATEL et RUE MOLIERE.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Thierry LOTH (MOE)

Monsieur Cyril HENAU (HP BTP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AVENUE DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de sondage et de mesure de déflexion sur la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 allée de BERLIN - ZI 93320 les pavillons sous bois représentée par Monsieur Simon MORAND en date du 17/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12/04/2017 jusqu'au 13/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION sens Ouest - Est

A compter du 12/04/2017 jusqu'au 13/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE ROMAINVILLE, RUE SAINT-DENIS et AVENUE DU COLONEL FABIEN.

Article 3 : DEVIATION sens Est - Ouest

A compter du 12/04/2017 jusqu'au 13/04/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU COLONEL FABIEN, RUE SAINT-DENIS et RUE DE ROMAINVILLE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILO
Adjointe au Maire chargée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE LOUISE MICHEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 7 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Guillaume PAGE en date du 14/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 au 9 RUE LOUISE MICHEL.

La circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée, durant la tenue des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise travaux balisée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE LOUISE MICHEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, chargée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE FRANCOIS ARAGO et RUE DIDEROT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 38 rue Diderot nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par CJL EVOLUTION Scop SA demeurant 20 AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX représentée par Monsieur Marco FERNANDES pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur MOUTALIB EZHANI en date du 14/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 05/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 72 au 84 RUE FRANCOIS ARAGO Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 05/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 28 au 38 RUE DIDEROT Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD CHANZY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 140 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Adeline DUCRET en date du 13/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/04/2017 jusqu'au 19/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 140 BOULEVARD CHANZY du côté pair sur 40 m. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par AK3+AK5+K10 et 3 hommes trafic de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Adeline DUCRET (ENEDIS)
Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAYORAL D'ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE LEO LAGRANGE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de sondage et de mesure de déflexion sur la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 allée de BERLIN - ZI 93320 les pavillons sous bois représentée par Monsieur Simon MORAND en date du 17/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12/04/2017 jusqu'au 13/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LEO LAGRANGE, de la RUE DES SAULES CLOUET jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE BRIAND.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION 1 Est - Ouest

A compter du 12/04/2017 jusqu'au 13/04/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BOULEVARD ARISTIDE BRIAND et AVENUE DU COLONEL FABIEN.

Article 3 : DEVIATION 2 Est - Ouest

A compter du 12/04/2017 jusqu'au 13/04/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, RUE SAINT-DENIS et RUE DES SAULES CLOUET.

Article 4 : DEVIATION Ouest - Est

A compter du 12/04/2017 jusqu'au 13/04/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU COLONEL FABIEN et BOULEVARD ARISTIDE BRIAND.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

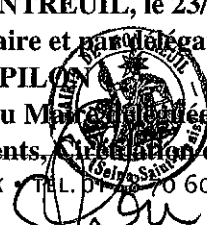
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée des Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES CAILLOTS



Montreuil.fr

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 50 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Virgil ROSU pour le compte de GRDF PUTEAUX représentée par Monsieur Yannis OULOUNA en date du 13/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12/04/2017 jusqu'au 05/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 50 RUE DES CAILLOTS du côté impair sur 3 places. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Le 12/04/2017, RUE DES CAILLOTS, de la RUE VICTOR BEAUSSE jusqu'au BOULEVARD HENRI BARBUSSE, la circulation est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : DEVIATION

Le 12/04/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DES CAILLOTS, RUE VICTOR BEAUSSE et BOULEVARD HENRI BARBUSSE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau HTA au droit du poste ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Johnny MICHAUD en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 05/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 46 RUE DE LAGNY du côté pair sur 7 places.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

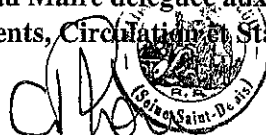
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation RUE CUVIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau HTA au droit du poste ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Johnny MICHAUD en date du 06/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 05/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CUVIER, de la RUE ROBESPIERRE jusqu'au 25 du côté impair.

La circulation est interdite sur la voie de droite côté pair de 09 h 00 à 16 h 30.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: POSE DE BENNE

ARRETE TEMPORAIRE
N° ML.2017.3552

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DES CHANTEREINES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 11 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par BAT RENOVE IDF demeurant 36 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Muslum SATAN en date du 02/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/04/2017 jusqu'au 04/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 11 au 13 RUE DES CHANTEREINES du côté impair sur 2 places.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux Bennes. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAT RENOVE IDF.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Muslum SATAN (BAT RENOVE IDF)

Monsieur Muslum SATAN (BAT RENOVE IDF)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX ENEDIS, Prolongation de l'arrêté
ML.2017T.3438

ARRETE TEMPORAIRE
N° ML.2017.3553

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE DES PAPILLONS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau ERDF dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOBECA demeurant 16 rue Gustave EIFFEL CS 60165 95691 GOUSSAINVILLE représentée par Monsieur Arnaud LEMOINE pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE en date du 08/02/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/03/2017 jusqu'au 07/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES PAPILLONS, de la RUE DU MIDI jusqu'à la RUE ERNEST SAVART Des deux côtés. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOBECA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Commerce et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Corentin VALLEE (ENEDIS)
Monsieur Arnaud LEMOINE (SOBECA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3554

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
RUE VICTOR MERCIER**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 45 avenue Jeanne D'ARC nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Bois emois demeurant 15 allée de l'économie 67370 Wiwersheim représentée par Madame Nadine SEYFRIED en date du 14/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/04/2017 jusqu'au 07/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 18 au 26 RUE VICTOR MERCIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Bois emois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



DIFFUSION:

Madame Nadine SEYFRIED (Bois emois)

Madame Nadine SEYFRIED (Bois emois)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement du transformateur d'un poste ERDF au numéro 14 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par ENEDIS- DR IDF EST demeurant 542 AV FOCH 77000 VAUX LE PENIL représentée par Monsieur Gérard MOUTTE en date du 15/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit Au 14 RUE DES CAILLOTS du côté pair sur 10M. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS- DR IDF EST.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Gérard MOUTTE (ENEDIS- DR IDF EST)

Monsieur Gérard MOUTTE (ENEDIS- DR IDF EST)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
RUE ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement du transformateur d'un poste ERDF au numéro 120 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par ENEDIS- DR IDF EST demeurant 542 AV FOCH 77000 VAUX LE PENIL représentée par Monsieur Gérard MOUTTE en date du 15/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 120 RUE ETIENNE MARCEL du côté pair sur 10M. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS- DR IDF EST.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Gérard MOUTTE (ENEDIS- DR IDF EST)

Monsieur Gérard MOUTTE (ENEDIS- DR IDF EST)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES GRANDS PECHERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie et de permettre le stationnement des véhicules chargés de l'installation de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 19h n° 22 RUE DES GRANDS PECHERS sur les 2 emplacements de l'aire de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'événement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

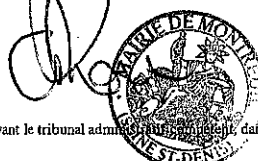
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement pour le véhicule du centre mobile de formation "sécurité incendie" afin d'éviter les blocages de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/05/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h RUE DE PARIS du côté pair au n°102 sur une longueur de 16 ml comprenant 5 places payantes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicule de la société SAFETYBUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE DES LONGS QUARTIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement pour le véhicule du centre mobile de formation "sécurité incendie" afin d'éviter les blocages de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/06/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h RUE DES LONGS QUARTIERS du côté impair au n°1 au n° 3 sur une longueur de 16 ml comprenant 5 places payantes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicule de la société SAFETYBUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

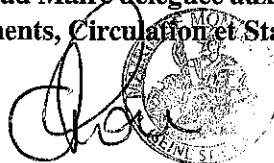
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/06/2017 jusqu'au 10/06/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLÉES LATÉRALES DE LA PLACE DU MARCHÉ des 2 côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 10/06/2017 de 8h à 23h.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE SAINT-JUST, IMPASSE GOBETUE et RUE GASTON MONMOUSSEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/06/2017 jusqu'au 04/06/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-JUST, IMPASSE GOBETUE et RUE GASTON MONMOUSSEAU, de la RUE SAINT-JUST jusqu'au 14.

Le stationnement des véhicules est interdit du 02/06/2017 à 23h au 04/06/2017 à 22h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 03/06/2017 à 5h au 04/06/2017 à 22h.

Rue GASTON MONMOUSSEAU Une mise en impasse est instaurée au droit du n°14.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION 1) une déviation est mise en place du 03/06/2017 à 5h au 04/06/2017 à 22h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE PIERRE DE MONTREUIL et RUE DE ROSNY.

Article 3 : DEVIATION 2) une déviation est mise en place du 03/06/2017 à 5h au 04/06/2017 à 22h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE ROSNY, RUE GALILEE, AVENUE JEAN MOULIN et RUE PIERRE DE MONTREUIL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

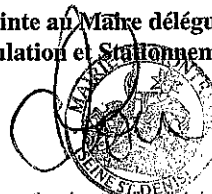
Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BOULEVARD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau d'eau potable de la base de vie RATP nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 25/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12/04/2017 jusqu'au 21/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit 4 places sur le parking face au 8ter BOULEVARD HENRI BARBUSSE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean-Philippe SOUDES (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/06/2017 jusqu'au 04/06/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 02/06/2017 à 23h au 04/06/2017 à 22h RUE PIERRE DE MONTREUIL du n°61 au n°91. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et aux véhicules des PMR au n°61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

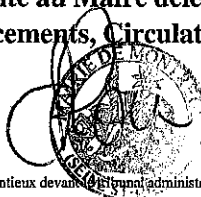
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE ALEXIS PESNON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 86 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 17/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/05/2017 jusqu'au 17/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 86 RUE ALEXIS PESNON.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 du 02/05/2017 au 03/05/2017.

Article 2 : DEVIATION: A compter du 02/05/2017 jusqu'au 17/05/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE PASTEUR et RUE HOCHÉ.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° SB.2017.3567



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE EMILE BATAILLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 20 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 21/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/05/2017 jusqu'au 24/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 20 RUE EMILE BATAILLE.

Le stationnement des véhicules est interdit du N°37 au N°39 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 du 11 Mai au 12 Mai 2017.

Article 2 : DEVIATION A compter du 11/05/2017 jusqu'au 12/05/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DU BERGER et RUE DES 3 TERRITOIRES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean-Philippe SOUDES (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE

N° MIL.2017T.3568

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU PROGRES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 15 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean -Phillipe SOUDES en date du 27/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22/05/2017 jusqu'au 09/06/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PROGRES, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'à la RUE VOLTAIRE sur 20M Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 22/05/2017 jusqu'au 24/05/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE EMILE ZOLA, RUE CUVIER et RUE ROBESPIERRE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine DE MONTREUIL
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE LENAIN DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 38/42 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TP 2000 demeurant 24 Rue Raoul DAUTRY 77340 PONTAULT COMBAULT représentée par Monsieur Philippe MOTTE en date du 22/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/04/2017 jusqu'au 12/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LENAIN DE TILLEMONT, de la RUE DE COTTBUS jusqu'à la RUE DE BEIT SIRA des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE LENAIN DE TILLEMONT - RUE DE COTTBUS - RUE PIERRE DE MONTREUIL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TP 2000.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 29/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/04/2017 jusqu'au 29/04/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 28/04/2017 à 20h au 29/04/2017 à 20h sur la totalité du parking Maria Casarès au n°63 RUE VICTOR HUGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules des exposants du marché aux fleurs.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE

N° MIL.2017T.3571

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DENIS COUTURIER



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 17 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 13/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/05/2017 jusqu'au 24/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent Au n°17 RUE DENIS COUTURIER du côté impair sur 20M. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD HENRI BARBUSSE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 77 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 13/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17/05/2017 jusqu'au 24/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 69 au 81 BOULEVARD HENRI BARBUSSE Des deux côtés. La circulation des piétons sera déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrière jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par Ak3+Ak5+AK17+K8 et feux de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire chargée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

DIFFUSION:

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)
Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
RUE GARIBALDI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 29/03/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/05/2017, la circulation des véhicules est interdite de 14h à 20h RUE GARIBALDI, de la RUE MARCEAU jusqu'à la RUE FRANCOIS ARAGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : Le 13/05/2017, une déviation est mise en place de 14h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE MARCEAU, RUE RASPAIL et RUE FRANCOIS ARAGO.

Article 3 : Le 13/05/2017, une déviation est mise en place de 14h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE FRANCOIS ARAGO, RUE DE PARIS et RUE MARCEAU.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE BEAUMARCHAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 25 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST ENSEMBLE demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Madame Anne Cécile PHELIPOT en date du 01/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/05/2017 jusqu'au 19/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 23 au 27 RUE BEAUMARCHAIS des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des cyclistes est interdite sur la piste cyclable.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EST ENSEMBLE .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame ANNE CÉCILE PHELIPOT (EST ENSEMBLE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BOULEVARD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 124 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur SEBASTIEN RAMOS en date du 13/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2017 jusqu'au 28/04/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 124 BOULEVARD HENRI BARBUSSE des deux côtés sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Cheminement des piétons sécurisé sur emplacements stationnement à l'avancement des travaux

La circulation est alternée par feux de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

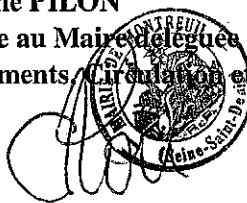
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement des propriétés sise aux numéros 2 et 12 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST ENSEMBLE demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Madame Anne Cécile PHELIPOT en date du 21/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/04/2017 jusqu'au 12/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 18 RUE MARCEAU

La circulation est interdite sur la voie de droite.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

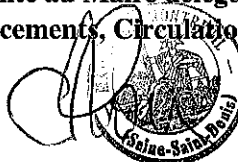
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DESIRE CHARTON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 8 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 29/03/2017

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14/06/2017 jusqu'au 30/06/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 RUE DESIRE CHARTON des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Cheminement des piétons sécurisé sur emplacements stationnement à l'avancement des travaux

La circulation des véhicules est interdite du 14/06/2017 au 15/06/2017 de 08 h 00 à 18 h 00. RUE DESIRE CHARTON de la RUE ROCHEBRUNE à la RUE LEONTINE PREAUX. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE PAUL SIGNAC - RUE DE L'ERMITAGE - RUE LEONTINE PREAUX - RUE DESIRE CHARTON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

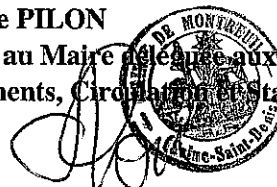
Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE EDOUARD VAILLANT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 50 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur MOUTALIB EZHANI en date du 13/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/04/2017 jusqu'au 12/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 50 RUE EDOUARD VAILLANT du côté pair sur 20M. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 12 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 29/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/05/2017 jusqu'au 26/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 RUE DES RUFFINS dans l'emprise travaux balisée.

la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux ou K10 de 8h à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement**



DIFFUSION:

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 141 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 22/03/2017.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/04/2017 jusqu'au 17/05/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au 141 RUE DES RUFFINS.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Durant les travaux sur le trottoir la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé, aménagé sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit de la RUE DES BRAVES jusqu'au n° 190, sur les emplacements balisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

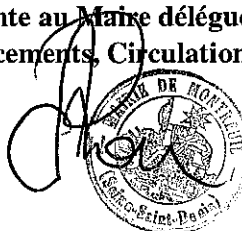
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/03/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION:

Madame Marise GARCIA (GR4 FR)

Monsieur Carlos MOREIRA (GR4 FR)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général

DECISIONS DU MAIRE



Direction de l'Administration Générale
Service Courrier

DEC2016_803

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché relatif à la location et maintenance de solutions de traitement de courriers et colis physiques

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de renouveler les machines d'adressage et de mise sous pli acquises par la Ville et désormais vétustes, et les prestations de location et maintenance de la machine à affranchir,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 4 mars 2016,

Considérant que deux plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que six critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société PITNEY BOWES apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à bon de commande relatif à la location et maintenance de solutions de traitement de courriers et colis physiques à la société PITNEY BOWES, sise 9, rue Paul Lafargue, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS, pour un montant minimum de 5 000€ HT et un montant maximum de 60 000 € HT et une durée de quatre ans ferme.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 1^{er} avril 2016
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Mme Véronique Tartié-Lombard
Directeur Général Adjoint





Direction des Bâtiments
Service Maîtrise d'ouvrage

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché relatif à l'opération « Marceau » de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 69 et 70 relatifs aux appels d'offres restreint et l'article 91 relatif à la conception-réalisation,

Vu la délibération DEL20140417_1 du conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération DEL20160406_5 du conseil municipal du 6 avril 2016, désignant les élus au sein de la collectivité en tant membres du jury pour ce marché,

Vu l'arrêté du maire ARR2016_0452 du 8 juin 2016, désignant les personnalités qualifiées et comptant pour au moins un tiers de maître d'œuvre parmi les membres du jury comme exigé pour ce type de procédure,

Vu l'avis motivé du jury en date du 17/11/2016,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 07/12/2016,

Considérant la nécessité de construire un nouveau groupe scolaire et un nouveau centre de loisirs en lieu et place de l'actuelle école maternelle et centre de loisirs « Marceau » afin de faire face à la hausse de la population scolaire montreuilloise dans le quartier du « Bas Montreuil »,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 mai 2015 dans le cadre d'un appel d'offres restreint en vue de la sélection de cinq groupements autorisés à remettre une offre,

Considérant que 22 plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que conformément aux règles de mise en concurrence établies, 5 offres ont été sélectionnées parmi ces 22 plis,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 5 groupements retenus,

Considérant les auditions des groupements par le jury,

Considérant que 3 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre du groupement OBM CONSTRUCTION (mandataire)/ ATELIERS MONIQUE LABBE/ CET INGENIERIE/ GREEN BUILDING/ ENERGIE MAINTENANCE ENVIRONNEMENT/ GANTHA apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,



DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à l'opération « Marceau » de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs au groupement OBM CONSTRUCTION (mandataire)/ ATELIERS MONIQUE LABBE/ CET INGENIEREIE/ GREEN BUILDING/ ENERGIE MAINTENANCE ENVIRONNEMENT/ GANTHA, dont le mandataire OBM construction sise Rue des sablons BP 34612 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUELE, pour un montant de 13 450 000 € HT et une durée de travaux estimée à 19 mois, soit une durée totale du marché de 29 mois (avec la garantie de parfait achèvement).

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 2 janvier 2017.

Le Maire

Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Direction de la communication

DEC2017_002

DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation du contrat entre la ville de Montreuil et le cirque PINDER

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, notamment son article 30-3° ;
Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu le contrat de cession annexé à la présente décision ;

Considérant que la ville de Montreuil a décidé de permettre aux élèves montreuillois d'assister, en présence d'un accompagnateur, à une représentation du cirque Pinder.

DECIDE :

Article 1 : Approuve le contrat de cession entre la ville de Montreuil et le cirque PINDER relatif à un spectacle de 4 représentations du cirque pour chaque élève montreuillois et un accompagnateur, pour un montant HT de 94 786, 73 € soit 100 000 € TTC taux de TVA 5,5 % et une durée de quatre jours.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

sous la rubrique : 6188 – 023 -225 - 011

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 8/01/2017



Pour Monsieur le Maire et par délégation,

M. Michel NAMURA

Directeur Général des Services





Direction de l'Espace public et de l'Environnement
Service administratif et financier

DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de l'avenant n°1 au marché n°16 DEPE149T relatif aux travaux de transformation du terrain de proximité Paul Doumer en terrain synthétique à Montreuil

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu son décret d'application n°2016-360 et notamment l'article 27,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour le marché de procédure adaptée dans le cadre des travaux de transformation du terrain de proximité Paul Doumer en terrain synthétique, afin d'intégrer des prestations non prévues initialement mais rattachables à l'objet du marché et d'ajuster les quantitatifs inscrits au DQE en plus-value /moins-value et prix nouveaux,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché n°16DEPE149T relatif aux travaux de transformation du terrain de proximité Paul Doumer en terrain synthétique à Montreuil ,

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 7424,81€ HT soit une augmentation du montant du marché de 4,4%,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 Janvier 2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Michel NAMURA

Directeur Général des Services



Direction des bâtiments
Service maîtrise d'ouvrage

DECISION DU MAIRE

Objet : Versement de la prime aux candidats non retenus du marché de conception-réalisation relatif à l'opération « Marceau » de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 69 et 70 relatifs aux appels d'offres restreints et l'article 91, relatif à la conception-réalisation ;
Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération DEL20160406_5 du Conseil municipal du 6 avril 2016 désignant les élus au sein de la collectivité en tant que membres du jury pour ce marché ;
Vu l'arrêté du maire ARR2016_0452 du 8 juin 2016 désignant les personnalités qualifiées en tant que membres du jury comme exigé pour ce type de procédure ;
Vu l'avis motivé du jury en date du 17 novembre 2016 ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant que s'agissant d'un appel d'offres restreint, lancé le 23 mai 2015, cinq groupements ont été autorisés à remettre une offre, après analyse des candidatures :

- FB SIMEONI / AEC ARCHITECTURE / SCOPING
- OBM CONSTRUCTION (mandataire) / ATELIERS MONIQUE LABBE/ CET INGENIERIE/GREEN BUILDING/ ENERGIE MAINTENANCE/GANTHA,
- OUTAREX / DAQUIN FERRIERE / BETOM / CAP TERRE
- ARBONIS / ART'UR ARCHITECTES / TEKHNE INGENIERIE / ALBDO / BET 3B
- BC SYLVAMETAL / ARCHI5PROD / INGEROP / ALMA CONSULTING / POULINGUE

Considérant qu'après analyse des cinq plis, l'offre du groupement OBM CONSTRUCTION (mandataire) / ATELIERS MONIQUE LABBE/ CET INGENIERIE/GREEN BUILDING/ ENERGIE MAINTENANCE/GANTHA, a été considérée comme économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 91-IV du décret, lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, ils indiquent le montant des primes des soumissionnaires ;

Considérant que conformément à l'article 3.7 du règlement de consultation, une prime de 45 000 euros hors taxes, soit 54 000 euros toutes taxes comprises, doit être versée à chacun des candidats non retenus ;

DECIDE

Article 1 : De verser la prime d'un montant de 45 000 euros hors taxes, soit 54 000 euros toutes taxes comprises, à chacun des quatre groupements admis à remettre une offre et non retenus :

- FB SIMEONI / AEC ARCHITECTURE / SCOPING
- OUTAREX / DAQUIN FERRIERE / BETOM / CAP TERRE
- ARBONIS / ART'UR ARCHITECTES / TEKHNE INGENIERIE / ALBDO / BET 3B
- BC SYLVAMETAL / ARCHI5PROD / INGEROP / ALMA CONSULTING / POULINGUE

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur le budget 2016 conformément aux engagements réalisés sur les lignes budgétaires 9572 et 9559.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée ou transmise :

- Aux intéressés
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **20 JAN. 2017**

Monsieur le Maire,

Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Direction : DS2IN
Service : Administration
DEC2017_009

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché relatif à l'acquisition à la la mise à jour, l'évolution, la maintenance et l'assistance à l'utilisation et à l'exploitation du système de gestion de base de donnée Oracle.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la **nécessité d'acquérir la mise à jour, l'évolution, la maintenance et l'assistance à l'utilisation et à l'exploitation du système de gestion de base de donnée Oracle.**

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 09/11/2016,

Considérant que 1plis est parvenu dans le délai imparti,

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'offre de la société **OVERSIGHT CONSULTING** apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à bon de commande relatif à la mise à jour, l'évolution, la maintenance et l'assistance à l'utilisation et à l'exploitation du système de gestion de base de donnée Oracle, à la société **OVERSIGHT CONSULTING, 43 cours Albert Thomas 69447 LYON Cedex 03**, pour un montant maximum de 207 000 € HT pour toute la durée du marché. La durée initiale du marché est de 1 an, il pourra être reconduit tacitement au maximum 3 fois. La durée du marché ne saurait excéder 4 ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

SLO

ID : 093-219300480-20170124-DEC2017_009-AU

Fait à Montreuil , le **24 JAN. 2017**

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

M. Michel NAMURA

Directeur Général des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

DEC2017_148

Direction des Bâtiments
Service administration



DECISION DU MAIRE

OBJET : ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 1 À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ RV OSIS IDF (EX SANITRA SERVICES) TITULAIRE DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES POMPES DE RELEVAGE DES EAUX USEES ET PLUVIALES DANS LES FOSSES DE RELEVAGE SUR DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE MONTREUIL

Le Maire ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du conseil municipal n° 2014-729 en date du 29 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20140417-1, en date du 17 avril 2014, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de Seine-Saint-Denis le 22 avril 2014, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire;

Vu le marché passé pour l'entretien et la maintenance des pompes de relevage des eaux usées et pluviales situées dans les fosses de relevage sur divers bâtiments de la commune de Montreuil pour un montant annuel de onze mille trois cent dix sept (11 317.00) euros minimum représentant la partie forfaitaire du marché ;

Considérant que le montant de l'avenant N°1 représente la somme de - 87, 00 euros HT ;

Considérant que le montant de l'avenant portera le marché à 11 230,00 euros HT annuellement et que cela représente une diminution de 0,77 % du marché initial ;

Considérant que l'incidence financière de cet avenant ne peut être regardée comme bouleversant l'économie du marché ;

DECIDE :

Article 1: De conclure l'avenant n° 1 avec la société SUEZ RV OSIS IDF(ex Sanitra Services) ;

Article 2: Le montant de l'avenant n°1 est fixé à – 87,00 € H.T.

Article 3: Avec l'acceptation de l'avenant n°1 le montant annuel du forfait de maintenance passe de 11 317,00 € HT à 11 230,00 € HT.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.
- Madame ou Monsieur le Trésorier municipal

Article final : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 26 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation




Michel NAMURA
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité



Direction de l'Administration Générale
Service Achat et Commande Publique

DEC2017_0010

DECISION DU MAIRE

Objet : Résiliation du lot 7 du marché négocié d'acquisition d'équipements électroménagers et multimédias pour les services et offices des membres du groupement de commande et la maintenance de leurs gros équipements.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 35 et 66,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération DEL2011_214 du 23 juin 2011 portant constitution du groupement de commande entre la Ville de Montreuil et le CCAS,

Vu la décision du maire n°2016_142 du 22 mars 2016 portant attribution du lot 7 du marché d'acquisition d'équipements électroménagers et multimédias pour les services et offices des membres du groupement de commande et la maintenance de leurs gros équipements, à la société 3 C-Compétence Cuisine Collective-40 rue des Mathouzines 95 170 Deuil la Barre, sans montant minimum ni maximum annuel,

Vu les pièces contractuelles du marché d'acquisition d'équipements électroménagers et multimédias pour les services et offices des membres du groupement de commande et la maintenance de leurs gros équipements, et notamment l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, le CCAG fournitures courantes et services et l'offre financière et technique du prestataire retenu,

Vu que le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification (13 avril 2016), reconductible 3 fois tacitement,

Considérant que le lot 7 du marché concernait la maintenance du parc d'équipements de restauration professionnel,

Considérant que depuis la notification du marché, l'exécution des prestations par le titulaire n'apporte aucune satisfaction aux membres du groupement,

Considérant que malgré les réunions, l'application de pénalités et le courrier de mise en demeure adressé le 18 novembre 2016 en RAR, l'entreprise 3C ne parvient pas à améliorer la qualité de sa prestation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 16.2 du CCAP, il appartient à la collectivité, en cas de faute du titulaire, de prononcer la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire,

Considérant que les prestations relevant de ce marché ne peuvent souffrir d'aucun retard, la résiliation aux frais et risques doit être prononcée,

DECIDE :

Article 1 : De résilier sans délai le lot 7 du marché d'acquisition d'équipements électroménagers et multimédias pour les services et offices des membres du groupement de commande et la maintenance de leurs gros équipements pour faute du titulaire, sans indemnités.

Article 2 : Le décompte de résiliation sera notifié au titulaire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

27 JAN. 2017

Monsieur le Maire,

Patrice BESSAC





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Acceptation de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée à passer avec la société G. CAVANNA, relatif travaux de confortation des fondations du mur nord de l'école élémentaire Fabien Boissière

Le Maire de Montreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L.2122-23 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
Vu la délibération du Conseil Municipal 20140417-1, en date du 17 avril 2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 22 avril 2014 ;
Vu la décision de Monsieur le Maire n° DEC2015-094 signée en date du 5 février 2015, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 20 février 2015 ;
Considérant qu'il est nécessaire de conforter les fondations du mur nord de l'école « Fabien-Boissière »
Considérant que la durée des travaux était initialement prévue pour une durée de 12 semaines à compter de la date de notification le 26 février 2016;
Considérant des sujétions techniques imprévues et constatées en phase d'exécution;
Considérant la nécessité d'assurer les travaux supplémentaires pour parfaire l'exécution du marché et la réception de l'ouvrage;
Considérant que les travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 10 146,30€ H.T soit une augmentation de 6,99 % et que par conséquent l'avenant ne peut être regardé comme bouleversant l'économie du marché;
Considérant que ces travaux nécessitent la prolongation des délais d'exécution des travaux et la durée du marché ;

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°1 au marché à passer avec la société G. CAVANNA sise 6 impasse Gobétue – 93100 MONTREUIL, est accepté.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 10 146,30 € H.T.
La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés, en section d'investissement

Article 3 : Avec l'acceptation de l'avenant n°1 du marché le montant total passe de 145 000 € HT à 155 146,30 € HT.

Article 4 : Avec l'acceptation de l'avenant n°1 du marché le délai global d'exécution des travaux a été prolongé jusqu'au 22 février 2016 et le délai global d'exécution du marché, soit la durée (hors délai de garantie) est prolongé jusqu'au 21 février 2017.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.
- Madame ou Monsieur le Trésorier municipal

Article final : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 31 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation




Michel NAMURA
Directeur Général des Services



DEC2017_014

Direction : Administration Générale
Service : Achat et Commande Publique

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché relatif à des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25, 33, 39, 43, 66 et 67,

Vu la délibération 2015-17 du 8 octobre 2015 approuvant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Montreuil, la Caisse des Écoles et le Centre Communale d'Action Social,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 07/12/2016,

Considérant que la ville de Montreuil souhaite conclure un marché de prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger pour les élus communaux et les agents du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12/07/2016,

Considérant que 7 plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société JANCATHIER apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché à bons de commandes relatif à des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil, à la société JANCATHIER, sise 88, Boulevard Voltaire, 75 011 Paris, sans montant minimum ni montant maximum et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le

01 FEV. 2017

Monsieur le Maire,

Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEC2017_015



Direction de l'administration générale
Service achat et commande publique

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution des lots 2, 3 et 4 de l'accord-cadre mono-attributaire d'acquisition de produits et équipements à usage médical et para-médical pour les services du groupement de commandes constitué des villes de MONTREUIL, BAGNOLET, PRE SAINT GERVAIS, ROMAINVILLE et des CCAS respectifs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25,30,66,67 et 80,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération DEL20160406_15 du conseil municipal de Montreuil du 6 avril 2016 portant création d'un groupement de commande entre les villes de MONTREUIL, BAGNOLET, PRE SAINT GERVAIS, ROMAINVILLE et de leurs CCAS respectifs, pour la passation de certains marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 07/12/2016,

Considérant que la ville de Montreuil a été désignée, par convention, coordonnateur du groupement pour la passation de l'accord-cadre d'acquisition de produits et équipements à usage médical et para-médical ,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 juillet 2016 sur le profil acheteur de la ville, et le 15 juillet 2016 au BOAMP et JOUE,

Considérant la nécessité pour les différents membres du groupement de commande d'acquérir différents produits et équipements à usage médical et para-médical,

Considérant que ce marché était composé de 4 lots comme suit :

- lot 1- Fourniture de produits médicamenteux et parapharmaceutiques
- lot 2- Fourniture de consommables médicaux à usage unique
- lot 3- Papier médical
- lot 4- Fourniture de petits équipements médicaux

Considérant que tous les lots du marché ont été passés suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25,30, 66 et 67 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que trois plis sont parvenus dans le délai imparti :

- 1 offre pour le lot 2
- 2 offres pour le lot 3
- 3 Offres pour le lot 4,

Considérant l'absence d'offres pour le lot 1,

Considérant que la seule et unique offre reçue pour le lot 2, l'offre de SECURIMED, apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Considérant que parmi les offres reçues pour le lot 3, l'offre de SECURIMED apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que parmi les offres reçues pour le lot 4, l'offre de SECURIMED apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 2 « Fourniture de consommables médicaux à usage unique », à la société SECURIMED pour un montant de marché conclu sans minimum ni maximum et une durée de un an renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction.

- D'attribuer le lot 3 « Fourniture de papier médical », à la société SECURIMED pour un montant de marché conclu sans minimum ni maximum et une durée de un an renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction.

- D'attribuer le lot 4 « Fourniture de petits équipements médicaux » à la société SECURIMED pour un montant de marché conclu sans minimum ni maximum et une durée de un an renouvelable 3 fois maximum, par tacite reconduction.

- De déclarer infructueux le lot 1 relatif à la fourniture de produits médicamenteux et parapharmaceutiques

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

Monsieur le Maire

Patrice BESSAC

01 FEV. 2017



DEC2017_016

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité FraternitéDirection : Administration Générale
Service : Achat et Commande Publique

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution des lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniformes pour les agents du groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Montreuil passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25,30,66,67 et 80,

Vu la délibération n°DEL20150709_38 en date du 9 juillet 2015 portant constitution d'un groupement de commande entre la ville de Montreuil et le CCAS de la ville de Montreuil,

Vu la délibération n°DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 07/12/2016,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 juillet 2016 sur le profil acheteur de la ville, et le 15 juillet 2016 au BOAMP et au JOUE,

Considérant que ce marché était composé de 5 lots comme suit :

- lot 1 Équipements de protection individuelle protection corporelle
- lot 2 Équipements de protection individuelle protection des mains
- lot 3 Équipements de protection individuelle protection des pieds
- lot 4 Vêtements sportifs
- lot 5 Uniformes et accessoires associés

Considérant que tous les lots du marché ont été passés suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 30, 66 et 67 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 9 septembre 2016 il a été constaté :

- Aucune offre réceptionnée pour le lot 1.
- Une offre réceptionnée pour le lot 2.
- Une offre réceptionnée pour le lot 3.
- Aucune offre réceptionnée pour le lot 4.
- Deux offres réceptionnées pour le lot 5.

Considérant que par la décision du Maire n°2016-657 en date du 28/11/2016, le lot 1 a été déclaré infructueux avec décision de passer un marché négocié sans mise en concurrence avec le candidat GENECO, en application de l'article 30 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'offre de GENECO pour le lot 1, apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Considérant que parmi les offres reçues pour le lot 2, l'offre de OP MAINTENANCE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que parmi les offres reçues pour le lot 3, l'offre de OP MAINTENANCE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'à la date de la commission d'appel d'offre, l'analyse du lot 5 n'avait pu être finalisée,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le lot 1 « Équipements de protection individuelle – protection corporelle », à la société GENECO. Le marché est conclu sans minimum ni maximum et pour une durée de un an renouvelable 3 fois maximum, par tacite reconduction.

– D'attribuer le lot 2 « Équipements de protection individuelle- protection des mains », à la société OP MAINTENANCE. Le marché est conclu sans minimum ni maximum et pour une durée de un an renouvelable 3 fois maximum, par tacite reconduction.

– D'attribuer le lot 3 « Équipements de protection individuelle – protection des pieds » à la société OP MAINTENANCE. Le marché est conclu sans minimum ni maximum et pour une durée de un an renouvelable 3 fois maximum, par tacite reconduction.

– De déclarer sans suite le lot 4, relatif aux vêtements sportifs.

– D'attribuer plus tard le lot 5, relatif aux uniformes et accessoires associés.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

01 FEV. 2017

Monsieur le Maire,

BESSAC



Direction: Finances

DEC2017_064

DECISION DU MAIRE

Objet : Déclaration sans suite du marché relatif à la mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire de la Ville de Montreuil dans le cadre des relations financières et fiscales entre la Ville, l'Établissement public territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Ville de Montreuil a lancé le 6 octobre 2016 une consultation pour avoir recours à un prestataire afin de mener une mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire de la Ville, dans le cadre des relations financières et fiscales entre la commune, l'Établissement public territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que 9 plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que l'article 98 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics permet de déclarer à tout moment une procédure sans suite,

Considérant que la procédure est entachée d'irrégularité du fait d'une erreur matérielle relative à l'ouverture des offres dématérialisées,

DECIDE :

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Article 2 : D'en informer dans les meilleurs délais les opérateurs économiques ayant participé à la consultation.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le

09 FEV. 2017



Pour Monsieur le Maire et par délégation,

M. Michel NAMURA

Directeur Général des Services



Direction générale adjointe Espace Public-Environnement-
Propreté-Tranquillité publique
Service Administratif et Financier

DEC2017_094

DECISION DU MAIRE

Objet : **Attribution du marché à bons de commande ayant pour objet le traitement curatif et préventif des graffitis et des affiches sauvages sur le territoire de la ville de Montreuil.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016—360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant **la nécessité de passer un marché pour le traitement curatif et préventif des graffitis et des affiches sauvages sur le territoire de la ville de Montreuil,**

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 décembre 2016 et qu'un avis rectificatif été publié le 4 janvier 2017 afin de reporter la date limite de remise des plis, du 4 janvier 2017 au 18 janvier 2017,

Considérant que 5 plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que 3 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'offre de la société TV NET – Thomas Vatel Nettoyage apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à bons de commande relatif au traitement curatif et préventif des graffitis et des affiches sauvages sur le territoire de la ville de Montreuil à la société **TV NET- Thomas Vatel Nettoyage 19, rue Paul Cézanne 95 420 MAGNY EN VEXIN**, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT soit 200 000 € HT sur toute la durée du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible une fois un an, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

22/02/2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

M. Michel NAMURA

Directeur Général des Services,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Direction de l'éducation et de l'enfance
Service affaires scolaires

DEC2017_095

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché d'étude de prospective scolaire 2017-2022 et de sectorisation des écoles de la ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 concernant la procédure adaptée et son article 77 concernant les marchés publics à tranches,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'une étude de prospective scolaire 2017-2022 et de sectorisation des écoles de la ville de Montreuil en vue de déterminer les évolutions probables de la démographie scolaire et les besoins en équipements correspondants sur la période concernée,

Considérant que quatre plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que deux critères de choix ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre d'OPERIS apparaît comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société OPERIS sise 1-3, rue de l'Orme Saint-Germain -91160 CHAMPLAN- pour un montant forfaitaire de 69 160 euros hors taxes. Le présent marché est d'une durée d'un an et renouvelable tacitement cinq fois par période d'un an, soit une durée maximale de six ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le

23 Janvier 2017

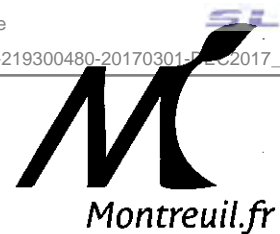
Monsieur le Directeur général des services,

Michel NAMURA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service Immobilier et Patrimoine
DEC2017_120



DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à la société Entreprise Michel Ferraz, exerçant ses activités sous l'enseigne commerciale « Citéos », pour un terrain sis rue Paul Doumer à Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20140417_1 du 17 avril 2014, lui déléguant certaines de ses attributions et notamment son article 1 alinéa 5, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un terrain sis rue Paul Doumer à Montreuil, cadastré CE n°2,

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite proposer une partie de ce terrain à la société Entreprise Michel Ferraz afin d'y stocker du matériel,

Vu à cet égard la convention d'occupation précaire ci-annexée,

DECIDE

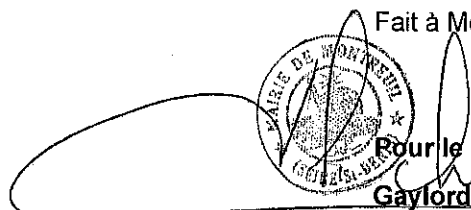
Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition une partie du terrain sis rue Paul Doumer à Montreuil, cadastré CE n°2, au profit de la société Entreprise Michel Ferraz, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS (1845 €).

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 1^{er} mars 2017


Pour le Maire et par délégation,
Gaylord LE CHEQUER

Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

Direction de la Santé
Service Communal d'Hygiène
et de Santé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



DEC2017_155

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché relatif à la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville de Montreuil souhaite passer un marché public afin de répondre à ses besoins liés à la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale,

Considérant que la ville de Montreuil a souhaité diviser ces prestations en deux lots : lot n°1 relatif à la capture des animaux errants ou dangereux sur la voie publique, la prise en charge des animaux blessés ou abandonnés sur la voie publique, le ramassage des animaux morts sur la voie publique et lot n°2 relatif à l'accueil des animaux en fourrière,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 janvier 2017,

Considérant que 2 (deux) plis sont parvenus dans le délai imparti. Deux offres pour le lot n°1 et deux offres pour le lot n°2,

Considérant que les critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1.

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société Groupe Hygiène Action apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2.

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le lot n°1 relatif à la capture des animaux errants ou dangereux sur la voie publique, la prise en charge des animaux blessés ou abandonnés sur la voie publique, le ramassage des animaux morts sur la voie publique à la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement

Animal), sise au Domaine de Rabat 47700 Pindères, pour un montant de 5 027.90 € HT par an, pour une période d'un an renouvelable trois fois un an et pour une durée maximale de quatre ans.
D'attribuer le lot n°2 relatif à *l'accueil des animaux en fourrière* à la société Groupe *Hygiène Action*, sise au 24 Chemin vert 93290 Tremblay en France pour un montant de 29 329.44€ HT par an, pour une période d'un an renouvelable trois fois un an et pour une durée maximale de quatre ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 mars 2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,



M. Michel NAMURA

Directeur Général des Services





Direction de l'Administration Générale
Service Achat et Commande Publique

DEC2017-151

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du lot 5 de l'accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniformes pour les agents du groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Montreuil passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25,30,66,67 et 80,

Vu la délibération n°DEL20150709_38 en date du 9 juillet 2015 portant constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montreuil et le CCAS de la Ville de Montreuil,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 09 février 2017,,

Considérant la nécessité de doter les agents du groupement de commandes d'équipements de protection individuelle et d'uniformes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 juillet 2016 sur le profil acheteur de la ville, et le 15 juillet 2016 au BOAMP et au JOUE,

Considérant que ce marché était composé de 5 lots comme suit :

- lot 1 Équipements de protection individuelle-protection corporelle
- lot 2 Équipements de protection individuelle-protection des mains
- lot 3 Équipements de protection individuelle-protection des pieds
- lot 4 Vêtements sportifs
- lot 5 Uniformes et accessoires associés

Considérant que pour le lot 5, 2 plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société SENTINEL apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le lot 5 Uniformes et accessoires associés, à la société SENTINEL, sise 74 rue Villebois Mareuil à GENEVILLIERS (92), Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum et pour une durée de un an renouvelable 3 fois maximum, par tacite reconduction.

Article 2 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 14/03/2017

Patrice BESSAC

Maire de Montreuil

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

DEC2017_152

Direction : Administration Générale
Service : Achat et Commande Publique

DECISION DU MAIRE

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché public n°DEC2017_014 relatif à des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25, 33, 39, 43, 66 et 67,

Vu la délibération 2015-17 du 8 octobre 2015 approuvant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Montreuil, la Caisse des Écoles et le Centre Communale d'Action Sociale,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 2017_14 du 1^{er} février 2017 attribuant le marché de prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger pour les élus communaux et les agents du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil à l'entreprise JANCARTHIER,

Vu l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que ni l'intitulé ni l'objet du marché n'incluaient explicitement les personnes extérieures aux membres du groupement de commandes qui, dans le cadre de missions de service public, bénéficient de voyages et séjours organisés par les membres du groupement,

Considérant que pour la réalisation pleine et entière de leurs missions certaines directions, notamment la Direction Jeunesse et Éducation populaire, la Direction Solidarités et coopération, le CCAS et leurs services, ont besoin d'organiser des voyages incluant des personnes ne faisant pas partie des agents ou élus des membres du groupement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification de l'intitulé et de l'objet du marché pour que les séjours et voyages organisés avec ou pour des personnes extérieures aux membres du groupement puissent être réalisés dans le cadre de ce marché,

Considérant qu'il est également apparu nécessaire d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires la prestation « Navette et Taxi », dont le montant unitaire en frais de service est de 7 € HT,

Considérant que la modification de l'intitulé, de l'objet du marché, et du BPU ne peuvent être regardées comme étant substantielles au regard de l'article 139 du décret relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que ce marché a été conclu sans montant minimum ni maximum,

DECIDE :

Article 1 : L'intitulé et l'objet du marché public relatif à des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil et son objet sont désormais redéfinis comme suit: Marché public relatif à des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger pour le compte des membres du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil.

Le bordereau des Prix unitaires comporte désormais la prestation « Navette et Taxi » dont le prix unitaire HT est de 7 euros.

Article 2 : Ces modifications n'emportent aucune incidence financière.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le



Patrice BESSAC

Maire de Montreuil

21 Mars 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

Direction : Administration Générale
Service : Achat et Commande Publique

DEC2017_153

DECISION DU MAIRE

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché public DEC2017_015 d'acquisition de produits et équipements à usage médical et para-médical pour les services des membres du groupement de commande passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25, 33, 39, 43, 66 et 67,

Vu la délibération 2015-17 du 8 octobre 2015 approuvant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Montreuil, la Caisse des Écoles et le Centre Communale d'Action Sociale,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision DEC2017_15 du 1^{er} février 2017 attribuant les lots 2, 3 et 4 du marché d'acquisition de produits et équipements à usage médical et para-médical pour les services des membres du groupement de commande passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert. à l'entreprise SECURIMED,

Vu l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Ville de Montreuil a été désignée, par convention, coordonnateur du groupement pour la passation de l'accord-cadre d'acquisition de produits et équipements à usage médical et para-médical,

Considérant que le marché comportait 4 lots :

Lot 1 Fourniture de produits médicamenteux et parapharmaceutiques

Lot 2 Fourniture de consommables médicaux à usage unique

Lot 3 Fourniture de papier médical

Lot 4 Fourniture de petits équipements médicaux

Considérant que le lot 1 a été déclaré infructueux,

Considérant que les lots 2, 3 et 4 lots ont été attribués au même prestataire,

Considérant que pour faciliter l'exécution du marché et notamment les procédures de commande, il est nécessaire de regrouper les lots 2, 3 et 4 en un seul et unique lot,

Considérant que cette modification ne peut être regardée comme étant substantielle au regard de l'article 139 du décret relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE :

Article 1 : Le marché est constitué d'un lot unique de fourniture de consommables médicaux à usage unique, de papier médical et de petits équipements médicaux.

Article 2 : Cette modification n'emporte aucune incidence financière.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le

21 MARS 2017

Patrice BESSAC

Maire de Montreuil



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



DEC2017_158

Direction : Communication
SAF Communication

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché relatif à la réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil_ Lots 1,2,3

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 9/02/2017 ;

Considérant la nécessité de confier à un prestataire spécialisé la réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 juin 2016 sur le profil acheteur de la ville, le 4 juin 2016 au BOAMP et le 7 juin 2016 au JOUE ;

Considérant que ce marché était composé de 4 lots ;

Considérant que tous les lots du marché ont été passés suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics ;

Considérant que pour les lots 1 et 2, l'accord-cadre est multi-attributaire et attribué à trois opérateurs maximum ;

Considérant que pour les lots 3 et 4, l'accord-cadre est mono-attributaire ;

Considérant que 27 plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, celles des sociétés DIRECT IMPRESSION, IMPRIMERIE RAS, et les IMPRIMERIES MORAUULT apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour le lot 1 ; celles des sociétés DUPLIGRAFIC, L'AGENCE DE FAB, et ELECTROGELOZ IVRY pour le lot 2, et celle de l'entreprise VISIANCE pour le lot 3 ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à la réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil aux sociétés :

Lot 1 :

- DIRECT IMPRESSION, sise Z.A. Paris Est – 26 bis boulevard de Beaubourg – 77184 Emerainville
- IMPRIMERIE RAS, sise 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 Villiers le Bel
- IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE / GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, sise 189 rue d'Aubervilliers – 75018 Paris

sans minimum et sans montant maximum pour la durée totale du marché de 48 mois (un an reconductible trois fois par tacite reconduction)

Lot 2 :

- DUPLIGRAFIC, sise 20 avenue Graham Bell – 77600 Bussy Saint Georges
- L'AGENCE DE FAB, sise 97 avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart
- ELECTROGELOZ IVRY sise Parc d'activité LéaParck – 122-130 rue Marcel Hartmann – 94200 Ivry sur Seine

sans minimum et sans montant maximum pour la durée totale du marché de 48 mois (un an reconductible trois fois par tacite reconduction)

Lot 3 :

- VISIANCE, sise ZI des Loges – BP 33 – 42340 Veauche

sans minimum et sans montant maximum pour la durée totale du marché de 48 mois (un an reconductible trois fois par tacite reconduction)

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Aux intéressés
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 24 Mars 2017

Monsieur le Maire,

Patrice BESSAC



DEC2017_156

Direction de l'Espace public et de l'Environnement
Service administratif et financier



DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'avenant n°1 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue - Lot 1 : Voirie et Réseaux Divers

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour le marché à procédure adapté dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue, pour intégrer des prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ainsi que la durée d'exécution,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter l'avenant au marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue et ayant pour objet l'intégration de prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ainsi que la durée d'exécution.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 37 119,81 € H.T, soit une augmentation du montant du marché de 1,17 %.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 27-03-17

Monsieur le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'espace public et de l'environnement
Service garage municipal

DEC2017_011



DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du Maire de la Ville de Montreuil

Considérant que la remorque désignée ci-dessous arrive à limite d'usage et que sa mise à la réforme s'impose,

Engin	Genre	Année	N° de Garage
Allomate	Remorque	1995	643

Considérant que le service de l'atelier municipal va procéder à la destruction

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation de ladite remorque aux conditions désignées ci-dessus

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 Janvier 2017

Le Maire
Patrice BESSAC



Direction de l'espace public et de l'environnement
Service garage municipal
DEC2017_012



DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du Maire de la Ville de Montreuil

Considérant que l'engin désigné ci-dessous arrive à limite d'usage et que sa mise à la réforme s'impose,

Engin	Genre	Année	N° de Garage
Kubota	Tracteur	1993	665

Considérant que le service Jardin et Nature en Ville va utiliser le tracteur pour les pièces détachées et la destruction

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit engin aux conditions désignées ci-dessus

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 Janvier 2017

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction de l'espace public et de l'environnement
Service garage municipal

DEC2017_013



DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 201404171 du 17 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que l'engin désigné ci-dessous arrive à limite d'usage et que sa mise à la réforme s'impose ;

Véhicule	N° de série	Année	N° de Parc
JCB	483948	1999	982

Considérant que la société JCB Ile de France SNC 5 Rue du Vignoble 95842 Sarcelles consent à reprendre l'engin ci-dessus à la ville de Montreuil.

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle du véhicule et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville.

Considérant que la reprise du véhicule s'effectue dans le cadre de la procédure d'achat d'un chargeur pelleuse d'occasion destiné au service gestion des espaces publics de la Ville de Montreuil ;

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit engin à la société JCB Ile de France SNC 5 Rue du Vignoble 95842 Sarcelles aux conditions de reprises formulées par la Ville de Montreuil.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 Janvier 2017

Le Maire,
Patrice BESSAC



DEC2017_065



Direction de l'urbanisme et l'habitat
Service Immobilier

DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation du renouvellement de bail de l'O.P.H MONTREUILLOIS au bénéfice de la Ville de Montreuil pour un local situé à Montreuil (93100) au 37 avenue de la Résistance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL201417_1 en date du 17 avril 2014, lui déléguant certaines de ses attributions et notamment son alinéa 5, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER – Maire adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce bail et l'O.P.H MONTREUILLOIS consent à ce renouvellement pour une nouvelle période 12 années entières et consécutives, moyennant un loyer annuel de 17 784 € (dix sept mille sept cent quatre vingt quatre euros) hors taxe et hors charge payable mensuellement à terme échu ;

Considérant que cet organisme le met à la disposition de la Ville à usage de bureaux pour le SMRVA ;

Vu, à cet égard, le bail ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : Est accepté le renouvellement de bail de location consenti par l'O.P.H MONTREUILLOIS à la Ville de Montreuil pour la location des locaux situés 37 avenue de la Résistance à usage de bureaux pour le SMRVA ;

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 années entières et consécutives qui commence à courir rétroactivement à compter du 1er janvier 2015 pour se terminer le même jour de l'année 2027 ;

Article 3 : Le présent bail porte le loyer annuel à la somme de 17 784 € (dix sept mille sept cent quatre vingt quatre euros) hors taxe et hors charge ;


Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- l'O.P.H. MONTREUILLOIS – 17 rue Molière – 93100 Montreuil

Cu

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Montreuil, le 13 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation
Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Direction de l'urbanisme et de l'habitat
Service immobilier/patrimoine

DEC2017_066

DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de l'avenant à la convention consentie par l'Office Public de l'habitat Montreuillois à la Ville de Montreuil pour 20 places de stationnement situées dans le parking dit « Les Corneillers » 23 rue Edouard Vaillant destinés aux employés de la crèche et de la piscine.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL201417_1 en date du 17 avril 2014, lui déléguant certaines de ses attributions et notamment son alinéa 5, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER – Maire adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Vu la convention en date du 10/03/06 consentie par l'Office Public d'Habitat Montreuillois à la Ville de Montreuil pour la location de 20 emplacements de parking sis 23 rue Edouard Vaillant à Montreuil ;

Vu la résiliation partielle de ladite convention suite au transfert de la compétence « sport » à la Communauté d'Agglomération « EST ENSEMBLE »,

Vu l'avenant portant le nombre de huit places au lieu de vingt places dû au transfert de la compétence "sport" à EST ENSEMBLE ;

Vu que les huit places mis à la disposition de la Ville sont en réalité des emplacements doubles en enfilade. L'Office accorde donc une remise de loyer sur celles situées en fond d'emplacement et numérotées 74, 81, 83 et 84 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin modifier le loyer mensuel au prix de 141,80 € HT/HC ;

Vu l'avenant ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la convention consentie par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à la Ville de Montreuil pour les huit places de stationnement situées dans le parking dit « LES CORNEILLERS » 23 rue Edouard Vaillant au prix mensuel HT/HC de 141,80 €;

Article 2 : Le présent acte prendra effet rétroactivement au 01/01/13 ;

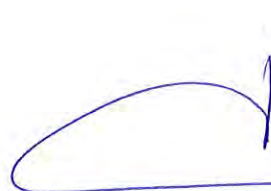
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Office Public d'HLM – 17 rue Molière – 93100 MONTREUIL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 13 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
Gaylord LE CHEQUER

Maire adjoint délégué à l'aménagement durable,
à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces
publics



DEC2017_067

Direction de l'urbanisme et de l'habitat
Service Immobilier



DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de la convention d'occupation partagée consentie par l'Association de la Formation Professionnelle pour Adulte (AFPA) à la Ville de Montreuil pour un local sis 31 rue Lenain de Tillemont pour y mener des permanences de l'antenne de quartier Bel Air- Grands Pêcheurs - Ernest Renan

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 20140417 _1 du 17 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant qu 'OSICA est propriétaire d'un local sis 31 rue Lenain de Tillemont à Montreuil ;

Considérant que cet organisme le met à la disposition de l'Association de la Formation Professionnelle pour Adulte (AFPA) .

Considérant que cet organisme le sous-loue à la Ville de Montreuil pour des permanences de l'antenne de quartier Bel Air- Grands Pêcheurs - Ernest Renan ;

Vu, à cet égard, la convention d'occupation partagée ci-annexée ;

DECIDE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation partagée consentie par l'Association de la Formation Professionnelle pour Adulte (AFPA) à la Ville de Montreuil pour un local sis 31 rue Lenain de Tillemont d'une surface approximative de 60 m² pour y mener des permanences de l'antenne de quartier Bel Air- Grands Pêcheurs - Ernest Renan.

Article 2 : La Ville de Montreuil occupera ce local les mercredis de 18 H 30 à 20 H 30 (réunion participation habitantes), les 1er et 3ème mercredis du mois de 14 H 00 à 17 H 00 (permence GUP) et les vendredis de 10 H 00 à 12 H 00 (COTECH PRUS).

Article 3 : la présente convention d'occupation partagée est consentie à compter de la mise à disposition du local et prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 3 : La présente location est consentie à titre gratuit. Les charges d'un montant de 125 € (CENT VINGT CINQ EUROS) seront réparties pour moitié à l'AFPA et l'autre moitié à la Ville de Montreuil soit pour la Ville 62 €. Le quittancement de ces provisions de charges est effectué à terme échu. Une régularisation sera faite au cours de l'année suivante. Cette provision pourra être révisable à l'issue de chaque régularisation, en plus ou en moins, selon la somme des dépenses réelles de la régularisation précédente.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis
- OSICA
- Association pour la Formation Professionnelle pour Adulte (AFPA) - 3 rue Franklin - 93100 MONTREUIL

Article final : La Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Montreuil, le 20 janvier 2017



Pour le Maire et Par délégation

Gaylord LE CHEQUER

Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable
à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces
publics





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

DEC2017_149

Direction de l'urbanisme et de l'habitat
Service Administratif et Financier

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de l'avenant n°1 au bail civil du 18 septembre 2012 pour un local sis à Montreuil 14 rue Eugène Varlin

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 20140417_1 en date du 17 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant que, par acte sous seing privé signé le 18 septembre 2012, IMMOBILIERE 3F, a donné à bail civil à la Ville de Montreuil un local sis 14 rue Eugène Varlin 93100 MONTREUIL d'une surface de 198,30 m² moyennant un loyer annuel de 8 361,20 € (huit mille trois cent soixante et un euros et vingt centimes) ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2016 de la société IMMOBILIERE 3F, octroyant une baisse du loyer à la Ville de Montreuil dû à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties consenti à IMMOBILIERE 3F pour le quartier Espoir Jean Moulin à Montreuil dont dépendent les locaux décrits ci-dessus et ramenant le loyer annuel à 6 000 € hors taxes et hors charges au lieu 8 294,84 € (loyer dernière révision) hors taxes et hors charges et ce à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 modifiant le loyer annuel à 6 000 € Hors taxes et hors charges au lieu de 8 294,84 € hors charges et hors taxes ;

Vu, à cet égard, l'avenant n° 1 au bail ci-annexé.

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant n°1 au bail consenti à la Ville de Montreuil par IMMOBILIERE 3F modifiant le loyer annuel à 6 000 € hors charges et hors taxes au lieu de 8 294,84 € hors charges et hors taxes.

Article 2 : Cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte ;

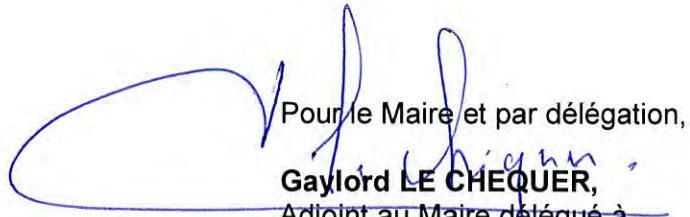
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- IMMOBILIERE 3F

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 1 mars 2017

 Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LE CHEQUER,

Adjoint au Maire délégué à
l'Aménagement,
à l'Urbanisme et aux grands projets, aux
Espaces Publics



Patrice BESSAC
Maire de Montreuil

DEC2017_119



DECISION DU MAIRE

D'ester en justice et de se pourvoir
devant la Cour d'Appel de Paris dans
l'affaire M. EL MILOUD AMRI
Dossier n°16/24005

Le Maire de Montreuil,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20140407_1 du conseil municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux portés devant les juridictions judiciaires ou administratives, dans tous les domaines de compétence de la commune en premier ressort, en appel ou en cassation devant le Conseil d'Etat ou la Cour de Cassation,

Vu la déclaration d'appel enregistrée le 2 décembre 2016 et déposée par **M. El Miloud AMRI**, représenté par Maître Frédéric WEYL (Association Weyl et autres), auprès de la Cour d'Appel de Paris et signifiée à la Ville le 19 janvier 2017 contre le jugement du 13 octobre 2016,

DECIDE :

D'ester en justice et de se défendre devant la Cour d'Appel de Paris dans l'affaire M. El Miloud AMRI,
Et,

De désigner le Cabinet SEBAN, avocats associés, pour défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.



13 février 2017,

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



DEC2017_182

DECISION DU MAIRE

D'ester en justice et de se pourvoir
devant le Tribunal de Grande Instance dans
l'affaire consorts MAROTTE

Dossier suivi par : Sophie MUSSATO
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat – Service Immobilier
Tél : 01 48 70 66 30
email : sophie.mussato@montreuil.fr
Réf : GLC/RP/SD/SM

Montreuil, le 23 mars 2017

Le Maire de Montreuil,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20140407_1 du conseil municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux portés devant les juridictions judiciaires ou administratives, dans tous les domaines de compétence de la commune en premier ressort, en appel ou en cassation devant le Conseil d'Etat ou la Cour de Cassation,
Vu la saisine du Tribunal de Grande Instance de Bobigny par la ville de Montreuil le 7 mars 2017 pour la fixation judiciaire du prix du bien immobilier sis 223 rue de Rosny, cadastré I n°68,

DECIDE :

D'ester en justice et de se défendre devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny dans l'affaire consorts MAROTTE,

Et,

De désigner le Cabinet CLAISSE, avocats associés, pour défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Patrice BESSAC

Maire de Montreuil

Direction des Finances
Service de la gestion financière
DEC2017_121



DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA d'un montant de 10.000.000 € consentie par la CAISSE D'EPARGNE Île-de-France pour un fonctionnement en mode débit d'office pour la période du 16 mars 2017 au 15 mars 2018

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1611-3 et suivants, L.2122-22 et L.2337-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le maire,

Considérant le projet de contrat d'ouverture de crédit de trésorerie en mode débit d'office de la CAISSE D'EPARGNE Île-de-France,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA d'un montant de 10.000.000 € consentie par la CAISSE D'EPARGNE Île-de-France pour un fonctionnement en mode débit d'office. Les nouvelles caractéristiques de ce contrat à compter du 16 mars 2017 sont les suivantes :

- montant : 10.000.000 €
- durée : 364 jours
- index des tirages proposés : EONIA
- taux d'intérêt : index + marge de 0.70 %
- périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- frais de dossier : 10 000 €
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- modalités de décompte des intérêts : base de calcul Exact/360
- commission de gestion : néant
- commission de non utilisation : 0,15% de la différence entre le plafond de la LTI de 10 000 000€ et l'encours quotidien moyen des tirages- périodicité identique aux intérêts
- commission de multi-index : néant

Article 2 : Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- La Caisse d'Epargne d'Ile-de-France

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 3 Mars 2017

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service administratif et financier

DEC2016_804

DECISION DU MAIRE

Objet : Adhésion au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°20131121_36 relative à l'adhésion de la ville de Montreuil au réseau national des collectivités pour l'habitat participatif et versement de la cotisation annuelle ;

Considérant l'intérêt de l'habitat participatif dans une politique de l'habitat qui vise à diversifier l'offre de logement et à maîtriser l'évolution des prix pour préserver la mixité sociale ;

Considérant le nombre important de projets d'habitat participatif en cours à Montreuil et la volonté municipale d'encourager ce type d'habitat ;

Considérant que l'association Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif a pour objet le développement de l'habitat participatif dans toute sa diversité au sein des politiques publiques ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la ville de Montreuil à l'association Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif

Article 2 : Affecte la somme de 1 500€ en règlement de la cotisation pour ladite adhésion

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 8 décembre 2016

Le Maire

Patrice BESSAC



DGA FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE-ACCUEILS
DIRECTION DES FINANCES

DEC2017_154

DECISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service Enfance lors du séjour organisé à SAINT-BRIS-LE-VINEUX du trois avril 2017 au quatorze avril 2017.

Le Maire de Montreuil,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à, la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les articles R1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régie de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 20140417_1 en date du 17 avril 2014, donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et clôturer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20140417_1 du 17 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu, à compter du vingt-trois mars 2017, de créer une régie temporaire d'avances pour le séjour organisé du trois avril 2017 au quatorze avril 2017 à Saint-Bris-le-Vineux par le service Enfance.

Vu l'avis conforme du comptable en date du quinze février 2017

DECIDE:

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du service Enfance, à Saint-Bris-le-Vineux, centre de vacances de la ville de Montreuil.

Article 2 : Cette régie est sise à Saint-Bris-le-Vineux, centre de vacances de la ville de Montreuil, 89270 SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Article 3 : La régie fonctionne du vingt-trois mars 2017 au cinq mai 2017

Article 4 : La régie a pour l'objet le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du centre de vacances de SAINT-BRIS-LE-VINEUX :
menues dépenses relatives au fonctionnement: alimentation, petit matériel éducatif, fournitures diverses, pharmacie, remboursement de frais de mission et de déplacements de personnel, frais d'entretien, frais de location, frais d'honoraires, carburant, frais d'affranchissement et de télécommunications, prestations diverses relatives au fonctionnement du centre de vacances,

Article 5 : Les dépenses mentionnées à l'article 4 sont payées en numéraire et par chèque.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 7 500,00 euros

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la date de la fin de la régie.


Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant, s'il assure les fonctions de régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Montreuil, le 9 mars 2017,

 Monsieur le Trésorier

Francisco LOZANO



Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DEC2017_157

Le Maire
Patrice BESSAC

Direction Environnement et Cadre de Vie
Service Jardins et Nature en Ville



DECISION DU MAIRE

Objet : Adhésion à l'association Plante & Cité

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 20140417_1 du 17 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire

Vu que Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur (voir liste des membres fondateurs sur la plaquette ci-jointe). Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture (MAAF) et de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et par l'interprofession de la filière (VAL'HOR).

Vu que dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

La Ville de Montreuil bénéficie d'ores et déjà des échanges d'expérience, de la participation aux études techniques (depuis janvier 2016 : gestion des cimetières, gestion durable de l'arbre en ville) et de la participation aux journées d'étude (tourisme et nature, participation citoyenne) à des conditions préférentielles.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 100 001 à 200 000 habitants est fixé à 2060 Euros pour l'année 2017 et suivantes.

DECIDE

Article 1 : Renouvelle son adhésion à l'association Plante et Cité jusqu'en 2020

Article 2 : Verse la somme de 2060 € à l'association Plante & Cité en 2017, 2018, 2019, 2020

Article 3 : La dépense sera prélevée sur la ligne n°1902

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 28/03/2017

Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général

DELIBERATIONS



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_1 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 7

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Nordine RAHMANI à Mme Olga RUIZ, M. Yacine HOUICHI à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_1 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2017 joint en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il importe de présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la Commune et que ce rapport donne lieu à débat ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_2 : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 7

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Nordine RAHMANI à Mme Olga RUIZ, M. Yacine HOUICHI à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_2 : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Montreuil pour l'année 2016 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que la Commune de Montreuil est concernée par cette obligation ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable contribue au partage des enjeux du développement durable du territoire ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2016, joint en annexe.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_3 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 7

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Nordine RAHMANI à Mme Olga RUIZ, M. Yacine HOUICHI à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_3 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération n°DEL20131214_5 du Conseil Municipal du 14 décembre 2013 portant approbation du plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes 2014 - 2017 et approbation de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu le rapport sur la situation en matière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Ville de Montreuil pour l'année 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;

Considérant que la Commune de Montreuil est concernée par cette obligation ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, contribue à la définition des politiques, orientations et programme de nature à améliorer cette situation ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son engagement en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité pour l'année 2016, joint en annexe.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_4 : Majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 7

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Nordine RAHMANI à Mme Olga RUIZ, M. Yacine HOUICHI à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_4 : Majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 232 et 1407 ter modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 ;
Vu la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, notamment son article 31 ;
Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 97 ;
Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 d'application relatif à l'article 232 du Code général des impôts ;
Vu la délibération DEL20150216_2 du Conseil municipal en date du 16 février 2015 majorant de 20 % la part revenant à la Ville de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 27 janvier 2017 ;
Considérant que la Ville appartient à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement ;
Considérant la nécessité de promouvoir l'habitat pour le plus grand nombre dans une zone telle que définie précédemment ;
Considérant que la majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale permettra à la Ville de bénéficier de recettes supplémentaires afin de contribuer au financement des services publics municipaux et du logement social ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

15 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

DÉCIDE

Article unique : De majorer de 60 % la part revenant à la Ville de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_5 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_5 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L151-2, L151-5 et L153-12 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20141218_5 du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme ;
Vu la délibération d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 pour le territoire d'Est Ensemble ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20160203_6 du 3 février 2016 rendant un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat du territoire d'Est Ensemble ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable du 30 janvier 2017 ;
Considérant les différentes modalités de concertation organisées dans la Ville entre avril et octobre 2016 au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant le document support au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la présente délibération ;
Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est soumis au débat en Conseil municipal avant examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), soutenu par le document de présentation annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les murs à pêches

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les murs à pêches

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L5219-1 ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération 2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau ;

Vu les délibérations CM2016/09/21 du Conseil métropolitain du 21 septembre 2016 portant création du Fonds d'Investissement Métropolitain, et CM2016/11/24 du Conseil métropolitain du 24 novembre 2016 portant adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération BM2016/12/05/04-14 du bureau la Métropole du Grand Paris du 5 décembre 2016 portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) à la commune de Montreuil pour un montant de 300 000 € H.T ;

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Montreuil relatif au versement d'une subvention d'investissement ;

Vu le dossier en date du 28 juillet 2016 présenté par la commune de Montreuil au Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil conduit une opération au titre de l'aménagement des sentiers de la biodiversité et d'une maison de projet des associations dans les murs à pêches et qu'il s'agit d'un projet d'investissement ;

Considérant la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que le projet d'investissement mené par la Ville de Montreuil s'inscrit dans cette compétence ;

Considérant que la Ville de Montreuil est ainsi fondée à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la conduite de l'opération d'aménagement des sentiers de la biodiversité et d'une maison de projet des associations dans les murs à pêches ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'opération d'aménagement des sentiers de la biodiversité et d'une maison de projet des associations dans les murs à pêches.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_7 : Approbation du protocole de préfiguration d'Est Ensemble du projet de renouvellement urbain des quartiers La Noue - Malassis et Le Morillon

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_7 : Approbation du protocole de préfiguration d'Est Ensemble du projet de renouvellement urbain des quartiers La Noue - Malassis et Le Morillon

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté NOR : VJSV1418371A du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu la délibération n°23-15 du conseil régional d'Île-de-France du 12 février 2015 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°CT2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du 8 juillet 2016 validant les cinq projets d'intérêt régional d'Est Ensemble ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des quartiers de La Noue - Malassis - Le Plateau et Le Morillon concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers par une meilleure intégration urbaine, la poursuite et l'amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain dans les quartiers de La Noue - Malassis - Anatole France à Montreuil et Bagnolet et Le Morillon à Montreuil ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'Est Ensemble et ses annexes concernant les quartiers La Noue - Malassis - Le Plateau et Le Morillon ainsi que l'organisation de la conduite de projet, le contenu des programmes d'études et les plans de financements prévisionnels.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce projet.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_8 : Approbation de la convention de cofinancement avec l'OPHM en vue de la conduite d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_8 : Approbation de la convention de cofinancement avec l'OPHM en vue de la conduite d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté NOR : VJSV1418371A du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu la délibération n°23-15 du conseil régional d'Île-de-France du 12 février 2015 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-02-15 approuvant le volet général du protocole de préfiguration de renouvellement urbain de l'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de l'ANRU émis lors du Comité de Pilotage du 8 juillet 2016 relatif au protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble, notamment les mentions relatives au projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Le Morillon à Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant le caractère prioritaire du quartier Le Morillon à Montreuil au titre du nouveau programme de rénovation urbaine et la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain sur ce quartier ;

Considérant la nécessité de définir un projet cohérent à l'échelle du quartier dans son ensemble ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) est un partenaire majeur du programme de rénovation urbaine ;

Considérant que la Ville de Montreuil est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des missions d'accompagnement à la concertation ;

Considérant l'opportunité dans ce contexte de constituer une convention de cofinancement entre la ville de Montreuil et l'OPHM ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
29 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention constitutive d'un cofinancement pour permettre la mise en œuvre du lot 3 (Mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants) du marché d'accompagnement à la concertation dans le cadre du nouveau projet de rénovation urbaine Le Morillon à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_9 : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) prévue par la prorogation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour les années 2017 et 2018.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_9 : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) prévue par la prorogation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour les années 2017 et 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 17, tel que modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prorogation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents, notamment ses articles 1 à 7 et ses annexes ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 janvier 2017 portant sur les rapports et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant l'extension du dispositif d'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 pour les années 2017 et 2018 ;

Considérant la volonté de la collectivité de lutter contre la précarité et par conséquent de proposer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire de la Ville de Montreuil pour les années 2017 et 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_10 : Approbation de la convention de mise à disposition consentie à l'association culturelle de la Girandole d'un terrain sis 65-67 rue Pierre de Montreuil, cadastré BZ n°389, n°390 et n°231

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_10 : Approbation de la convention de mise à disposition consentie à l'association culturelle de la Girandole d'un terrain sis 65-67 rue Pierre de Montreuil, cadastré BZ n°389, n°390 et n°231

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire de la parcelle sise 65 rue Pierre de Montreuil, cadastrée BZ n°389, d'une surface de 1187 m² et de la parcelle sise 65 rue Pierre de Montreuil, cadastrée BZ n°390, d'une surface de 46 m² et de la parcelle sise 67 rue Pierre de Montreuil, cadastrée BZ n°231, d'une surface de 870 m² ;

Considérant que l'association culturelle de la Girandole bénéficiait jusqu'en 2016 d'une convention de mise à disposition à titre gratuit portant sur la parcelle BZ n°389, avec pour objectifs de réhabiliter la parcelle dans sa fonction première de verger et de lieu de culture maraîchère, et d'y mener des activités associatives en direction des adultes et des enfants ;

Considérant que les actions de l'association constitue une contribution spécifique au développement de la politique culturelle de Montreuil, de la vie associative et des quartiers, et de la mise en valeur du site patrimonial des Murs à pêches ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite renouveler cette mise à disposition au profit de l'association culturelle de la Girandole en y ajoutant les parcelles n°390 et n°231, via une convention à titre gratuit, pour une durée de trois années renouvelable par reconduction expresse, afin d'y mener des activités associatives ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition par la Ville de Montreuil au profit de l'association culturelle de la Girandole d'un terrain sis 65-67 rue Pierre de Montreuil à Montreuil, cadastré BZ n°389, n°390 et n°231, pour une durée de trois années renouvelable par reconduction expresse, à titre gratuit, afin qu'elle continue d'y mener des activités culturelles et artistiques.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_11 : Approbation de la convention de mise à disposition consentie par la Ville de Montreuil à l'association « La compagnie du fer à coudre » d'un terrain d'environ 426 m² sis 89 rue Pierre de Montreuil, au sein des parcelles BZ n°243 et n°244

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_11 : Approbation de la convention de mise à disposition consentie par la Ville de Montreuil à l'association « La compagnie du fer à coudre » d'un terrain d'environ 426 m² sis 89 rue Pierre de Montreuil, au sein des parcelles BZ n°243 et n°244

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un terrain sis 89 rue Pierre de Montreuil, cadastré BZ n°243 et n°244, d'une surface totale de 3316 m² ;

Considérant que l'association « La compagnie du fer à coudre » bénéficiait jusqu'en 2016 d'une convention d'occupation précaire portant sur un terrain sis 67 rue Pierre de Montreuil, cadastré BZ n°231, avec pour objectif de promouvoir le théâtre vivant en milieu naturel et planté ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite proposer une nouvelle convention de mise à disposition à l'association « La compagnie du fer à coudre » portant sur un terrain d'environ 426 m² sis 89 rue Pierre de Montreuil, au sein des parcelles BZ n°243 et n°244, via une convention à titre gratuit, pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de six années au total, afin qu'elle continue d'y mener des activités associatives et culturelles ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit, par la Ville de Montreuil au profit de l'association « La compagnie du fer à coudre » pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de six années au total, portant sur un terrain de 426 m² au sein du terrain sis 89 rue Pierre de Montreuil à Montreuil cadastré BZ n°243 et n°244, afin que le bénéficiaire continue d'y mener des activités associatives et culturelles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de PUCA-DGALN pour les missions d'approfondissement des projets European

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de PUCA-DGALN pour les missions d'approfondissement des projets European

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20141218-29 en date du 18 décembre 2014, portant adhésion de la Ville de Montreuil à l'association « European France », et approuvant la signature de la charte des sites en vue de la participation au concours European 13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20150930_32 en date du 30 septembre 2015, approuvant la signature de la convention d'intervention foncière n°2 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20150930_30 en date du 30 septembre 2015, approuvant le protocole de financement entre la Ville de Montreuil et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour la participation au concours European 13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20150930_33 en date du 30 septembre 2015, approuvant la création du périmètre d'études sur le secteur Boissière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20160928_29 en date du 28 septembre 2016, approuvant le protocole de financement "Missions d'approfondissement des projets European" entre la commune de Montreuil et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil s'est engagée dans la démarche du concours European et a signé la charte des sites ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite approfondir les trois projets retenus à l'issue du concours ;

Considérant la nécessité d'élaborer un plan guide en vue d'accompagner la mutation urbaine de l'îlot compris entre les rues Salvador Allende, Edouard Branly et Boulevard de la Boissière où va s'implanter la future station de métro 11, Dhuis-Boissière ;

Considérant que dans ce contexte de poursuite des études, le Plan d'Urbanisme Construction Architecture (PUCA) participent au financement de ces études à hauteur de 30 % du montant total des études hors taxes ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire solliciter une subvention de 15 000 € auprès du PUCA pour le financement de l'approfondissement des études European 13.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_13 : Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville de Montreuil et l'OPHM, et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_13 : Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville de Montreuil et l'OPHM, et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2254-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-7 et R.302-16 4° ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1992 ;

Vu les avis de France Domaine en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a acquis la parcelle AD 70, d'une surface de 187 m², composée de trois lots toujours existants, située aux 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette en 1959 et 1961 ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'un bail emphytéotique en date du 28 mai 1993, pour 35 ans, au profit de l'association PACT-ARIM dit Centre d'amélioration des Logements de la Seine Saint Denis à des fins de réhabilitation du site et réalisation d'un foyer de travailleurs migrants ;

Considérant que ce bail emphytéotique a fait l'objet de deux cessions, la première en 1993, la seconde en 2004 ;

Considérant que l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville de Montreuil (OPHM) est à ce jour preneur du bail emphytéotique, qui lui a été cédé par acte notarié le 02 février 2004 au prix de 1 088 565 € ;

Considérant que l'OPHM souhaite vendre le bien construit sur la parcelle, à savoir un foyer de travailleurs migrants, car sa destination n'entre pas dans sa mission première de gestion de logements sociaux familiaux et que ce projet de cession est lié à un transfert de gestion à une association spécialisée ;

Considérant qu'une telle vente soutiendrait l'OPHM dans sa démarche d'investissement pour les réhabilitations qui s'imposent sur son patrimoine de logements familiaux sociaux ;

Considérant l'intérêt général de ce projet qui s'insère parfaitement dans la politique sociale de la Ville, et sachant que la demande en logements sociaux locatifs et en accession sociale est encore très forte sur Montreuil ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et l'OPHM portant sur d'une part la résiliation anticipée du bail emphytéotique à l'Euro symbolique ; et d'autre part sur la cession au profit de l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions à l'Euro symbolique également, afin que cette opération d'ensemble puisse se réaliser ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
29 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 28 mai 1993 sur la parcelle cadastrée section AD n°70, d'une surface de 187 m², située aux 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette à Montreuil, moyennant le versement d'un Euro symbolique par la Ville de Montreuil à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

Article 2 : Approuve la cession au profit de l'OPHM de l'assiette foncière dudit bail et de ses constructions, sis 84-84 bis rue Alexis Lepère, 42 rue Ernest Savart et 80 rue du Docteur Calmette, moyennant le versement d'un Euro symbolique par l'OPHM à la Ville, les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'OPHM.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite résiliation anticipée du bail emphytéotique dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite cession et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_14 : Approbation d'une servitude de vue et d'une servitude non aedificandi entre la Ville de Montreuil et l'OPHM portant sur une parcelle communale sise 44 boulevard Henri Barbusse cadastrée section AG 273

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_14 : Approbation d'une servitude de vue et d'une servitude non aedificandi entre la Ville de Montreuil et l'OPHM portant sur une parcelle communale sise 44 boulevard Henri Barbusse cadastrée section AG 273

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire de la parcelle située 44, boulevard Henri Barbusse cadastrée section AG 273 d'une superficie de 1 380 m² ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de logement et d'activités situé au 39/41, boulevard Paul Vaillant Couturier l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) souhaite conclure avec la Ville de Montreuil des servitudes de vue et non aedificandi portant sur la parcelle communale cadastrée AG 273, dédiée à la gestion d'un jardin partagé ;

Considérant que la Ville de Montreuil est d'accord pour consentir une servitude de vue estimée à l'euro symbolique et une servitude non aedificandi estimée à 150 € représentant une superficie globale de 75,70 m² environ au profit de l'OPHM ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
29 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la servitude de vue et la servitude non aedificandi (ne pouvant recevoir un édifice) consenties par la Ville de Montreuil au profit de l'OPHM d'une superficie totale d'environ 75,70 m² et représentant un montant global de 151€; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge du bénéficiaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièce, au nom de la Commune, se rapportant aux dites servitudes, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_15 : Cession des biens situés 42/44/44bis/46 boulevard Henri Barbusse cadastrés section AG 76,77,155 et 273 au profit de la société Immobilière Vendôme

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_15 : Cession des biens situés 42/44/44bis/46 boulevard Henri Barbusse cadastrés section AG 76,77,155 et 273 au profit de la société Immobilière Vendôme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire de la propriété bâtie située 42/44/44bis boulevard Henri Barbusse cadastrées section AG 76,77,155 et 273 d'une superficie totale de 2 143m² ;

Considérant que la société Immobilière Vendôme, représentée par Monsieur Mathieu Verdier, a fait part à la Ville de son intérêt pour acquérir cette propriété afin d'y réaliser, après démolition de l'existant, une opération mixte composée de logements en accession (1 990m² de surface de plancher), de logements sociaux (845m² surface de plancher), de commerces (75m² surface de plancher) et d'activités (400m² surface de plancher), dont une crèche ;

Considérant que sur les parcelles concernées existe un terrain, dédié à un jardin partagé et géré par une association, faisant partie de cette opération et qui sera conservé en l'état par l'acquéreur du site, jusqu'à remise de son emprise à la Ville à l'issue de l'opération ;

Considérant que la société Immobilière Vendôme est d'accord pour acquérir l'ensemble du bien en l'état et prendre à sa charge la démolition des bâtis existants et le coût du désamiantage ;

Considérant que la cession des parcelles et des biens bâtis qui s'y trouvent proposée au prix global de 2 072 500€ HT, étant un prix minimum susceptible d'évoluer en fonction du nombre de m² déclarés dans le permis de construire à déposer ;

Considérant que les valeurs retenues pour calculer ce prix correspondent à 800€/m² de Surface De Plancher (SDP) pour les logements en accession libre, 400€/m² en SDP pour les logements locatifs sociaux, et 300€/m² en SDP pour les locaux d'activités et de commerce ;

Considérant que la société Immobilière Vendôme prendra à sa charge (hors coûts de sondages et d'études) l'état du sol à concurrence de 60 000€ au titre de la dépollution et à hauteur de 60 000€ au titre de la géotechnique ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession de la propriété bâtie sise 42/44/44bis/46 boulevard Henri Barbusse cadastrées section AG 76, 77, 155 et 273, au prix de 2 072 500€ hors taxes, prix plancher minimum susceptible d'évoluer à la hausse en fonction du nombre final de m² figurant dans le permis de construire à obtenir, au profit de la société Immobilière Vendôme représentée par Monsieur Mathieu Verdier.

Article 2 : Dit que les valeurs retenues pour calculer ce prix correspondent à 800€/m² de Surface De Plancher (SDP) pour les logements en accession libre, 400€/m² en SDP pour les logements locatifs sociaux, et 300€/m² en SDP pour les locaux d'activités et de commerce.

Article 3 : Autorise la société Immobilière Vendôme à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le site.

Article 4 : Autorise le transfert de l'arrêté de permis de démolir n° PD 0930480 15B0005 en date du 24 juillet 2015 au profit de la société Immobilière Vendôme.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièce se rapportant à ladite cession et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 6 : Dit que les frais d'actes et leurs suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_16 : Projet de regroupement des services administratifs dans la Tour Altais Point d'avancement - Avenants

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_16 : Projet de regroupement des services administratifs dans la Tour Altaïs
Point d'avancement - Avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° DEL20150402_1 du Conseil municipal en date du 2 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) et son protocole dans le cadre du déménagement et du regroupement des services ;
Vu les avenants n°1 au bail et au protocole et l'avenant n° 2 au protocole dans le cadre du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de la Tour Altaïs ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique en date du 30 janvier 2017 ;
Considérant la nécessité de regrouper les services municipaux pour une meilleure transversalité et d'améliorer les conditions de travail des agents et de l'accueil du public, tout en optimisant les coûts de fonctionnement ;
Considérant l'étude des besoins en surfaces qui a permis de lever par avenants les options de location supplémentaire des 11^e et 12^e étages de la Tour Altaïs, et à la suite, de procéder à certains ajustements dans la nature et le calendrier d'intégration des travaux d'aménagement tels que définis au protocole initial ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Acte et, en tant que de besoin, approuve, la conclusion des avenants n°1 au bail et au protocole, ainsi que de l'avenant n°2 au Protocole avec la société Montreuil-Altaïs, dans le cadre du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de la Tour Altaïs pour permettre le regroupement et le déménagement des services administratifs municipaux.

Article 2 : Prend acte de la délivrance au profit de la Ville de la garantie financière d'achèvement des travaux telle qu'elle avait été prévue dans l'article 10.1 du Protocole.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_17 : Approbation de deux Conventions : mise à disposition par l'Office Public d'Habitation Montreuillois (OPHM) des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent à Montreuil au profit de la Ville ; Occupation précaire des locaux susmentionnés entre la Ville et L'Association Le Collectif des Sorins

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_17 : Approbation de deux Conventions : mise à disposition par l'Office Public d'Habitation Montreuillois (OPHM) des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent à Montreuil au profit de la Ville ; Occupation précaire des locaux susmentionnés entre la Ville et L'Association Le Collectif des Sorins

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à l'abri des occupants des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent à Montreuil, en attendant une solution de relogement pérenne en lien avec les services de l'Etat ;

Considérant que ces bâtiments sont la propriété de l'Office Public d'Habitation Montreuillois (OPHM) ;

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche de solidarité, de partage et de responsabilité, afin d'améliorer les conditions de vie des occupants et de leur situation administrative, sociale et économique ;

Considérant que les travaux financés par la Ville, la réalisation d'un diagnostic social et l'accompagnement administratif et juridique de ces occupants doivent permettre de donner du temps aux partenaires institutionnels et aux acteurs associatifs de travailler aux sorties vers le logement durable ;

Considérant la nécessité de poser un cadre juridique à l'occupation afin de déterminer les modalités d'occupation et les responsabilités incombant aux parties pour la gestion des lieux par des conventions d'une part entre la Ville et l'OPHM et d'autre part la Ville et l'Association Le Collectif des Sorins ;

Considérant la nécessité de renouveler les conventions précédentes arrivées à échéance ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
29 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition des locaux par l'OPHM au profit de la Ville des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent.

Article 2 : Approuve la convention d'occupation à titre précaire entre la Ville et le Collectif des Sorins des bâtiments sis 41-45 rue des Papillons et 84 bis-86 rue du Moulin à Vent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et tous les actes et pièces s'y rapportant, à l'exclusion des avenants, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_18 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal entre la ville de Montreuil et l'Association Sportive de Tennis de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_18 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal entre la ville de Montreuil et l'Association Sportive de Tennis de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL20160706_17 du 6 juillet 2016 approuvant l'actualisation des grilles de tarifs applicables aux activités organisées au Centre sportif Arthur Ashe ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL20160928_19 du 28 septembre 2016 approuvant la convention de mise à disposition d'équipement sportifs au sein du Centre sportif Arthur Ashe entre la Ville de Montreuil et l'association Tennis Club Municipal de Montreuil (nom provisoire de l'association sportive de tennis de Montreuil) ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux signée entre la Ville de Montreuil et l'Association Sportive de tennis de Montreuil (ASTM) pour l'année sportive 2016-2017 ;

Considérant que l'ASTM est une nouvelle association, qui a commencé à proposer des cours et entraînements à partir du 3 novembre 2016, date de sa constitution ;

Considérant que l'ASTM est une association nouvellement créée, qu'elle n'a pas pu reprendre les membres de la précédente association de tennis, mais qu'elle connaît une phase de réinscriptions progressive avec une prévision à 500 membres d'ici la fin de la saison 2016-17 ;

Considérant que les recettes de l'ASTM sont limitées dans ces conditions, alors qu'elle doit d'ores et déjà rémunérer du personnel ;

Considérant que l'ASTM ne bénéficie pas de subvention de la part de la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite encourager la pratique du tennis sur son territoire ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux signée entre la Ville et l'Association Sportive de Tennis de Montreuil pour l'année sportive 2016-2017, mettant gratuitement à disposition de ladite association le local n.1 du Centre sportif Arthur Ashe pour le temps restant à courir sur la durée de la convention visée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_19 : Poursuite de l'expérimentation de la « Pass Ambulatoire » et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_19 : Poursuite de l'expérimentation de la « Pass Ambulatoire » et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8, L. 6321-1 et R. 1435-30 ;

Vu la délibération n° DEL20120329_1 du conseil municipal du 29 mars 2012 approuvant le contrat local de santé entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° DEL20131121_33 du conseil municipal du 21 novembre 2013 approuvant d'une part l'expérimentation de la permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire (PASS ambulatoire) et approuvant d'autre part la convention entre la Ville de Montreuil et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) ;

Vu la délibération n° DEL20140206_8 du conseil municipal du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° DEL20161130_26 du conseil municipal du 30 novembre 2016 portant autorisation au Maire ou son représentant délégué de solliciter toutes demandes de subventions aux partenaires de la Ville et de signer les actes afférents ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant le choix de la ville de Montreuil de participer à la lutte contre les exclusions ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention en matière de santé en favorisant l'égal accès aux soins ;

Considérant la démarche engagée avec l'ARS depuis de nombreuses années en fait un partenaire privilégié essentiel ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens n° 535-2016/LAMPES-PASS entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Montreuil pour l'année 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_20 : Approbation et signature de la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_20 : Approbation et signature de la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8, L. 6321-1 et R. 1435-30 ;
Vu la délibération n° DEL20120329_1 du conseil Municipal en date du 29 mars 2012, approuvant le contrat local de santé entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;
Vu la délibération n° DEL20140206_8 du conseil Municipal en date du 6 février 2014, approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;
Vu la délibération n° DEL20161130_26 du conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 autorisant toutes demandes de subventions aux partenaires de la Ville et autorisant Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à les signer ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;
Considérant la volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
Considérant la volonté d'intégrer la prévention dans les parcours de santé ;
Considérant la volonté de contribuer au développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_21 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis relative à la rénovation de la crèche et du multi-accueil Emmi Pikler.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_21 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis relative à la rénovation de la crèche et du multi-accueil Emmi Pikler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) pour la période 2014-2017 qui a pour objectif de réduire les inégalités territoriales ;

Vu l'axe 4 du Fonds « Publics et Territoires » mis en œuvre par la Caf de la Seine-Saint-Denis, s'inscrivant dans la C.O.G., et destiné à aider les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles ;

Vu la demande écrite de la Ville de Montreuil adressée à la Caf au cours de l'année 2016 et sollicitant une aide financière pour la réalisation des travaux de rénovation dans l'équipement municipal crèche et multi-accueil Emmi Pikler ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf de Seine-Saint-Denis en date du 14 octobre 2016 donnant son accord sur la demande d'aide de la Ville de Montreuil pour la rénovation de la crèche et du multi-accueil Emmi Pikler, à hauteur de 24 071 € ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation dans l'équipement municipal crèche et multi-accueil Emmi Pikler ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des travaux des équipements municipaux ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la Caf de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement n°16-325 au titre du programme fonds « Publics et Territoires » de la Caf de la Seine-Saint-Denis pour la rénovation de la crèche et du multi-accueil Emmi Pikler.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_22 : Approbation de l'avenant à la convention d'aide financière à l'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » (P.C.P.I) entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative à la réalisation de l'équipement crèche Ethel Rosenberg

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_22 : Approbation de l'avenant à la convention d'aide financière à l'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » (P.C.P.I) entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative à la réalisation de l'équipement crèche Ethel Rosenberg

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) pour la période 2009-2012 qui avait pour objectif la mise en place d'un fonds d'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » (P.C.P.I) ayant pour lui-même pour objectif la création de 30 000 places d'accueil supplémentaires au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants sur la période définie ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20130328_18 du 28 mars 2013 approuvant la convention n° 12-056 entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis portant sur un projet d'extension et de réhabilitation de la crèche Ethel Rosenberg ;

Vu la demande écrite de la Ville de Montreuil du 23 novembre 2016 adressée à la Caf et sollicitant un délai supplémentaire pour transmettre les derniers justificatifs de paiement relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche Ethel Rosenberg et bénéficier ainsi du solde de la subvention restant ;

Vu l'avis favorable donné à cette demande par la Commission d'Action Sociale de la Caf en date du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la réalisation des travaux dans l'équipement municipal crèche et multi-accueil Ethel Rosenberg dans les délais convenus avec la Caf ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des travaux des équipements municipaux ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la Caf de Seine-Saint-Denis par avis favorable d'obtention d'un délai supplémentaire pour la présentation des derniers justificatifs de paiement ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 16-333 à la convention d'objectifs et de financement au titre d'aide financière à l'investissement « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » (P.C.P.I.) entre la Caf de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative au projet d'extension et de réhabilitation de la crèche Ethel Rosenberg.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer le dit avenant à la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_23 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_23 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'examen des projets par la commission pour le second degré présidée par l'Adjointe au Maire délégué à l'Éducation, à l'Enfance et à la Petite Enfance et regroupant des représentants de la direction Enfance/Éducation, des principaux des collèges et des proviseurs des lycées de la Ville ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;
Considérant que la Ville souhaite poursuivre ses efforts en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes ;
Considérant la diversité des projets éducatifs portés par les établissements du secondaire, collèges et lycées, de la Ville ;
Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a décidé de soutenir financièrement les projets scolaires portés par les établissements du secondaire, collèges et lycées, de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux collèges et aux lycées de la Ville selon la répartition précisée en annexe de la présente délibération pour un montant total de 36 303 € en soutien de la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2016/2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_24 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) du 15 juin 2016 relatif aux compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_24 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) du 15 juin 2016 relatif aux compétences transférées à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L5211-4-1-II, L5219-5 et L5219-10-II ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2010-02-16-7 du 6 février 2010 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 du Conseil communautaire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ;

Vu la délibération DEL20160406_14 du 6 avril 2016 du Conseil municipal relative à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu le rapport écrit de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 15 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en l'Établissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 sous l'effet de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que lors de sa séance du 15 juin 2016 les membres de la CLECT ont approuvé le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'évaluation des charges nettes à valoriser dans le FCCT 3ème fraction relatif aux compétences « déchets » et « cohésion sociale » ;

Considérant qu'à défaut d'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité du Conseil communautaire, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-5 II du Code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des Conseillers municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseillers municipaux représentant la moitié de la population communautaire ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur l'évaluation des charges nettes à valoriser dans le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 3ème fraction relatif aux compétences « déchets » et « cohésion sociale » ; adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 15 juin 2016.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_25 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) du 7 décembre 2016 relatif aux compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_25 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) du 7 décembre 2016 relatif aux compétences transférées à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L5211-4-1-II, L5219-5 et L5219-10-II ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2010-02-16-7 du 6 février 2010 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 du Conseil communautaire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ;

Vu la délibération DEL20160406_14 du 6 avril 2016 du Conseil municipal relative à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu le rapport écrit de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 7 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en l'Établissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 sous l'effet de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que lors de sa séance du 7 décembre 2016 les membres de la CLECT ont approuvé le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'évaluation des charges nettes à valoriser dans le FCCT 3ème fraction relatif à la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ;

Considérant qu'à défaut d'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité du Conseil communautaire, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-5 II du Code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des Conseillers municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseillers municipaux représentant la moitié de la population communautaire ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur l'évaluation des charges nettes à valoriser dans le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 3ème fraction relatif à la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ; adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 7 décembre 2016.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_26 : Approbation de l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à hauteur de 100% au bénéfice d'ANTIN RÉSIDENCES d'un prêt de 1.100.600 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_26 : Approbation de l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à hauteur de 100% au bénéfice d'ANTIN RÉSIDENCES d'un prêt de 1.100.600 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération DEL20151216-52 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM ANTIN RÉSIDENCES pour un prêt d'un montant global de 1.100.600 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire à Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM ANTIN RÉSIDENCES pour un prêt destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire à Montreuil ;

Considérant l'intérêt du projet de construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire à Montreuil ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté, à la demande de la S.A. d'HLM ANTIN RÉSIDENCES, que les intérêts de préfinancement des contrats de prêt N° 38820 et N°38822 soient payés à l'issue de la phase de préfinancement ;

Considérant que la modification doit être approuvée par la Commune ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt octroyée par la Ville par la délibération DEL20151216_52 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, au bénéfice de la S.A. d'HLM ANTIN RÉSIDENCES, pour un emprunt d'un montant global de 1.100.600 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56/58 rue Voltaire à Montreuil, portant sur la modification d'une des caractéristiques des deux contrats de prêt N° 38820 et 38822 garantis, dont les intérêts de préfinancement seront payés à l'issue de la phase de préfinancement.

Article 2 : Dit que les autres caractéristiques des contrats de prêt restent inchangées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit l'avenant à la convention de garantie d'emprunt dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_27 : Octroi de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à une Adjointe au Maire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_27 : Octroi de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à une Adjointe au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-35 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la demande de Madame Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire déléguée à la santé, à l'égalité femme/homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations sollicitant dans un courriel du 1er décembre 2016 le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
Vu le dépôt de plainte pour menaces de mort et outrages sur personne chargée d'une mission de service public effectué le 1er décembre 2016 par Madame Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire déléguée à la santé, à l'égalité femme/homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations auprès des services de police de la circonscription de Montreuil ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant qu'au cours d'une réunion publique organisée le 30 novembre 2016 par le groupe « France insoumise » qui se déroulait dans le groupe scolaire Hessel-Zéfirottes sis 48/50 avenue de la Résistance à Montreuil (Seine-Saint-Denis) dans la salle résistance au rez-de-chaussée du bâtiment en présence d'une cinquantaine de personnes, un individu masculin a perturbé l'intervention de Madame Riva GHERCHANOC de manière très violente en employant des termes particulièrement injurieux et menaçants à l'égard de cette dernière ; Considérant qu'il a poursuivi ses vociférations à l'extérieur de la salle pendant un moment puis qu'il s'est de nouveau brièvement introduit dans cette pièce pour s'exclamer à nouveau tout aussi violemment et intimider physiquement ;
Considérant que craignant pour son intégrité physique, Madame Riva GHERCHANOC s'est rendue immédiatement au commissariat de police de la circonscription de Montreuil pour y porter plainte ;
Considérant que l'individu cité est coutumier de ces esclandres et qu'il exerce sur Madame Riva GHERCHANOC une pression psychologique depuis sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Maire de Montreuil ;
Considérant que ces attaques sont liées à la qualité d'élue municipale de Madame Riva GHERCHANOC ;
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de Madame Riva GHERCHANOC ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde le bénéfice de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à Madame Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire déléguée à la santé, à l'égalité femme/homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations, en raison des faits susmentionnés.

Article 2 : Autorise la prise en charge par la Ville des frais et des honoraires d'avocats relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection juridique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_28 : Contrat d'assurance risques statutaires - Participation à la démarche proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour la consultation et la mise en concurrence en vue d'un nouveau contrat portant sur les années 2018 - 2021

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_28 : Contrat d'assurance risques statutaires - Participation à la démarche proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour la consultation et la mise en concurrence en vue d'un nouveau contrat portant sur les années 2018 - 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifiée, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;
 Considérant les enjeux en matière de prévention des absences pour raisons de santé ;
 Considérant le risque financier pesant sur la collectivité dès lors que le risque statutaire serait pris en charge en « auto-assurance » par la collectivité ;
 Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) lance une procédure de mise en concurrence relative contrat de groupe qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme ;
 Considérant que les collectivités territoriales intéressées doivent donner mandat au CIG par délibération avant fin février 2017 ;
 Considérant que la démarche proposée par le CIG Petite Couronne n'engage pas la ville de Montreuil à signer le contrat qui sera négocié ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Charge le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3 : Dit que cette convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
 et ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire, pour le Maire et par délégation
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_29 : Modification du tableau des effectifs.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_29 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 -3 et l'article 34 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°20120628_43 du conseil municipal du 28/06/2012 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°20130926_60 du conseil municipal du 26/09/2013 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°20141218_55 du conseil municipal du 18/12/2014 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°20150625_27 du conseil municipal du 25/06/2015 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°20160706_45 du conseil municipal du 06/07/2016 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis des Comités Techniques des 05 décembre 2016, 23 et 30 janvier 2017 pour la modification du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en raison des besoins des services, des mouvements de personnels, et des avancements de grade 2016 ;

Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Considérant l'absence de cadre d'emploi pour les postes de personnel médical dans les centres de santé ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
27 voix pour

1 voix contre : Muriel CASALASPRO

6 abstention(s): Catherine PILON, Claude REZNIK, Anne-Marie HEUGAS, Nabil RABHI, Halima MENHOUDJ, Véronique BOURDAIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la création des postes suivants au tableau des effectifs : (+ 97 postes)

- 5 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- 3 postes de rédacteur
- 5 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe
- 3 postes d'adjoint administratif 1ère classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 4 postes de technicien principal 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- 27 postes d'adjoint technique 2^e classe dont 2 postes à temps non complet (50% du temps de travail)
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^e classe
- 1 poste d'agent social 2^e classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^e classe des écoles maternelles
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles
- 3 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe
- 18 postes d'adjoint d'animation 2^e classe à temps complet.
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 22h30 hebdomadaires
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 25h30 hebdomadaires
- 1 poste de médecin cardiologue à temps non complet 11h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 22h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps complet
- 1 poste de médecin généraliste à temps complet
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 26h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps complet
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 23h15 hebdomadaires
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 21h hebdomadaires
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 26h hebdomadaires
- 1 poste de médecin rhumatologue à temps non complet 17h30 hebdomadaires
- 1 poste de conseillère conjugale à temps complet

Article 2 : Approuve la suppression des postes suivants au tableau des effectifs : (- 90 postes)

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 2 postes d'administrateur
- 3 postes de directeur
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal 2^e classe
- 11 postes d'adjoint administratif 2^e classe
- 2 postes de technicien

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 22 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^e classe
- 18 postes d'adjoint d'animation 2^e classe à temps non complet (87 % du temps de travail)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 24h hebdomadaire (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 24h hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin cardiologue à temps non complet 9h30 hebdomadaires (référence CM 26/09/2013)
- 1 poste de gériatre à temps non complet 4h hebdomadaires
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 17h hebdomadaires (référence CM 18/12/2014)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 28h45 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 34h30 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 23h hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 22h30 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 19h hebdomadaire (référence CM 25/06/2015)
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 18h hebdomadaires (référence CM 18/12/2014)
- 1 poste de médecin rhumatologue à temps non complet 18h hebdomadaires (référence CM 28/06/2012)
- 1 poste d'orthophoniste à temps non complet 4h hebdomadaires (référence CM 23/06/2011)
- 1 poste de conseillère conjugale à temps non complet 28h hebdomadaires.

Article 3 : Précise que 2 postes d'administrateur hors classe sont supprimés et concernent les fonctions de direction des relations extérieures à la Direction Générale et de responsable de département à la DEPE.

Article 4 : Précise qu'un poste d'administrateur hors classe faisant fonction de responsable de la cellule « de prévention et de gestion des risques et des crises majeures » à la Direction Générale est créé, et sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Précise que 2 postes d'administrateur sont supprimés et concernent les fonctions de direction des Finances et de directeur de projets de la direction des Finances.

Article 6 : Précise que 4 postes de directeur sont supprimés et concernent les fonctions de direction Tranquillité Publique, direction des Finances, responsable du service Enfance, et responsable du service Administration de la DS2IN.

Article 7 : Précise qu'un poste de directeur faisant fonction de directeur Enfance est créé, et sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : Précise que le poste d'attaché principal faisant fonction de directeur des Finances sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : Précise que 19 postes d'attachés sont supprimés.

Article 10 : Dit que les fonctions d'adjoint au responsable du service Études et Développement Urbain à la direction Urbanisme Habitat, de chargé de mission Observatoire des données publiques à la Direction Générale, de responsable du Café La Pêche à la DJEP, de responsable des projets 16-25 ans à la DJEP, de responsable des projets techniques et logistique au service Enfance, de responsable du service Éducation à la direction Éducation Enfance, de chargé de mission projets transversaux à la direction Éducation Enfance, de direction adjointe Éducation Enfance, de responsable de pôle administratif Caisse des Écoles et Budget au service Propreté des Bâtiments-restauration collective et vie scolaire, de responsable de l'action Éducative au service Enfance, de responsable administratif et gestion du personnel au service Enfance, de responsable du service Administratif et Financier à la DEPE, d'adjoint au responsable du service Administratif et Financier à la DEPE, de chargé d'opérations au pôle études et méthodes du SGEP de la DEPE, et de responsable de pôle au service Budget et Comptabilité de la direction des Finances sont supprimées.

Article 11 : Précise que les 17 postes d'attaché créés concernent les fonctions de directeur de projets à la direction des Finances, coordinateur habitat au service Logement, chargé de démocratie locale à la direction Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des quartiers, chargé de communication à la DGA Éducation-Enfance-Petite Enfance, chargé de mission mutualisation des moyens culturels sur le territoire à la direction du Développement Culturel, responsable pédagogique au service Temps de l'Enfant, coordinateur CAF à la DGA Éducation-Enfance-Petite Enfance, directeur Éducation à la DGA Éducation-Enfance-Petite Enfance, responsable du service des Affaires scolaires à la direction Éducation, responsable du service Temps de l'Enfant, responsable du service Projet Éducatif à la direction de l'Enfance, responsable du service Administratif et Financier Éducation, responsable du service Administratif et Financier Enfance, directeur Commerces Administration et Finances à la DGA des services techniques, responsable du Service Administratif et Financier/autres domaines à la direction Commerces Administration et Finances, chargé de mission bilan/optimisation à la direction Commerces Administration et Finances, chef de projet Actions de valorisation des déchets à la direction Cadre de vie-environnement de la DGA des services techniques.

Article 12 : Dit que tous ces postes d'attaché créés seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 13 : Précise qu'un poste d'ingénieur principal est supprimé et concerne la fonction de responsable de département à la DEPE.

Article 14 : Précise que 3 postes d'ingénieur principal sont créés et concernent les fonctions de directeur Cadre de Vie-Environnement à la DGA des services Techniques, de directeur

Espaces Publics et Mobilité à la DGA des services techniques, et de chargé du Plan communal de sauvegarde à la Direction Générale.

Article 15 : Dit que ces 3 postes d'ingénieur principal seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 16 : Dit que 2 postes d'ingénieur sont supprimés et concernent les fonctions de responsable de département à la DEPE et de responsable du service Atelier à la direction des Bâtiments.

Article 17 : Précise que 3 postes d'ingénieur sont créés, et concernent les fonctions de responsable du pôle énergie/responsable technique adjoint au responsable du service Patrimoine à la direction des Bâtiments, d'adjoint au directeur des Bâtiments/responsable du Centre Technique Municipal de la direction des Bâtiments, et de chargé de mission « friches urbaines » à la direction Espaces Publics et Mobilité.

Article 18 : Précise que ces 3 postes d'ingénieur seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 19 : Précise que les postes de personnels médicaux en centres de santé créés seront pourvus par des agents recrutés dans les conditions de l'article 3-3/1° (absence de cadre d'emploi) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_30 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble pour l'année 2017.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_30 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1-II et L.5219-12-II ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2011_12_13_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération n° 20151216_55 du 16 décembre 2015 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition des services pour l'année 2016 entre la Ville de Montreuil et l'Établissement Public Territorial EST ENSEMBLE ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en l'Établissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 sous l'effet de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant les compétences transférées à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Montreuil et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour l'année 2017, relative aux services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences transférées à cet établissement ou à leur fonctionnement, jointe en annexe.

Article 2 : Dit que cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_31 : Précision d'emploi pour le poste de responsable du Service de Gestion des Espaces Publics

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_31 : Précision d'emploi pour le poste de responsable du Service de Gestion des Espaces Publics

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3/2° et l'article 34 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;
Considérant le niveau de responsabilité attaché à ce poste ;
Considérant la spécificité des compétences et des connaissances requises dans le domaine des méthodes d'ingénierie de projet, de la maîtrise des documents techniques (lecture de plans, calculs de métrés, croquis et dessins à main levée), du cadre réglementaire des politiques publiques du domaine d'activité « espace public », ainsi qu'une expérience managériale et de conduite du changement (avoir des capacités d'adaptation, anticiper - prévenir - réguler les tensions dans les équipes, animer des réunions en interne mais aussi avec les partenaires extérieurs) ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Précise que l'emploi de responsable du Service de Gestion des Espaces Publics de la direction de l'Espace Public et Mobilité sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_32 : Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Éducation pôle accueil prestations à l'enfant

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_32 : Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Éducation pôle accueil prestations à l'enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant le faible montant des sommes concernées et la volonté de la Ville d'alléger la charge qui est imputée aux familles dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte la demande de remises gracieuses pour quinze familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant proposées par la Ville selon la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Accepte le mandatement sur son budget 2017 de la somme de 26 755,22€ correspondant aux différents titres émis à l'encontre de ces bénéficiaires.

Article 3 : Informe la Trésorerie municipale de cet avis favorable.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170201_33 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 28

Absent(s) : 21

Pouvoir(s) : 6

L'an 2017, le mercredi 1er février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 janvier 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. BOISSIER.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Tarek REZIG à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Bassirou BARRY à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Olivier STERN à Mme Choukri YONIS.

Absent(s) : M. ROBEL, Mme LHERMET, Mme COMPAIN, Mme LARZILLIERE, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Frédéric MOLOSSI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20170201_33 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18 ;

Vu la délibération n°DEL20160928_48 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative au remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal attribue des mandats spéciaux à ces élus et autorise le remboursement des frais engagés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
31 voix pour

3 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Riva GHERCHANOC, Tania ASSOULINE, Anne-Marie HEUGAS

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

- Mme Tania ASSOULINE, dans le cadre de sa participation aux rencontres nationales des budgets participatifs, le 7 octobre 2016, à Grenoble : 255,40 €
- Mme Anne-Marie HEUGAS, dans le cadre de sa participation aux rencontres nationales « Sports et Collectivités », du 8 au 11 décembre 2016, à Toulouse : 77,65 €
- Mme Riva GHERCHANOC :
 - dans le cadre de sa participation aux 9^{èmes} rencontres de l'Institut Renaudot, le 19 novembre 2016, à Amiens : 20 €
 - dans le cadre de sa participation à la 17^{ème} journée nationale de l'association Elus, Santé Publiques et Territoires, le 6 décembre 2016, à Rennes : 178,40 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_1 : Adoption du Budget Primitif 2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 1

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI , Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_1 : Adoption du Budget Primitif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu la délibération DEL20140417_1 du 17 avril 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération DEL20170201_1 du 1^{er} février 2017 prenant acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 10 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif pour l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
36 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

2 abstention(s): Rose LHERMET, Capucine LARZILLIERE

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe, et équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 209.899.298,00 €
- Section d'investissement : 89.350.000,00 €

Article 2 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

Article 3 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à contracter, au titre de l'exercice 2017 et tel que prévu au Budget Primitif, des emprunts pour un montant maximum de 26.000.000,00 € (vingt-six millions d'euros) et à signer les contrats de prêts correspondants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_2 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 1

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI , Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_2 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la délibération DEL20170315_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 portant adoption du le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 10 mars 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, Patrice BESSAC ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article Unique : Fixe les taux de fiscalité pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 26,76 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 22,29 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35,38 %

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_3 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil pour l'organisation du 9ème meeting international d'athlétisme et attribution d'une subvention

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 1

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI , Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_3 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil pour l'organisation du 9ème meeting international d'athlétisme et attribution d'une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170315_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Club athlétique de Montreuil 93 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que le Meeting International d'Athlétisme est inscrit au sein du *Pro Athlé Tour*, appellation du circuit des meetings professionnels d'athlétisme organisés en France, sous l'égide de la Ligue Nationale d'Athlétisme ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montreuil a souhaité renouveler son partenariat avec le Club athlétique de Montreuil pour l'organisation du 9^e Meeting International d'Athlétisme de Montreuil ;

Considérant que le Club athlétique de Montreuil 93 et la Ville de Montreuil se sont donc accordés pour se partager les principales opérations liées à l'organisation de cette manifestation sportive et qu'il convient de lui verser une subvention exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil 93 pour l'organisation de la 9^e édition du Meeting International d'Athlétisme, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de partenariat au Club Athlétique de Montreuil 93 d'un montant de 99.000 euros pour sa participation à l'organisation de la 9^e édition du Meeting International d'Athlétisme aux côtés de la Ville.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_4 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne confiant à ce dernier l'organisation des commissions de sélection professionnelle dans le cadre du dispositif Sauvadet

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 1

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI , Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_4 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne confiant à ce dernier l'organisation des commissions de sélection professionnelle dans le cadre du dispositif Sauvadet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents pris pour l'application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération n° DEL20170201_9 du Conseil municipal du 1^{er} février 2017 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) prévue par la prorogation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour les années 2017 et 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 janvier 2017 portant sur le bilan, le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du lundi 13 mars 2017 ;

Considérant l'extension du dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 mars 2018 avec de nouvelles conditions d'éligibilité ;

Considérant que l'organisation des sélections professionnelles et des recrutements est organisée soit par les collectivités pour leurs agents, soit par le Centre de Gestion par convention avec les collectivités ;

Considérant la volonté de la collectivité de garantir les principes d'impartialité et de transparence pour l'établissement de la liste des agents aptes à être intégrés ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France l'organisation des sélections professionnelles prévue par les articles 18 et 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville.

Article 2 : Approuve la convention par laquelle la Ville confie au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France l'organisation des sélections professionnelles telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer ladite convention et les actes se rapportant à son exécution.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_5 : Révision des ratios d'avancement de grade des agents titulaires de la Ville de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 1

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI , Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_5 : Révision des ratios d'avancement de grade des agents titulaires de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 79 alinéa 2 ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;

Vu la délibération n° 20130926_19 du 26 septembre 2013 relative à l'évolution des ratios d'avancements de grade ;

Vu la délibération n° 20151104_42 du 4 novembre 2015 relative aux ratios d'avancement de grade du cadre d'emploi des puéricultrices ;

Vu l'avis du comité technique du 20 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer les conditions de déroulement de carrière de ses agents dès 2017 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe le ratio d'avancement de grade de l'ensemble des cadres d'emploi des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, police et sportive à 100 % sous réserve des règles de nomination prévues par les statuts particuliers.

Article 2 : Dit que ce ratio d'avancement de grade à 100 % prend effet à compter des tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2017.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_6 : Approbation du dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - citoyen)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_6 : Approbation du dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - citoyen)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite poursuivre l'aide au financement de la formation des jeunes de 17 à 25 ans ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite favoriser l'engagement citoyen des jeunes dans le cadre du parcours de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la reconduction du dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour l'année 2017.

Article 2 : Approuve le dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Citoyen (BAFA - Citoyen) tel que défini selon le règlement annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_7 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Collège Lenain de Tillemont pour le projet "Révisons au vert"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_7 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Collège Lenain de Tillemont pour le projet "Révisons au vert"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.29 et L.1611-4 ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Montreuil et le Collège Lenain de Tillemont annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil fait de l'éducation et la jeunesse l'une de ses priorités ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite renforcer son partenariat avec les établissements scolaires du territoire ;

Considérant que le projet « Révisons au vert » a prouvé ses effets positifs dans la réussite scolaire du public visé lors de ses précédentes éditions ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Collège Lenain de Tillemont pour la conduite de l'édition 2017 du projet « Révisons au vert » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes se rapportant à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_8 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association Tarace Boulba pour accompagner les pratiques culturelles et artistiques auprès des jeunes Montreuillois

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_8 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association Tarace Boulba pour accompagner les pratiques culturelles et artistiques auprès des jeunes Montreuillois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite promouvoir les pratiques culturelles et musicales auprès des jeunes ;

Considérant que la Ville de Montreuil est attachée à favoriser les initiatives associatives ;

Considérant que l'association Rastababoul - Tarace Boulba porte des projets qui favorisent la pratique de la musique pour tous ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et l'association Rastababoul - Tarace Boulba dans le cadre du projet d'initiations et de perfectionnement des pratiques musicales à destinations des jeunes de 16 à 25 ans annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes s'y rapportant dont les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_9 : Approbation de la convention de financement entre la Ville de Montreuil et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis relative à l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_9 : Approbation de la convention de financement entre la Ville de Montreuil et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis relative à l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312, L312.8, L313.1 et R314-195 ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le IV de l'article 56 ;
Vu la délibération n°2009-303 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009, approuvant la création du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de Montreuil ;
Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis n°12-08 du 01 décembre 2016 portant sur la poursuite du financement de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination pour l'année 2016 ;
Vu l'arrêté n°2012-042 du 1er février 2010 du Président du Conseil Général autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de Montreuil ;
Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 11 juillet 2013 ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que le schéma départemental 2013-2017 accorde une place importante à la coordination gérontologique et qu'il vise notamment à favoriser des réponses de proximité en s'appuyant sur les services existants et en particulier les CLIC ;
Considérant que le Département participe financièrement au fonctionnement de ces structures qui deviennent les partenaires essentiels du dispositif gérontologique départemental ;
Considérant que les deux parties souhaitent établir un partenariat en fixant, dans le cadre de la présente convention, les actions à mettre en œuvre par chacune des parties et le soutien financier apporté par le Département au CLIC de Montreuil ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), au titre de l'année 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_10 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris pour le "Parcours découverte 2017"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_10 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris pour le "Parcours découverte 2017"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'établissement Cité de la musique-Philharmonie de Paris annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Cité de la musique-Philharmonie de Paris mène de nombreuses actions culturelles permettant la rencontre de la population montreuilloise avec les œuvres et pratiques artistiques ;

Considérant que la Ville de Montreuil reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique, de l'activité engagée par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la réalisation d'un parcours découverte des pratiques musicales annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_11 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'établissement public PARIS MUSEES

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_11 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'établissement public PARIS MUSEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention avec l'établissement Paris Musées annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que Paris Musées mène de nombreuses actions culturelles permettant la rencontre de la population montreuilloise avec les œuvres de ses collections ;

Considérant que la Ville de Montreuil reconnaît l'intérêt pour le développement de sa politique culturelle, de l'activité engagée par Paris Musées ;

Considérant l'intérêt d'une exposition en plein air sur la place de l'Hôtel de Ville pour permettre une diffusion au plus grand nombre ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'établissement Paris Musées pour la réalisation d'une exposition artistique en plein air sur la place de l'Hôtel de Ville annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_12 : Approbation de la convention d'intervention entre la Ville de Montreuil et l'association Banlieues Bleues pour la 34ème édition du festival

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_12 : Approbation de la convention d'intervention entre la Ville de Montreuil et l'association Banlieues Bleues pour la 34ème édition du festival

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 10 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Vu la convention d'intervention annexée à la présente délibération ;
Considérant que la Ville de Montreuil reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique culturelle, de l'activité variée engagée par l'association Banlieues Bleues ;
Considérant que la Ville souhaite participer au Festival Banlieues Bleues et accueillir des événements de ce réseau sur son territoire ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et l'association Banlieues Bleues pour le déroulement de la 34ème édition du Festival de l'association annexée à la présente convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_13 : Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_13 : Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2, L.5219-5 et L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment l'article 4.4 ;

Vu la délibération DEL2011_315 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 relative à l'approbation de la convention ANRU portant sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du quartier des Coutures - Bas Montreuil,

Vu la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés des Coutures - Bas Montreuil, signée le 5 février 2013 ;

Vu la délibération DEL20160615_9 du Conseil municipal du 15 juin 2016 ayant approuvé la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité d'Est Ensemble signée le 8 juillet 2016 ;

Vu la décision du Bureau Territorial de l'EPT Est Ensemble du 8 mars 2017, relative à l'approbation de la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet.

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'accompagner les phases de transformation du territoire, d'améliorer son fonctionnement par une gestion quotidienne renforcée, concertée et coordonnée entre les acteurs ;

Considérant l'engagement pris par les partenaires du projet d'adopter une convention de gestion urbaine de proximité concernant les opérations financées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme Nationale de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet ;

Considérant le pilotage par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sur le PNRQAD dont les objectifs sont de lutter contre l'habitat indigne, de renouveler et diversifier l'offre de logement, de requalifier les espaces et les équipements publics mais aussi de restructurer et revitaliser le tissu commercial et artisanal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et à intervenir pour assurer sa mise en œuvre dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_14 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Local à Usages Partagés et Solidaires (LUPS)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_14 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Local à Usages Partagés et Solidaires (LUPS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 alinéa 1 et L.1611-4 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite favoriser les initiatives de développement social des quartiers notamment quand elles bénéficient à un public diversifié et favorisent les échanges entre générations ;

Considérant que l'association « LUPS » (Local à Usages Partagés et Solidaires), implantée dans le quartier politique de la ville Jean Moulin - Espoir, est une initiative habitante et associative en réponse aux demandes des habitants du quartier ;

Considérant que ses actions permettent le maintien du lien et de la cohésion sociale en direction d'un public diversifié sur l'organisation de projets culturels, sociaux ou festifs ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2017 - 2019 entre la ville de Montreuil et l'association LUPS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association LUPS pour l'année 2017.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_15 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Compagnons Bâisseurs Île-De-France

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_15 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Compagnons Bâisseurs Île-De-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu l'article 10, alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil entend soutenir l'action associative qui apporte des réponses innovantes et créatives au plus près des besoins des habitants, et notamment les plus exclus, qui favorise la citoyenneté, le lien entre habitants et la participation de ceux-ci à la vie de leur quartier ;

Considérant l'intérêt de l'activité engagée par l'association des compagnons bâtisseurs Île-de-France pour améliorer le cadre de vie et pour favoriser la citoyenneté des habitants du quartier La Noue Clos Français ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir l'association Compagnons Bâisseurs Île-de-France afin de ces actions se pérennise dans le quartier et qu'elle pilote un atelier permanent d'auto-réhabilitation accompagnée ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2017 - 2019 entre la Ville de Montreuil et l'Association des Compagnons Bâisseurs Île-de-France, pour soutenir les actions de cette dernière, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes s'y rapportant, dont les avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la participation financière de la Ville.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Compagnons Bâisseurs Île-de-France pour l'année 2017.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_16 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif "Réseau, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_16 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif "Réseau, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.2121-29 ;
Vu la Circulaire interministérielle N°DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;
Vu la Circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DGESCO/SGCIV no 2011-220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2011-2012 ;
Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que le soutien à la parentalité et le développement des actions à l'échelle locale est soutenue par l'État ;
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire privilégié sur ces sujets ;
Considérant l'importance pour la Ville de Montreuil de s'impliquer dans les actions de soutien à la parentalité, notamment au travers de groupe de parole et de conférence-ateliers qui renforcent la proximité ;
Considérant les effets positifs de ces actions pour les parents dans leur rôle éducatif et la valorisation de leurs compétences ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter l'attribution d'une subvention, au montant maximum disponible, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) au titre du dispositif Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour l'année 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le dossier de demande de subvention et tout acte ultérieur en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_17 : Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la Ville de Montreuil et l'association Lez'arts Dans Les Murs pour la réalisation du projet « N°69, rue Pierre de Montreuil »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_17 : Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la Ville de Montreuil et l'association Lez'arts Dans Les Murs pour la réalisation du projet « N°69, rue Pierre de Montreuil »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu l'article 10, alinéa 3 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention de mise à disposition de matériel annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'intérêt de soutenir la mise en œuvre des projets élus dans le cadre du budget participatif 2015-2016 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Lez'arts dans les murs » dans le cadre du soutien à la vie associative ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention mise à disposition de matériel à titre gratuit entre la Ville de Montreuil et l'association « Lez'arts dans les murs ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant pour les besoins de son exécution, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_18 : Attribution de subventions à diverses associations soutien fait associatif

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_18 : Attribution de subventions à diverses associations soutien fait associatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170315_1 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative locale, porteuse de projets et d'innovations pour et avec les habitants ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'aide au fait associatif à chacune des associations figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_19 : Approbation de trois avenants portant prolongation des conventions de coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_19 : Approbation de trois avenants portant prolongation des conventions de coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1115-1 et L.1611-4 ;

Vu la délibération 20121220_7 du 20 décembre 2012 portant approbation du Protocole de coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine) 2013-2015 ;

Vu la délibération DEL20130704_30 du 4 juillet 2013 portant approbation de la Convention entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), pour la mise en œuvre des projets de coopération avec la ville de Beit Sira 2013-2015 ;

Vu la délibération DEL20130704_31 du 4 juillet 2013 approuvant la Convention entre la Ville de Montreuil et l'association Aquassistance 2013-2014 pour la réhabilitation du réseau d'eau potable de l'intercommunalité de Beit Sira (Palestine) ;

Vu la délibération DEL20160203_11 du 3 février 2016 approuvant l'avenant portant prolongation du Protocole de coopération 2013-2015 entre la ville de Montreuil et la ville de Beit Sira (Palestine) ;

Vu la délibération DEL20160203_12 du 3 février 2016 approuvant l'avenant n°4 à la Convention 2013-2015 entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), pour la mise en œuvre des projets de coopération avec la ville de Beit Sira (Palestine), portant prolongation de ce partenariat au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération DEL20160203_13 du 3 février 2016 approuvant l'avenant n°2 à la Convention 2013-2014 entre la Ville de Montreuil et l'association Aquassistance pour la réhabilitation du réseau d'eau potable de l'intercommunalité de Beit Sira (Palestine) portant prolongation de ce partenariat au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération DEL20170315_1 du 15 mars 2017 portant approbation du budget primitif 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que les Villes de Montreuil et de Beit Sira sont engagées depuis 2005 dans un partenariat de coopération ;

Considérant que cette coopération décentralisée a été reconduite en janvier 2013 avec la signature d'un deuxième protocole triennal ;

Considérant que l'association Aquassistance apporte son expertise technique pour appuyer le projet de création d'un Service commun de l'eau au sein de l'intercommunalité qui rassemble Beit Sira et de ses trois communes voisines ;

Considérant que le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) a pour vocation de faciliter la réalisation sur le terrain de l'ensemble des projets de coopération avec Beit Sira ;

Considérant que les trois conventions qui encadrent la coopération avec Beit Sira ont été reconduites d'un an par avenant en 2016 afin de pouvoir finaliser les projets engagés et réaliser une évaluation externe de cette coopération ;

Considérant que les Villes de Montreuil et de Beit Sira ont choisi d'attendre les résultats de cette évaluation externe avant de redéfinir conjointement les termes du nouveau protocole pluri-annuel qui encadrera cette coopération ;

Considérant qu'une deuxième prolongation du protocole de coopération avec Beit Sira permettra, au titre de l'année 2017, de disposer d'un cadre légal pour déposer une demande de financement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) ;

Considérant que les Villes de Montreuil et de Beit Sira ont défini comme projets prioritaires en 2017 les projets dans les secteurs de l'eau, des droits des femmes et de l'enfance/jeunesse ;

Considérant que l'association Aquassistance apportera son expertise technique à travers l'organisation en 2017 de missions d'ingénieurs volontaires chargés d'accompagner le Service commun de l'eau au sein à Beit Sira ;

Considérant que l'association RCDP continuera à jouer son rôle d'interface et de facilitateur pour la mise en œuvre des projets programmés en 2017 ;

Considérant que la subvention versée en deux tranches au RCDP sera exclusivement destinée au cofinancement de ces projets (finalisation de l'évaluation externe, appui au service commun de l'eau, droits des femmes et enfance/jeunesse) et aux dépenses liées à la réalisation de ceux-ci (coordination locale, achat de petit matériel, prestations diverses) ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve, au titre de l'année 2017, l'avenant n°2 au Protocole de coopération 2013-2015 entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine) qui en prolonge la durée d'un an.

Article 2 : Approuve, au titre de l'année 2017, l'avenant n°3 à la convention 2013-2014 entre la Ville de Montreuil et l'association Aquassistance qui prolonge d'un an ce partenariat pour l'accompagnement du service commun de l'eau à Beit Sira et dans ses trois communes voisines (Palestine).

Article 3 : Approuve, au titre de l'année 2017, l'avenant n°5 à la convention 2013-2015 entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) qui prolonge d'un an ce partenariat pour la mise en œuvre des projets de coopération avec Beit Sira (Palestine).

Article 4 : Autorise, pour l'année 2017, le versement au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) d'une subvention de 20 000 € pour les projets de coopération menés avec la Ville de Beit Sira (Palestine), ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 16 000 € sous réserve de perception par la Ville de Montreuil des recettes sollicitées auprès du Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI).

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits avenants, à intervenir.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_20 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour la mise en œuvre des activités programmées en 2017 dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Beit Sira (Palestine)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_20 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour la mise en œuvre des activités programmées en 2017 dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Beit Sira (Palestine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L1115-1 ;

Vu la délibération DEL20121220_7 du 20 décembre 2012 portant approbation du Protocole de coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine) 2013-2015 ;

Vu la délibération DEL20160203_11 du 3 février 2016 approuvant l'avenant portant prolongation du Protocole de coopération 2013-2015 entre la Ville de Montreuil et la ville de Beit Sira (Palestine) ;

Vu la délibération DEL20170315_1 du 15 mars 2017 approuvant, au titre de l'année 2017, les trois avenants portant prolongation des conventions qui encadrent la coopération avec la Ville de Beit Sira (Palestine) ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la prolongation d'un an par avenant du protocole de coopération décentralisée entre les Villes de Montreuil et de Beit Sira (Palestine) permet de disposer d'un cadre légal pour déposer, au titre de l'année 2017, une demande de financement auprès du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI) ;

Considérant que les Villes de Montreuil et de Beit Sira ont défini parmi les priorités de l'année 2017 la mise en œuvre de projets dans les secteurs des droits des femmes et de l'enfance/jeunesse ;

Considérant que l'appel à projets du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI) fait figurer parmi les priorités les projets qui concernent la protection de l'enfance, l'égalité homme-femme et le développement économique des territoires ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter une demande de financement d'un montant de 16 000 euros auprès du Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-palestinienne porté par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour le projet 2017 « d'appui aux initiatives portées par les associations de Beit Sira pour le développement local, les droits des femmes et la protection de l'enfance ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation et à l'exécution de cette demande.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_20.1 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice Eliane ASSASSI dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour le financement de travaux de réhabilitation et d'aménagement du Café la Pêche

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_20.1 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice Eliane ASSASSI dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour le financement de travaux de réhabilitation et d'aménagement du Café la Pêche

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 2016 sur les subventions pour travaux divers d'intérêt local ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'équipement municipal le Café la Pêche ;

Considérant qu'il convient de faire appel aux partenaires de la Ville pouvant accompagner la prise en charge de ses travaux et d'exploiter les dispositifs de financement existants ;

Considérant que la réserve parlementaire de la Madame la Sénatrice de Seine-Saint-Denis, Éliane ASSASSI, peut être sollicitée afin de financer une partie des travaux d'investissements prévus ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice de Seine-Saint-Denis, Éliane ASSASSI, au titre de la réserve parlementaire afin d'obtenir un financement permettant de participer aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de la salle de concert du Café la Pêche.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le dossier de demande de subvention et tous actes ultérieurs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_21 : Autorisation de dépôt et de signature des documents d'urbanisme nécessaires à la poursuite des réhabilitations et aménagements sur le site de l'Ecole Relais sise 91 rue de Stalingrad à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_21 : Autorisation de dépôt et de signature des documents d'urbanisme nécessaires à la poursuite des réhabilitations et aménagements sur le site de l'Ecole Relais sise 91 rue de Stalingrad à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 330-1, R 421-9a, R 421-17 ;
Vu la délibération DEL20120913-2 en date du 13 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme, ses modifications et révisions ultérieures ;
Vu la délibération DEL20130328_55 en date du 28 mars 2013 approuvant l'acquisition par la Ville de Montreuil auprès de Posté IMMO S.A. de l'immeuble 81/91 rue de Stalingrad à Montreuil en vue d'y réaliser un équipement scolaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif pour l'année 2017 ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que le besoin d'une école relais est d'actualité compte tenu des projets de réhabilitation de plusieurs établissements scolaires ;
Considérant que pour favoriser un accueil plus large d'enfants scolarisés à Montreuil, des travaux de réaménagement sont rendus nécessaires sur le site de l'École Relais ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et autorisations nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement de l'École Relais ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs sur le site de l'École Relais consistant à y permettre un accueil plus large d'enfants.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte à intervenir et les documents contractuels relatifs à l'exécution des travaux d'aménagement.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_22 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la société Orange pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'Hôtel de Ville

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_22 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la société Orange pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'Hôtel de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L33-6, L34-8-3 et R9-2 à 4 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que pour favoriser le déploiement de la fibre optique très haut débit dans les bâtiments municipaux, l'opérateur Orange propose d'installer un répartiteur à l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la convention à signer entre la Ville et l'opérateur Orange définit les modalités juridiques de cette mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Ville de Montreuil et l'opérateur ORANGE, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_23 : Cession par la Ville de Montreuil au profit du centre Jean-Pierre Timbaud de matériel informatique réformé

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_23 : Cession par la Ville de Montreuil au profit du centre Jean-Pierre Timbaud de matériel informatique réformé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2112-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la collaboration entre la Ville de Montreuil et le Centre de réinsertion par le travail Jean-Pierre Timbaud ;

Considérant que ce matériel n'est plus sous maintenance et est devenu obsolète pour la Ville de Montreuil ;

Considérant les besoins du centre en matériel pour leurs sessions de formation en direction des stagiaires ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la cession à titre gratuit de matériel informatique réformé entre la Ville de Montreuil et l'association Ambroise Croizat, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_24 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie pour la rephotographie 2016 de l'itinéraire photographique de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_24 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie pour la re-photographie 2016 de l'itinéraire photographique de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que la démarche de développement d'un Observatoire Photographique du Paysage mise en place en 1997 conserve son caractère innovant et utile, tant pour les services municipaux qu'à des fins de recherche et de découverte de leur territoire par les habitants ;
Considérant que la démarche Observatoire Photographique du Paysage reste exceptionnelle en France ;
Considérant que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie souhaite réaffirmer son soutien à cette démarche ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la poursuite du projet d'Observatoire Photographique du Paysage à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la Ville s'engage à désigner un chargé de mission au sein de la Direction Espace Public Environnement pour assurer le suivi de ce partenariat.

Article 4 : Réaffirme sa volonté de réunir un nouveau comité de pilotage selon la méthode nationale privilégiée pour l'Observatoire Photographique du Paysage regroupant les instances concernées.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_25 : Changement de localisation du marché forain de la Boissière

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_25 : Changement de localisation du marché forain de la Boissière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.2121-9, L.2224-18 et 19 et L.2212-2 ;

Vu la délibération n° DEL20161130_3 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 portant attribution de la concession du service public d'exploitation et de gestion des marchés forains de la Ville de Montreuil et fixation des tarifs des droits de place ;

Vu le contrat de concession conclu le 16 décembre 2016 entre la commune de Montreuil et la société Geraud et Associés, en particulier l'article 12 ;

Vu l'avis de la fédération nationale des marchés de France concernant le déplacement du marché en date du 21 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la consultation de la commission des marchés en date du 23 février 2017 ;

Considérant la nécessité de déplacer le marché Fabien/Briand en raison des travaux menés par la RATP pour le prolongement de la ligne 11 du métro, pendant plusieurs années ;

Considérant la disponibilité d'un nouveau site situé à proximité du site actuel ;

Considérant que le déplacement du marché est de nature à améliorer son fonctionnement et la qualité de l'offre commerciale notamment alimentaire ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

2 abstention(s): Nabil RABHI, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le déplacement du marché Fabien/Briand rue de la Dhuis en septembre 2017.

Article 2 : Approuve les modalités de sa mise œuvre et la configuration du marché figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_26 : Approbation de la convention de participation financière entre la Commune de Montreuil et le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un mail et d'une placette publics dans le cadre de l'opération de construction du 10e collège de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_26 : Approbation de la convention de participation financière entre la Commune de Montreuil et le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un mail et d'une placette publics dans le cadre de l'opération de construction du 10e collège de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis portant sur l'adoption du Plan Ambition Collèges (PAC), qui a pour objectif de rénover et de moderniser les collèges du Département, ainsi que d'accompagner la vitalité démographique de la Seine-Saint-Denis ;
Vu le contrat de partenariat signé le 12 juillet 2016 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la société Maylia Partenariat confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du 10^e collège de Montreuil et des aménagements publics attenants ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un 10^e collège sur le territoire de la Ville de Montreuil ;
Considérant l'intérêt de créer une placette et un mail reliant le boulevard de Chanzy au Parc des Guilands dans le cadre de l'opération de construction du 10^e collège de Montreuil ;
Considérant que la présente convention précise les modalités de participation financière entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation des travaux du mail et de la placette par le Département dans le cadre du contrat de partenariat précité ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de participation financière entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis, relative à la réalisation de travaux d'aménagements publics, un mail et une placette, attenants au 10^e collège de Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes à intervenir dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_27 : Approbation de la convention tripartite de travaux relative à la réalisation du bassin de rétention dit "Bassin de la Fontaine des Hanots"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_27 : Approbation de la convention tripartite de travaux relative à la réalisation du bassin de rétention dit "Bassin de la Fontaine des Hanots"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-19 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;
Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
Vu la convention du 21 novembre 2014 fixant les modalités de financement du projet ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble détient la compétence assainissement depuis janvier 2010 ;
Considérant la nécessité de lutter contre les inondations et contre la pollution ;
Considérant les études hydrauliques menées tant par la Ville que par le Département entre 1992 et 2010 ;
Considérant que ceci est en cohérence avec les réalisations de la Ville récentes et à venir en matière de lutte contre les inondations au moyen d'ouvrages de rétention en amont, telles que les noues et jardins de pluie qui accompagnent les transformations de plusieurs espaces publics ;
Considérant que la présente convention précise les modalités de mise à disposition du terrain et des emprises de chantiers et les conditions de réalisation des travaux du bassin et des collecteurs et notamment du réaménagement du site par la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de travaux relative à la réalisation du bassin de rétention enterré dit « Bassin de la Fontaine des Hanots » entre la Ville, le Département et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes à intervenir dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_28 : Réalisation des pieds de tours TH 1, 2, 3 et 4 (Logirep et OPHLM) du Quartier La Noue

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_28 : Réalisation des pieds de tours TH 1, 2, 3 et 4 (Logirep et OPHLM) du Quartier La Noue

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération DEL20170315_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;
Vu la résolution n° 10 de l'assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre de la Noue en date du 30 janvier 2017 ;
Considérant le décalage dans la future mise en œuvre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPRU) par rapport aux opérations d'aménagement en cours ;
Considérant l'enjeu d'assurer la circulation des personnes à mobilité réduite pendant cette phase transitoire ;
Considérant que les travaux d'aménagement des pieds de tour du quartier de La Noue sont nécessaires à cet effet, en attendant les aménagements du NPNRU du quartier La Noue-Malassis ;
Considérant que les aménagements qui en résulteront seront pérennes ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la réalisation de travaux d'aménagement par la Ville des pieds des tours TH1, 2, 3 et 4 appartenant à l'Association Foncière Urbaine Libre du quartier de La Noue aux conditions financières du devis annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ces aménagements et à signer tous actes et pièces afférents à cette réalisation.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_29 : Approbation de la convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More » portant sur un terrain sis 27-29 rue Saint Just

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_29 : Approbation de la convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More » portant sur un terrain sis 27-29 rue Saint Just

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More », portant sur un terrain sis 27-29 rue Saint Just ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un terrain sis 27-29 rue Saint Just, d'une surface d'environ 194 m², cadastré BZ n°204 et n°205 ;

Considérant que l'association « Régie Oxy More » a sollicité la possibilité d'y implanter une buvette éphémère dans le cadre du festival des Murs à Pêches qui aura lieu du 3 au 5 juin 2017 ;

Considérant que ce projet a été retenu dans le cadre du budget participatif 2017 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du terrain au profit de l'association à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More », portant sur un terrain sis 27-29 rue Saint Just d'une surface d'environ 194 m², cadastré BZ n°204 et n°205, à titre gracieux, du 15 mai au 12 juin 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention à intervenir.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_30 : Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et les associations « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine », portant sur un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_30 : Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et les associations « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine », portant sur un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et les associations le « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine », portant sur un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly, d'une surface d'environ 1550 m², cadastré E n°2 et n°214p ;

Considérant que ce terrain doit à terme être cédé à l'aménageur ZAC Boissière-Acacia afin d'y aménager un espace public ;

Considérant que la Ville et Est Ensemble ont convenu en amont de cette cession de proposer une mise à disposition du terrain, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation temporaire de friches sur le territoire d'Est Ensemble ;

Considérant que les associations « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine » ont remporté en fin d'année 2016 cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition du terrain au profit de ces deux associations à titre gracieux, conformément aux conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et les associations « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine », portant sur un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly d'une surface d'environ 1550 m², cadastré E n°2 et n°214p, à titre gracieux, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_31 : Approbation de la mise à jour des statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_31 : Approbation de la mise à jour des statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu les statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin » de 1975 ;
Vu le projet de mise à jour des statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin » annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que l'Association Foncière Urbaine (AFU) « Jean Moulin » a été créée en 1975 pour assurer l'entretien des espaces verts, des réseaux de gaz, d'électricité et de la chaufferie commune à tous les bâtiments compris entre l'avenue Jean Moulin, la rue Gaston Lauriau, la rue Eugène Varlin et la rue Galilée ;
Considérant que la Ville de Montreuil est membre de l'AFU Jean Moulin depuis la création de l'association au titre d'un parking public qui devait être construit rue Galilée, mais qui n'a jamais vu le jour ;
Considérant que les statuts de l'AFU « Jean Moulin » n'ont pas été mis en conformité avec l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires ;
Considérant que cette absence de mise à jour a entraîné la perte de la capacité à agir de l'AFU « Jean Moulin » ;
Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à cette mise à jour des statuts, et pour cela de signer l'acte de mise à jour des statuts de l'AFU « Jean Moulin » ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise à jour des statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_32 : Approbation de la convention constitutive un groupement de commandes avec la Ville de Bagnolet pour la passation et l'exécution d'un marché d'étude sur l'aménagement commercial dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Noue-Malassis

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_32 : Approbation de la convention constitutive un groupement de commandes avec la Ville de Bagnolet pour la passation et l'exécution d'un marché d'étude sur l'aménagement commercial dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Noue-Malassis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu la délibération CT2016-12-13-4 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 7 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble et son volet quartier La Noue-Malassis ;

Vu la délibération DEL20170201_8 du Conseil municipal de Montreuil du 1er février 2017 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble et son volet quartier La Noue-Malassis ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines du quartier de La Noue-Malassis concerné par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement l'offre commerciale dans le quartier de La Noue-Malassis à Montreuil et Bagnolet ;

Considérant que la procédure de groupement de commandes a été jugée adaptée au caractère intercommunal du NPRU et à la conservation de la cohérence économique et urbaine du périmètre d'intervention ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montreuil et la Ville de Bagnolet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes subventions se rapportant à ce projet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à percevoir toutes subventions se rapportant à ce projet et à reverser 50 % de leur montant à la Ville de Bagnolet.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_33 : ZAC Boissière-Acacia - Établissement de servitudes de cour commune sur la parcelle cadastrée section F n°73 appartenant à la Ville de Montreuil en faveur de la parcelle cadastrée section F n°82 appartenant à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_33 : ZAC Boissière-Acacia - Établissement de servitudes de cour commune sur la parcelle cadastrée section F n°73 appartenant à la Ville de Montreuil en faveur de la parcelle cadastrée section F n°82 appartenant à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011_12_13_24 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

Vu la délibération 2012_02_14_8 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

Vu la délibération 2012_06_26_15 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération 2012_06_26_16 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération 2010_321 du Conseil municipal de Montreuil du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté Boissière-Acacia ;

Vu la délibération 2011_351 du Conseil municipal de Montreuil du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire et approuvant le traité de concession ;

Vu la délibération DEL20120625_4 du Conseil municipal de Montreuil du 25 juin 2012 émettant un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération DEL20120625_5 du Conseil municipal de Montreuil du 25 juin 2012 donnant son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, sur les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et sur les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération DEL20120913_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;

Vu l'arrêté ARR_0929 du Maire de Montreuil du 31 octobre 2016 accordant le permis de construire n° 093048 16 B0088 à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPMH) ;

Vu l'accord intervenu entre les parties ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la ZAC Boissière-Acacia propose un aménagement écologiquement exemplaire, prévoyant la création d'environ 1200 logements, parmi lesquels 40% de logements sociaux, de commerces, d'activités, d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un terrain de sport ;

Considérant que cette ZAC va participer à la réorganisation du tissu urbain du Haut Montreuil et à la réduction de la fracture entre le Bas et le Haut Montreuil ;

Considérant l'intérêt général du programme de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPMH) qui comporte la réalisation de 71 logements locatifs sociaux et plusieurs locaux d'activités ;

Considérant que l'établissement de ces servitudes de cour commune, l'une étant une servitude de vue, l'autre une servitude non aedificandi (ne pouvant recevoir de bâtiment), permettra d'améliorer la qualité de cette opération afin qu'il n'existe pas sur ce projet de façade aveugle ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'établissement de deux servitudes de cour commune, l'une étant une servitude de vue, l'autre une servitude non aedificandi (ne pouvant recevoir de bâtiment), d'une surface totale de 118 m² sur le fonds servant appartenant à la Ville de Montreuil cadastré section F numéro 73 sis 300 boulevard de la Boissière à Montreuil en faveur du fond dominant appartenant à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) cadastré section F numéro 82, au prix d'un euro symbolique, et tel que figurant sur le plan du cabinet Altius n°13.1G en date du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant à l'établissement des servitudes susvisées.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_34 : Autorisation donnée à l'association Murs à Pêches de déposer une déclaration préalable sur les parcelles situées aux 21 et 25 impasse Gobetue et au 34 rue de Saint-Antoine

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_34 : Autorisation donnée à l'association Murs à Pêches de déposer une déclaration préalable sur les parcelles situées aux 21 et 25 impasse Gobetue et au 34 rue de Saint-Antoine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R421-11 ;

Vu la convention d'occupation précaire signée entre la Ville et l'association Murs à Pêches en date du 10 juillet 1995 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'opportunité pour la poursuite de la restauration des Murs à Pêches de la mise en place d'un chantier de restauration par l'association Murs à Pêches ;

Considérant que ce chantier comportera la reconstruction de murs écroulés ;

Considérant qu'en site classé ces travaux sont soumis à des procédures particulières et que le dépôt d'une déclaration préalable permettra de déclencher ces dernières ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet porté par l'association « Murs à Pêches » de réaliser un chantier de réhabilitation et de reconstruction de Murs à Pêches sur les parcelles BZ165, 166 et 167, propriétés de la Ville.

Article 2 : Autorise l'association « Murs à Pêches » à déposer une déclaration préalable sur lesdites parcelles, ayant pour objet de déclencher les procédures relatives aux travaux en site classé mentionnés à l'article 1.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_35 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_35 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un bien situé 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91 correspondant à un pavillon R+1 d'une emprise au sol de 75 m² et d'une construction en fond de parcelle d'une emprise au sol de 52 m² sur un terrain de 264 m² ;
Considérant que ce bien n'est pas compris dans un périmètre d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;
Considérant que le projet de la foncière Caritas Habitat répond à la politique sociale locale notamment en faveur des personnes les plus défavorisées ;
Considérant que la foncière Caritas Habitat par le biais de l'association les « Cités du Secours Catholique » est déjà locataire de ce bien ;
Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et la foncière Caritas Habitat pour la vente du bien sis 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91 au prix de 310 000 € hors taxes ;
Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91 au prix de 310 000 € hors taxes au profit de la foncière Caritas Habitat sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente à venir.

Article 3 : Dit les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_36 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_36 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un bien situé 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 correspondant à un immeuble R+4, édifié en 1890 sur un terrain de 281 m² ;

Considérant que ce bien n'est pas compris dans un périmètre d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le projet de la foncière Caritas Habitat répond à la politique sociale locale notamment en faveur des personnes les plus défavorisées ;

Considérant que la foncière Caritas Habitat par le biais de l'association les « Cités du Secours Catholique » est déjà locataire de ce bien ;

Considérant que cet immeuble nécessite d'importants travaux de réhabilitation et notamment structurels ;

Considérant que la foncière Caritas Habitat est une structure intervenant dans le secteur du logement très social ;

Considérant que la foncière Caritas Habitat propose de construire et gérer, en complément des actions de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des maisons relais, des boutiques solidaires, afin de poursuivre, par une politique immobilière, les actions sociales qu'elle mène par ailleurs ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et la foncière Caritas Habitat pour la vente du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 au prix de 800 000 € hors taxes ;

Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties, étant précisé que celle-ci comprend une clause de revoyure tenant compte des incertitudes techniques, pouvant porter le prix jusqu'à 910 000€ hors taxes ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 au prix de 800 000 € hors taxes au profit de la foncière Caritas Habitat sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur, et qu'une clause de revoyure est prévue à la promesse de vente afin de tenir compte des incertitudes techniques pouvant porter le prix jusqu'à 910 000 € hors taxes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente à venir.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_37 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. et Mme Kemel du bien sis 66 bis rue du moulin à vent cadastré section AB n°139

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_37 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. et Mme Kemel du bien sis 66 bis rue du moulin à vent cadastré section AB n°139

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L 2241-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable du 13 mars 2017 ;
Considérant que le 18 décembre 2014, le Conseil Municipal, dans sa délibération DEL20141218_41 a approuvé l'incorporation du bien vacant et sans maître situé 66 bis rue du Moulin à Vent cadastré section AB n°139, d'une superficie de 210 m² dans le patrimoine privé de la Ville de Montreuil ;
Considérant que cette incorporation de plein droit dudit bien a été publiée au 5^{ème} bureau du service de la publicité foncière de Bobigny le 23 février 2016 ;
Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;
Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et Madame et Monsieur Kemel, demeurant 68 rue du Moulin à Vent à Montreuil (93 100) pour la vente du bien sis 66 bis rue du moulin à vent cadastré section AB n°139, au prix de 50 000 €, hors taxes, afin d'y réaliser un jardin d'agrément ;
Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 66 bis rue du moulin à vent cadastré section AB n°139, au prix de 50 000 € (euros), hors taxes, au profit de Madame et Monsieur Kemel, demeurant 68 rue du moulin à vent à Montreuil (93 100) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à leur charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_38 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. ZDRAVKOVIC du bien sis 26 rue Barbès cadastré section BH n°117

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_38 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. ZDRAVKOVIC du bien sis 26 rue Barbès cadastré section BH n°117

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération DEL20120913_2 du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un bien situé 26 rue Barbès cadastré section BH n°117 correspondant à un pavillon d'une emprise au sol de 60 m² sur un terrain de 193 m² ;
Considérant que ce bien n'est pas compris dans un périmètre d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;
Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et Monsieur Nicolas Zdravkovic pour la vente du bien sis 26 rue Barbès cadastré section BH n°117 au prix de 230 000 € hors taxes ;
Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 26 rue Barbès cadastré section BH n°117 au prix de 230 000 € (euros) hors taxes au profit de Monsieur Nicolas Zdravkovic sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_39 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois du bien sis 43/45 rue Armand Carrel et 35bis/37 rue du Progrès

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_39 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois du bien sis 43/45 rue Armand Carrel et 35bis/37 rue du Progrès

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un bien situé 35bis/37 rue du Progrès et 43/45 rue Armand Carrel cadastré section BD 39 et 40 correspondant à un immeuble de rapport (café en rez-de-chaussée, 2 appartements au 1^{er} étage) et un bâtiment professionnel ;

Considérant que dans un objectif de requalification urbaine et de production d'une offre nouvelle de logements en accession sociale, la Ville a sollicité l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) en vue de l'acquisition du foncier et de la mise en œuvre d'un programme immobilier sur ce foncier ;

Considérant que la cession de ce bien s'inscrit dans le cadre de la participation de la Ville de Montreuil au protocole tripartite entre la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), la Ville et l'OPHM permettant le rétablissement de la situation financière de ce dernier ;

Considérant que le programme conçu avec l'agence FRESH Architecture prévoit la construction d'un bâtiment en R+ 4 et R +5 (rez-de-chaussée, 4^e et 5^e étage) comportant 16 logements en accession sociale et deux commerces en rez-de-chaussée, la surface de plancher totale étant de 1318 m², soit 1188 m² pour les logements et 130 m² pour les commerces ;

Considérant que le projet définitif a été présenté aux riverains le 20 mai 2016 ;

Considérant que dans le cadre du protocole CGLLS entre la Ville de Montreuil et l'OPHM, la cession du bien sis 35bis/37 rue du Progrès et 43/45 rue Armand Carrel cadastré section BD numéro 39 et 40 se fera à l'euro symbolique et libre de toute occupation afin d'y réaliser une opération de logements et de commerces ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 35bis/37 rue du Progrès et 43/45 rue Armand Carrel cadastré section BD n°39 et n°40 à l'euro symbolique au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_40 : Mission confiée à une étude notariale pour la vente de patrimoine de la Ville

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_40 : Mission confiée à une étude notariale pour la vente de patrimoine de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil dispose de patrimoine non compris dans des secteurs de projet, pouvant être vendus afin de réaliser des économies de gestion et d'encaisser des recettes financières ;

Considérant que pour céder ces biens situés dans le diffus et consistant en lots de copropriété ou en petites maisons individuelles, il est nécessaire de trouver les acquéreurs susceptibles d'être intéressés ;

Considérant que les notaires disposent d'une plate-forme sur internet, dénommée « Immo.interactif », qui leur est dédiée et qu'ils utilisent afin de publier les offres de vente, et qu'ils peuvent ensuite procéder pour le compte de la Ville à la sélection des meilleurs candidats à l'acquisition parfaitement solvables et dont les projets seront réalisables ;

Considérant qu'une collaboration de ce type peut être mise en place entre la Ville et une étude notariale, à la suite d'une mise en concurrence conforme aux règles de passation des marchés publics ;

Considérant que le prix de cession de chaque bien ne pourra être inférieur à celui figurant dans l'avis rendu par France Domaine, et qu'il appartient au Conseil municipal de constater les prix suivants :

- Parcelle AP 27- 50 rue Anne Franck – petit pavillon
évalué par France Domaine le 10 décembre 2015 à 190 000 €
- Parcelle P 48- 28 bd Aristide Briand – un appartement en copropriété
évalué par France Domaine le 1^{er} mars 2017 à 122 500 €
- Parcelle BD 52-51/53 rue Armand Carrel – appartement en copropriété
évalué par France Domaine le 17 mai 2016 à 162 000 €
- Parcelle K 147- 30 bis rue des Haies Fleuries – pavillon
évalué par France Domaine le 18 décembre 2015 à 246 400 €
- Parcelle AP 320- 57/59 rue Hoche – appartement en copropriété
évalué par France Domaine le 1^{er} mars 2017 à 139 000 €
- Parcelle N 159- 134 rue Saint Denis – appartement en copropriété
évalué par France Domaine le 15 février 2016 à 153 000 €
- Parcelle N 159- 134 rue Saint Denis – appartement en copropriété
évalué par France Domaine le 15 février 2016 à 153 000 €
- Parcelle N 159- 134 rue Saint Denis – appartement en copropriété
évalué par France Domaine le 18 novembre 2016 à 146 000 €

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de confier à une étude notariale la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente des huit biens cités ci-dessus et de proposer à la Ville les acquéreurs potentiels après études de leurs capacités et négociation, mais également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions.

Article 2 : Dit que le prix de vente de chaque bien ne pourra être inférieur à l'évaluation rendue par France Domaine le concernant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous actes et pièces relatifs à cette mission et à son exécution, ainsi que tous actes et pièces relatifs aux cessions concernées, dont les promesses de vente et les actes authentiques de vente.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_41 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SEMIMO d'un terrain à usage de trottoir sis 24-28 rue Galilée cadastré BV n°203

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_41 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SEMIMO d'un terrain à usage de trottoir sis 24-28 rue Galilée cadastré BV n°203

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;
Vu le plan de division portant sur la parcelle cadastrée BV n°159, divisée en deux parcelles BV n°203 et 204 ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 9 janvier 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que la SEMIMO est propriétaire d'un terrain sis 24-28 rue Galilée à Montreuil, cadastré BV n°159 ;
Considérant que cette parcelle correspond en partie à un trottoir, et en partie à une pelouse aux abords d'un terrain de basket-ball appartenant à l'OPHM ;
Considérant que la SEMIMO a fait diviser cette parcelle par un géomètre expert en deux parcelles nouvelles, BV n°203 et n°204 ;
Considérant que la SEMIMO et la Ville se sont mises d'accord pour une acquisition à l'amiable de la parcelle BV n°203 par la Ville pour un euro symbolique ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
36 voix pour

3 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Gaylord LE CHEQUER, Catherine PILON, Stéphan BELTRAN

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SEMIMO du terrain sis 24-28 rue Galilée à Montreuil, cadastré BV 203, pour un montant d'un euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à cette acquisition.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_42 : ZAC Cœur de Ville - Acquisition par la Ville de Montreuil auprès du syndicat des copropriétaires du bâtiment A de la parcelle cadastrée section AJ n°322 sise 6 place Jean Jaurès

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_42 : ZAC Cœur de Ville - Acquisition par la Ville de Montreuil auprès du syndicat des copropriétaires du bâtiment A de la parcelle cadastrée section AJ n°322 sise 6 place Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 prenant acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93 et de sa substitution par Séquano Aménagement ;

Vu le traité de concession publique d'aménagement du 10 juin 2002 et ses dix avenants confiant à SEQUANO l'opération ZAC « CŒUR de VILLE » à Montreuil ;

Vu le permis de construire délivré par la Maire de MONTREUIL le 31 août 2009 sous le numéro PC 093048 09B0161 en vue de la construction d'un ensemble à usage d'habitation, commerce, service public ou d'intérêt collectif d'une surface hors œuvre nette globale de 4657 m² transmis à la Préfecture le 3 septembre 2009 ;

Vu le permis de construire modificatif numéro 1 délivré par la Maire de Montreuil le 16 octobre 2009 sous le numéro PC 093048 09B0161/01, qui prévoit notamment la modification du nombre de logements (146 au lieu de 147) ;

Vu le permis de construire modificatif numéro 2 délivré par la Maire de Montreuil le 2 avril 2012 sous le numéro PC 093048 09B0161/02, qui prévoit notamment la modification des façades Nord, Sud, Est et Ouest et de l'accès à la cour anglaise coté théâtre ;

Vu le permis de construire modificatif numéro 3 délivré par le Maire de Montreuil le 1^{er} avril 2015 sous le numéro PC 093048 09B0161/03 ;

Vu le permis de construire modificatif numéro 4 délivré par le Maire de Montreuil le 18 mars 2016 sous le numéro PC 09304809B0161/04 ;

Vu l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au permis de construire en date du 3 février 2017 ;

Vu l'accord intervenu entre les parties ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville entretient déjà la parcelle cadastrée section AJ n°322, affectée à une cour anglaise avec mur de soutènement d'une superficie de 42 m², réalisée par la société CDV entre le Nouveau Théâtre de Montreuil et la résidence Frida Kahlo ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire au Nouveau Théâtre de Montreuil afin d'une part, d'entretenir les façades de ce dernier et d'autre part, d'éclairer naturellement les niveaux inférieurs du bâtiment ;

Considérant la condition stipulée dans l'acte de vente en date du 17 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil de la propriété cadastrée section AJ n°322 sise 6 place Jean Jaurès d'une contenance de 42 m² auprès du syndicat des copropriétaires du bâtiment A à l'euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tous actes et pièces afférents à ladite acquisition.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_43 : Octroi par la Ville de Montreuil d'une garantie autonome au bénéficiaire de certains créanciers de l'Agence France Locale

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_43 : Octroi par la Ville de Montreuil d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-3-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération N° DEL20131121_8 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération N° DEL20161130_38 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2016 approuvant la révision du pacte d'actionnaire de l'Agence France Locale ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte de l'Agence Locale signé le 24 juin 2014 par la Ville de Montreuil ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

Vu les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2014-1 en vigueur à la date des présentes et le Modèle 2016-1 entré en vigueur le 30 avril 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique Permanente en date du 10 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Montreuil, afin que la Ville de Montreuil puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
36 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

2 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE

DÉCIDE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville de Montreuil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montreuil est autorisée à souscrire pendant l'année 2017.
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Montreuil pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
- Si la Garantie est appelée, la Ville de Montreuil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

- Le nombre de Garanties octroyées par la Ville de Montreuil au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montreuil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_44 : Approbation du projet de pacte financier et fiscal territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_44 : Approbation du projet de pacte financier et fiscal territorial de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 2012_1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2011_12_13_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération 2015-12-15-39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération 2016-07-05-31 du Conseil de Territoire du 5 juillet 2016 relative à l'adoption du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation ;

Vu la délibération 2016-11-29-10 du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016 relative à l'adoption du projet de pacte financier et fiscal territorial ;

Vu projet de pacte financier et fiscal territorial annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 10 mars 2017 ;

Considérant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Considérant le projet de territoire d'Est Ensemble et la volonté d'y adosser un pacte financier et fiscal qui en garantisse les moyens ;

Considérant les nouvelles modalités de financement de l'Établissement public territorial impliquant une gouvernance financière renforcée et la préparation d'une contribution commune vis-à-vis du Pacte financier et fiscal métropolitain ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Contrat de ville d'Est Ensemble et le schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable sur le projet de pacte financier et fiscal territorial.

Article 2 : Dit que le pacte définitif sera adopté par le Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble après réception des avis des villes membres.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_45 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 2.367.254 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 14 logements (3 PLAI, 5 PLS, 6 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_45 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 2.367.254 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 14 logements (3 PLAI, 5 PLS, 6 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil Municipal du 15 mars 2017 relatif à l'approbation de l'attribution d'une subvention par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour la construction de 14 logements (3PLAI, 5 PLS, 6 PLUS) sis ZAC - Boissière - Acacia - îlot E1 à Montreuil ;

Vu le contrat de prêt N° 60667 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'avis de la commission thématique permanente en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que pour financer la construction de 14 logements locatifs sociaux, en habitat participatif, sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1 à Montreuil, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) se propose de contracter un prêt constitué de six lignes, d'un montant global de 2.367.254 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphane BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt destiné à financer la construction de 14 logements (3 PLAI, 5 PLS, 6 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1 à Montreuil, d'un montant global de 2.367.254 €, souscrit par l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat Montreuillois) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60667, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 14 logements que compte l'opération, soit 3 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_46 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 8.207.824 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 57 logements (12 PLAI, 16 PLS, 29 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_46 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 8.207.824 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 57 logements (12 PLAI, 16 PLS, 29 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil municipal du 15 mars 2017 relatif à l'approbation de l'attribution d'une subvention par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour la construction de 57 logements (12 PLAI, 16 PLS, 29 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1 à Montreuil ;

Vu le contrat de prêt N° 60414 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'avis de la Commission Thématique Permanente en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que pour financer la construction de 57 logements sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1 à Montreuil, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) se propose de contracter un prêt, constitué de six lignes, d'un montant global de 8.207.824 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, destiné à financer la construction de 57 logements (12 PLAI, 16 PLS, 29 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1 à Montreuil, d'un montant global de 8.207.824 €, souscrit par l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat Montreuillois) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60414, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 57 logements que compte l'opération, soit 11 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_47 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 5.435.888 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (7 PLAI, 9PLS, 20 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot C

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_47 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 5.435.888 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (7 PLAI, 9 PLS, 20 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot C

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 60410 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'avis de la Commission Thématique Permanente en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que pour financer l'acquisition en VEFA de 36 logements sis ZAC Boissière - Acacia - îlot C à Montreuil, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) se propose de contracter un prêt, constitué de six lignes, d'un montant global de 5.435.888 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100% ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (7 PLAI, 9 PLS, 20 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot C à Montreuil, d'un montant global de 5.435.888 €, souscrit par l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat Montreuillois) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60410, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 36 logements que compte l'opération, soit 7 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_48 : Garantie à hauteur de 50% au bénéfice la S.C.C.V. CHANTEREINES MONTREUIL d'un emprunt global de 4.730.000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné à financer la construction de 26 logements PSLA sis 27/29 rue des Chantereines

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_48 : Garantie à hauteur de 50% au bénéfice la S.C.C.V. CHANTEREINES MONTREUIL d'un emprunt global de 4.730.000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné à financer la construction de 26 logements PSLA sis 27/29 rue des Chantereines

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, D.1511-30 et suivants et L.2121-29 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que pour financer la construction de 26 logements en accession sociale à la propriété, sis 27/29 rue des Chantereines à Montreuil, la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) Chantereines Montreuil se propose de contracter un prêt d'un montant global de 4.730.000 € consenti par le Crédit Coopératif ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Accorde la garantie de la Ville à la S.C.C.V. Chantereines Montreuil, Société Civile de Construction Vente au capital de 10.000 euros, sise 7 rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne (94 500) immatriculée au RCS de Créteil sous le N° 790 226 989 - APE 4110D, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 4.730.000 euros (quatre millions sept cent trente mille euros) que la S.C.C.V. Chantereine Montreuil se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro - CS 10 002 - 92 024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE.

Cet emprunt PSLA est destiné à financer la construction de 26 logements en accession sociale à la propriété sis 27/29 rue des Chantereines à Montreuil.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du concours: 4.730.000 € (quatre millions sept cent trente mille euros)
- Nature du concours : Prêt Social de Location Accession (PSLA)
- Durée : 32 ans dont une phase de mobilisation de 24 mois maximum

Phase de mobilisation des fonds

- Durée : 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : révisable, indexé sur l'Euribor à 3 mois (m-1) majoré d'une marge fixe de 1,00%
- Périodicité des échéances : trimestrielles

Phase de remboursement du capital consolidé

Durée : 30 ans

1^{ère} phase :

- Durée : 4 ans
- Taux d'intérêt variable : révisable, indexé sur l'Euribor à 3 mois (m-1) majoré d'une marge fixe de 1,61 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu

2^{ème} phase :

- Durée : 26 ans
- Taux d'intérêt variable : révisable, indexé sur l'Euribor à 3 mois (m-1) majoré d'une marge fixe de 2,31 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu

Article 2 : Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville De Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, la S.C.C.V. Chantereines Montreuil s'engage à réaliser des attributions de logements en concertation avec l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM).

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la S.C.C.V. Chantereines Montreuil et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 7 : Renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Montreuil a conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de la garantie.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et la S.C.C.V. Chantereines Montreuil ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_49 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de deux conventions de réservation de logements entre la Ville et l'OPHM dans le cadre d'une opération située dans l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_49 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de deux conventions de réservation de logements entre la Ville et l'OPHM dans le cadre d'une opération située dans l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 441-1 et R 441-5 ;

Vu le traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble 2012_02_14_08 en date du 14 février 2012 et ses 5 avenants ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble 2012_06_26_15 en date du 26 juin 2012 ;

Vu la délibération DEL20170315_45 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 accordant la garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) d'un emprunt global de 2 367 254 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer la réalisation d'une opération de 14 logements locatifs sociaux au sein de l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération DEL20170315_46 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 accordant la garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) d'un emprunt global de 8 207 824 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer la réalisation d'une opération de 57 logements locatifs sociaux au sein de l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu le projet de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) visant à la réalisation de 71 logements locatifs sociaux au sein de l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu les contrats de prêt n° 60667 et n° 60414 signés entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la politique de l'habitat de la Ville, cette opération contribue à augmenter l'offre de logements sociaux dans la commune et à assurer une mixité sociale dans la ZAC Boissière-Acacia ;

Considérant que le montage financier de l'opération de 71 logements de l'OPHM au sein de l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia, répartis en 2 bâtiments de 57 et 14 logements justifie une subvention de la Ville pour surcharge foncière ;

Considérant que les contreparties des aides de la Ville correspondent au droit de réservation de 21 logements, soit :

- 17 logements dans le bâtiment de 57 logements (11 au titre de la garantie des emprunts et 6 au titre de la subvention pour surcharge foncière),
- 4 logements dans le bâtiment de 14 logements (3 au titre de la garantie des emprunts et 1 au titre de la subvention pour surcharge foncière) ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

36 voix pour

5 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention d'un montant total de 527 450 € à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour la réalisation d'une opération de 71 logements sociaux dans l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia. Cette subvention est répartie comme suit :

- 429 495 € pour le bâtiment de 57 logements,
- 97 955 € pour le bâtiment de 14 logements.

Article 2 : Approuve les termes des deux projets de convention de réservation de 21 logements au total répartis comme suit :

- 17 logements dans le bâtiment de 57 logements : 11 au titre de la garantie des emprunts et 6 au titre de la subvention pour surcharge foncière,
- 4 logements dans le bâtiment de 14 logements : 3 au titre de la garantie des emprunts et 1 au titre de la subvention pour surcharge foncière.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_50 : Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'Office Municipal des Sports de la Ville de Montreuil (OMS) pour l'utilisation d'une partie du local sis 2 A rue Jules Ferry à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_50 : Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'Office Municipal des Sports de la Ville de Montreuil (OMS) pour l'utilisation d'une partie du local sis 2 A rue Jules Ferry à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est locataire d'un local sis 2 A rue Jules Ferry d'une superficie totale de 83,50 m² ;

Considérant qu'une partie de ce local est inoccupée ;

Considérant la mission d'intérêt général de l'Office Montreuillois des Sports (OMS), visant à développer la pratique du sport pour tous ;

Considérant la nécessité pour l'OMS de disposer de moyens pour atteindre cet objectif et que la mise à disposition de la partie inoccupée de ce local est un de ces moyens ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation entre la Ville de Montreuil et l'Office Municipal des Sports de Montreuil (OMS) pour une surface de 43,50 m² du local sis 2 A rue Jules Ferry, annexée à la présente délibération, consentie à l'euro symbolique et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_51 : Approbation de la convention annuelle type d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Montreuil et quatre associations sportives montreuilloises

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_51 : Approbation de la convention annuelle type d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Montreuil et quatre associations sportives montreuilloises

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 alinéa 1 et L.1611-4 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170315_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2017 avec quatre associations sportives montreuilloises que sont le Red Star Club Montreuillois (RSCM), le Club Athlétique de Montreuil (CAM), l'Élan Sportif de Montreuil (ESDM), le Handball Montreuil (HBM), annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que les montants de la subvention annuelle pour 2017 allouée à chacune des quatre associations susvisées sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 ;

Considérant les échanges engagés dans le cadre d'un groupe de travail avec les représentants des clubs sportifs concernés ;

Considérant que les clubs sportifs par leurs actions sont sources d'éducation et de socialisation ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces objectifs qui participent à la mise en œuvre de la politique locale ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention annuelle d'objectifs et moyens pour 2017 entre la Ville et les quatre associations sportives montreuilloises que sont le Red Star Club Montreuillois (RSCM), le Club Athlétique de Montreuil (CAM), l'Élan Sportif de Montreuil (ESDM), le Handball Montreuil (HBM), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions avec les associations mentionnées à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_52 : Approbation de l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_52 : Approbation de l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la délibération DEL20140206_13 du Conseil municipal du 06 février 2014 relative à la signature du Contrat enfance jeunesse ;

Vu la délibération DEL20150402_15 du Conseil municipal du 2 avril 2015 approuvant l'avenant 2014-001 au Contrat enfance jeunesse entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations familiales de Seine Saint Denis ;

Vu la délibération DEL20150709_6 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens et attribuant une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association « Zig Zag » pour soutenir son projet de création d'une structure petite enfance dans le quartier La Noue ;

Vu la délibération DEL20160406_30 du Conseil municipal du 6 avril 2016 approuvant l'avenant 2015-2 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant le soutien financier et matériel apporté par la Ville à l'association Zig Zag pour lui permettre de mener à bien le projet d'ouverture et de gestion d'une structure d'accueil de l'enfance ;

Considérant le dispositif d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre du schéma local de développement de l'offre d'accueil en faveur des enfants et des jeunes de moins de 17 ans révolus ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Montreuil d'améliorer quantitativement et qualitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures municipales, privées et associatives ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis est un partenaire privilégié dans le développement des structures d'accueil de l'enfance ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3, numéro 2016_3 du Contrat Enfance Jeunesse entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant et les pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_53 : Attribution de subventions au collège Paul Eluard de Montreuil dans le cadre de l'aide aux projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_53 : Attribution de subventions au collège Paul Eluard de Montreuil dans le cadre de l'aide aux projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération DEL20170201_23 du Conseil municipal 1^{er} février 2017 portant attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 ;
Vu l'examen des projets par la commission pour le second degré présidée par l'adjoint au Maire délégué à l'Éducation, à l'Enfance et à la Petite Enfance en présence de représentants de la direction Enfance/Éducation, des principaux des collèges et des proviseurs des lycées qui s'est tenue le 9 décembre 2016 ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité a décidé de soutenir financièrement les projets scolaires des collèges et des lycées ;
Considérant la transmission a posteriori de la commission pour le second degré précitée des documents nécessaires à l'attribution de deux subventions visant à soutenir des projets éducatifs portés par le collège Paul Eluard ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de deux subventions au collège Paul Eluard pour un montant total de 2 750 € pour la réalisation des deux projets scolaires précités réalisés au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant auxdites subventions.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_54 : Approbation de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Montreuil, le Centre Pompidou et l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2016/2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_54 : Approbation de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Montreuil, le Centre Pompidou et l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Action Éducative - Projet Ville en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de Montreuil de proposer dans le cadre de sa politique éducative le programme mené par le Centre Pompidou auprès des écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville de Montreuil, du Centre Pompidou et de l'Éducation nationale de se réunir afin de favoriser l'accès des élèves du 1^{er} degré à la culture contemporaine et permettre le développement des arts visuels auprès du jeune public ;

Considérant la nécessité de définir les modalités par lesquelles le Centre Pompidou s'engage à proposer un programme d'activités pédagogiques intitulés « Happy House » à des élèves d'écoles maternelles et élémentaires, autour de sa programmation d'expositions et de sa collection ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Centre Pompidou, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil pour l'année scolaire 2016-2017 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 3660 euros allouée au Centre Pompidou pour la réalisation du programme « Happy House ».

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_55 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative à l'aide au fonctionnement visant à soutenir les efforts de développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_55 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative à l'aide au fonctionnement visant à soutenir les efforts de développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.2121-29 ;
Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis en date du 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a maintenu les taux d'encadrements réglementaires non dérogatoires depuis la mise en place de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République de 2013 afin de développer l'offre éducative ;

Considérant que la Ville de Montreuil a dû faire face à une évolution démographique importante depuis la rentrée scolaire 2014- 2015 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements d'aide au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'aide au fonctionnement n°16-112 J entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis visant à soutenir les efforts de développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire engagés par la Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_56 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au projet de modernisation du suivi de la fréquentation des activités à destination des activités des publics accueillis dans les accueils de loisirs de l'enfance

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_56 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au projet de modernisation du suivi de la fréquentation des activités à destination des publics accueillis dans les accueils de loisirs de l'enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.2121-29 ;
Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis en date du 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil de loisirs ;
Considérant la priorité retenue par la Ville de moderniser les outils numériques et les logiciels de gestion ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements afin de moderniser les structures d'accueils de loisirs ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n° 16-326 entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au projet de modernisation du suivi de la fréquentation des activités à destination des activités des publics accueillis dans les accueils de loisirs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_57 : Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant le printemps 2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20170315_57 : Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant le printemps 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu la délibération DEL20161130_61 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2016 portant création d'emplois saisonniers dans le centre d'Allevard pour les séjours d'hiver 2016 et de printemps 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'organisation et l'accueil de deux séjours Enfance de 48 enfants durant les vacances de printemps 2017 à Saint Bris-Le-Vineux pour les enfants âgés de 4 à 6 ans ;

Considérant l'organisation et l'accueil de différents séjours au printemps 2017 au centre de montagne d'Allevard ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement des centres de vacances avec un nombre de postes déterminé par le taux d'encadrement appliqué pour les séjours maternels à savoir un animateur pour cinq enfants hors équipe de direction et équipe technique ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide la création et la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours en centres de vacances du printemps 2017 comme il suit :

- Centre de vacances de Saint-Bris-le-Vineux : Séjour Enfance vacances printemps 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	10	8
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	10	6
Adjoint de direction Infirmier	1	42,78	10	5

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Animateur	9	39,38	10	5
Animateur spécialisé (Poney)	1	42,78	10	5
Cuisinier	1	89,08	10	5
Aide de cuisine	1	78,15	10	5
Lingère	1	78,15	10	5
Personnel de service	5	78,15	10	5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	10	5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- Centre de vacances d'Allevard (Isère) : séjour Printemps 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Cuisinier	1	89,08	12	11
Aide de cuisine	1	78,15	12	8
Personnel de service	1	78,15	12	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de palier à d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 78.15 € brut pour le personnel technique et l'aide cuisinier et 89.08€ pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_58 : Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant l'été 2017

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_58 : Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant l'été 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34 ;
 Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;
 Considérant l'organisation et l'accueil des séjours Enfance durant vacances d'été 2017 dans les centres de Saint-Bris-Le-Vineux, Allevard, Ecrille et Mouroux pour les enfants âgés de 4 à 11 ans ;
 Considérant qu'il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement des centres de vacances ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide la création et la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2017 comme il suit :

1) Centre de vacances de Saint-Bris-le-Vineux :

- Séjour Enfance vacances juillet 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	19	9
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	19	7
Adjoint de direction Infirmier	1	42,78	19	6
Animateur	12	39,38	19	6
Animateur spécialisé (Poney/Surveillance Baignade)	2	42,78	19	6
Cuisinier	1	89,08	19	6
Aide de cuisine	1	78,15	19	6
Lingère	1	78,15	19	8
Personnel de service	7	78,15	19	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

- Séjour Enfance vacances août 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	20	9
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	20	7
Adjoint de direction Infirmier	1	42,78	20	6
Animateur	12	39,38	20	6
Animateur spécialisé (Poney/ Surveillance Baignade)	2	42,78	20	6
Cuisinier	1	89,08	20	6
Aide de cuisine	1	78,15	20	6
Lingère	1	78,15	20	8
Personnel de service	7	78,15	20	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	20	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

- Séjour Enfance vacances juillet / montage 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel technique factotum	1	9,76	48h	3	Juin 2017	

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

2) Centre de vacances d'Ecrille (Jura) :

- Séjour Enfance vacances juillet 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	19	10
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	19	9
Adjoint de direction Infirmerie	1	42,78	19	8
Animateur	5	39,38	19	8
Animateur spécialisé (Poney Surveillance Baignade)	1	42,78	19	8
Cuisinier	1	89,08	19	8
Aide de cuisine	1	78,15	19	8
Lingère	1	78,15	19	8
Personnel de service	4	78,15	19	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

3) Centre de vacances d'Alleverd (Isère) :

- Été 2017

Le centre d'Alleverd organise cet été des séjours de vacances pour les jeunes montreuillois durant les mois de juillet et août 2017. Par conséquent, il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

- **Pour le personnel technique**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Cuisinier	1	89,08	48	21
Aide de cuisine	1	78,15	48	16
Plongeur	1	78,15	48	16
Personnel de service	3	78,15	48	16

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Afin de palier à d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 78.15 € brut pour le personnel technique et l'aide cuisinier et 89.08€ pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

- **Pour le personnel pédagogique Juillet et Août 2017**

- **Séjour Enfance vacances juillet 2017**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Adjoint de direction pédagogique	1	60,08	19	10
Adjoint de direction Infirmerie	1	60,08	19	8
Animateur	9	39,38	19	7
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	2	42,78	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

- **Séjour Enfance vacances août 2017**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Adjoint de direction pédagogique	1	60,08	19	10
Adjoint de direction Infirmerie	1	52,71	19	8

Animateur	9	39,38	19	7
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	2	42,78	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier

4) Local Babeuf

- Juin 2017 (Montage et démontage)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel technique factotum	1	9,67	48h	97	De juin à octobre 2017	0
Personnel technique factotum	7	9,67	48h	11	Juin - Juillet 2017	0

- Août 2017 (Transfert matériel juillet/août)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	4	9,67	48h	1	Août 2017	3

- Septembre 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
-------------------	-----------------	----------------------------	-------------------------------------	---	----------------	--

Personnel technique factotum	6	9,67	48h	9	Août - Septembre 2017	0
Personnel technique factotum	1	9,67	48h	31	Septembre - octobre 2017	0

À toutes ces rémunérations brutes (pour les mois de juin, août et septembre) s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

6) Centres de vacances Mouroux

- Juillet 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	3	9,67	48h	17	Du 10 juillet au 04 août 2017	6

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Août 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	3	9,67	48h	21	Du 7 août au 1 ^{er} septembre 2017	6

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_59 : Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_59 : Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande de Monsieur Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Tranquillité Publique sollicitant de la collectivité le bénéfice de la protection fonctionnelle par un courriel en date du 7 mars 2017 ;

Vu le dépôt de plainte pour diffamation effectué le 3 février 2017 par Monsieur Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Tranquillité Publique auprès des services de police de la circonscription de Montreuil ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant le contenu de publications réalisées sur les réseaux sociaux portent atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur Philippe LAMARCHE ;

Considérant que ces attaques sont liées à la qualité d'élu municipal de Monsieur Philippe LAMARCHE ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par Monsieur Philippe LAMARCHE de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Philippe LAMARCHE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde le bénéfice de la protection prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Tranquillité Publique, en raison des faits susmentionnés.

Article 2 : Autorise la prise en charge par la Ville des frais et des honoraires d'avocats relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection juridique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_60 : Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_60 : Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande de Monsieur Erwan LE CHEQUER, dit Gaylord LE CHEQUER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics sollicitant de la collectivité le bénéfice de la protection fonctionnelle par un courriel en date au 1^{er} mars 2017 ;

Vu le dépôt de plainte pour menaces à l'encontre d'un élu public effectué le 3 février 2017 par Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics auprès des services de police de la circonscription de Montreuil ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'au cours des derniers mois et à plusieurs reprises, un individu connu de plusieurs services municipaux, agents et élus, pour avoir eu un comportement agressif et menaçant dans le cadre de démarches administratives, a interpellé de façon menaçante Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;

Considérant que les menaces ont été répétées et étendues à la famille de Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;

Considérant que craignant pour son intégrité physique et celle de sa famille, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, s'est rendu au commissariat de police de la circonscription de Montreuil pour y porter plainte ;

Considérant que ces attaques sont liées à la qualité d'élu municipal de Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par Monsieur Gaylord LE CHEQUER de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Accorde le bénéfice de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Erwan LE CHEQUER, dit Gaylord LE CHEQUER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics, en raison des faits susmentionnés.

Article 2 : Autorise la prise en charge par la Ville des frais et des honoraires d'avocats relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection juridique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20170315_61 : Application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 16

Pouvoir(s) : 4

L'an 2017, le mercredi 15 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 9 mars 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Mme KEISER.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, M. Olivier STERN à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Muriel CASALASPRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20170315_61 : Application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants, R.2123-23 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation fixant l'indice brut sommital au 1^{er} janvier 2017 à 1022 et au 1^{er} janvier 2018 à 1027 ;

Vu la délibération DEL20161130_66 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du lundi 13 mars 2017 ;

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui modifie l'indice brut sommital, base de calcul des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux, au 1^{er} janvier 2017 à 1022 et au 1^{er} janvier 2018 à 1027 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux pour l'année 2017 et à partir de l'année 2018 ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux allouée reste inchangée ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Fixe, à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, les taux applicables à l'indice sommital 1022 pour le calcul des indemnités versées à Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux comme indiqués au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Article 2 : Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018, les taux applicables à l'indice sommital 1027 pour le calcul des indemnités versées à Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux comme indiqués au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Article 3 : Indexe le montant des indemnités selon l'évolution du point d'indice.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre tous actes pour assurer la mise en œuvre de cette décision et permettre le versement des indemnités susvisées.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD